



**Direction Secrétariat général  
Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

**N°120**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 novembre 2019**

## Conseil Communautaire du 18 novembre 2019

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2019, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto, Président.

### Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Luc Maës, François Zocchetto, Hanan Bouberka, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Alain Guinoiseau, Sophie Lefort (à partir de 19 h 21 et jusqu'à 21 h 06), Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet (à partir de 19 h 21), Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Joseph Bruneau, Louis Michel, Olivier Barré, Anne Lépinay, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

### Étaient absents ou excusés

Christophe Hermagné, Olivier Richefou, Jean Christophe Gruau, Christophe Carrel, Noëlle Illien, Flora Gruau, Marcel Blanchet.

### Étaient représentés

Anne Lépinay, suppléante, représente Gérard Monceau.

Béatrice Mottier a donné pouvoir à Alexandre Lanoë, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Danielle Jacoviac, Philippe Habault a donné pouvoir à Jean-Jacques Perrin, Jean François Germerie a donné pouvoir à Pascale Cupif, Catherine Romagné a donné pouvoir à Aurélien Guillot, Isabelle Beaudoin a donné pouvoir à Claude Gourvil, Christine Dubois a donné pouvoir à Michel Rocherullé.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie Vielle et Jean-Jacques Perrin ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 21 novembre 2019.

La séance débute à 19 h 06.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 119**

**François Zocchetto :** *Vous avez reçu le procès-verbal numéro 119. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Le procès-verbal, c'est fait pour se souvenir. Je l'ai donc regardé pour me souvenir exactement de ce que j'avais dit la dernière fois, à la page 134. J'avais posé une question sur les refus de tri, à savoir si l'entreprise Séché nous les facturait, si nous lui donnions ou si elle nous les facturait comme une matière première secondaire dont elle se sert pour fabriquer la chaleur. J'avais déjà posé cette question l'année précédente. Je n'avais pas eu de réponse. J'ai donc posé cette question au Conseil communautaire précédent, du 16 septembre. Je n'ai pas eu la réponse. Vous m'aviez dit, par la voix de votre vice-président, que vous alliez vérifier. J'aimerais donc bien avoir cette réponse, un jour ou l'autre.*

**François Zocchetto :** *Dont acte. Mais là, il s'agit d'examiner le procès-verbal. Est-ce que vous demandez donc une rectification sur le procès-verbal ? Non ? J'ai donc entendu votre question, mais est-ce qu'elle a une incidence sur le procès-verbal et son approbation ?*

**Claude Gourvil :** *Oui, parce que finalement, si je n'ai pas la réponse aujourd'hui, les propos n'auront pas été sincères.*

**François Zocchetto :** *C'est l'interprétation que vous faites. Ce qu'il faut, c'est savoir si le procès-verbal reflète l'idée et les échanges, et si vous retrouvez vos paroles dans ce procès-verbal. Si la réponse est positive, nous avons entendu votre question et votre remarque et Bruno Maurin les a entendues, mais c'est un autre sujet, que nous allons traiter après. Je mets donc aux voix le procès-verbal. Y a-t-il des oppositions à ce qu'il soit adopté en l'état ? Y a-t-il des abstentions ? Non, il est donc adopté. Votre question figurera au procès-verbal du présent Conseil communautaire.*

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**François Zocchetto :** *Vous avez reçu le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau communautaire. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Je voudrais intervenir sur la décision 192 du Bureau communautaire du 4 novembre. Il s'agit d'une nouvelle aide de 86 800 € pour l'entreprise Buffet. D'habitude, c'est 200 000 €. C'est le taquet haut. Là, je pourrais me réjouir, car il n'y a que 86 800 €. C'est donc un peu moins. Néanmoins, je vois que cette entreprise a déjà bénéficié, en mars 2017, de 153 000 €. Il n'y a donc pas très longtemps. Avec ces deux aides cumulées, on dépasse le budget de 200 000 €. Je sais que le règlement a été opportunément changé récemment, mais cela dépasse la somme. Je ne vais pas redire ce que j'ai déjà dit à de nombreuses reprises à propos de ces aides. Je pense que cette entreprise n'en a pas besoin, en tout cas en a beaucoup moins besoin que nos collectivités, qui sont toujours à chercher des fonds pour pouvoir faire des dépenses utiles pour leur population. Juste trois propositions que j'ai déjà faites, mais que je renouvelle sur cette question des aides aux entreprises : mettre beaucoup plus de critères qu'actuellement, en termes de nombre d'emplois, de dialogue social dans l'entreprise, d'égalité femmes/hommes, de critères environnementaux, mettre en place une commission d'évaluation et de suivi de ces aides, avec des élus, des représentants des entreprises et surtout des représentants des salariés, pour voir si les critères de versement des sommes sont bien respectés, et enfin, que chaque aide qui serait supérieure à 50 000 € puisse faire l'objet d'un vote en séance publique. Voilà ce que je voulais dire.*

*Juste, je note quand même une contradiction dans la suite de ce Conseil communautaire. Nous allons voir, dans peu de temps, le rapport sur le développement durable. Je pense qu'il y a quand même une contradiction majeure à afficher une politique volontariste en termes de développement durable et à subventionner à de multiples reprises le transport routier par camion, qui est un des facteurs très importants du réchauffement climatique.*

**François Zocchetto** : Yannick Borde va vous répondre, sans surprise.

**Yannick Borde** : *Je ne sais pas trop quoi dire, à force de répéter toujours la même chose. Je vais juste dire deux choses. La première est que je veux bien qu'on rêve de faire des investigations dans les entreprises. Je vous l'ai déjà dit : ce ne sera pas avec moi. Ce n'est pas comme cela que cela fonctionne. Je crois qu'il faut arrêter de laisser penser que les aides aux entreprises sont des espèces de subventions que les entreprises se mettent dans la poche sans contrepartie. Je pense que nous aurons la bonne illustration de cela tout à l'heure, quand nous parlerons du DOB et que nous verrons la dynamique fiscale qui existe sur le territoire de Laval Agglomération, qui n'est portée que par le développement économique. Je crois donc qu'il suffira de regarder depuis cinq ou six ans ce qui a été attribué aux entreprises comme accompagnement financier, et en contrepartie, ce que nous avons comme dynamique fiscale économique. Nous verrons que la balance est quand même très avantageuse pour le territoire de Laval Agglomération et pour la communauté d'agglomération. Sur la fin de votre propos, Monsieur Guillot, franchement, je vous invite, et il ne va plus en rester beaucoup, à venir peut-être dans les deux dernières commissions développement économique, dont vous êtes membre et où vous avez fait preuve d'une absence quasiment depuis deux ans. Parce que je pense que vous n'auriez pas dit cela, sur l'impact du transport sur le développement durable, au regard notamment du projet de base rail/route qui, justement, vient contrarier cette appréciation qui est la vôtre, et qui vient répondre à cet enjeu important que vous soulevez, et qui témoigne aussi de l'application des entreprises du transport mayennais dans cette volonté d'apporter une réponse à cette problématique à travers cet investissement sur le dossier de la base rail/route.*

**François Zocchetto** : Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC174 COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2019, les commissions permanentes ont été constituées.

Éric Morand, Conseil municipal de la commune d'Olivet, a fait part de son souhait de se retirer de la commission Emploi, économie et cohésion sociale pour intégrer la commission Culture – Tourisme.

Par suite du décès de Claude Le Feuvre, conseiller communautaire représentant Saint-Pierre-la-Cour, il convient de pourvoir à son remplacement dans la commission Ressources.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver ces modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

**François Zocchetto** : *J'aborde donc la première délibération, qui concerne des modifications liées d'abord au fait que Monsieur Éric Morand, Conseiller municipal de la commune d'Olivet, a fait part de son souhait de se retirer de la commission emploi économie cohésion sociale pour intégrer la commission culture tourisme. Par ailleurs, suite au décès de notre collègue Claude Le Feuvre, il convient de pourvoir à son remplacement. Il est proposé que Sophie Chauvigné, qui lui a succédé dans les fonctions de maire de Saint-Pierre la Cour, puisse siéger en lieu et place de Claude Le Feuvre à la commission ressources.*

*Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur ces deux choses-là ? Non, merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 174 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 6 / 2019 en date 14 janvier 2019 relative à la constitution des commissions permanentes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 38 / 2019 en date du 25 mars 2019 relative à la modification de la composition des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Commission n° 1**

**Emploi – Économie – Cohésion sociale**

13 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Aurélien GUILLOT (Laval)
Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval) vice-présidente	Gérard JALLU (Loiron-Ruillé)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Nicolas DEULOFEU (La Gravelle)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoïn) suppléante
Gwendoline GALOU (Laval)	Muriel HERON (Port-Brillet)
Sophie DIRSON (Laval)	Olivier BARRE (Saint-Jean-Sur- Mayenne)
Chantal GRANDIERE (Laval)	

22 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Éric COUANON (Louvigné)
Odile FIANCETTE (Argentré)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Marie-Hélène REAUTE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le- Brillant)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé- sur-Vicoïn)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Nathalie HIMMER (Saint- Berthevin)
François BERROU (Le Bourgneuf-la- Forêt)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Christophe CAURIER (Châlons-du- Maine)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain- le-Fouilloux)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du- Maine)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean- sur-Mayenne)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean- sur-Mayenne)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	François SAINT (Saint-Ouën-des- Toits)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur- Ochette)

**Commission n° 2**

**Innovation – Enseignement supérieur**

**6 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)**

Xavier DUBOURG (Laval) vice président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthemoise) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

**14 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.**

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Emmanuel BROCHARD (Louvigné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Marina PIAU (Louvigné)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Bertrand PECATTE (Port-Brillet)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Hélène HESTEAU (Port-Brillet)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)

**Commission n° 3**

**Aménagement – Mobilité – Espaces publics**

15 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Martine CHALOT (Laval)
Nicole BOUILLON (Le Genest-Saint-Isle) vice-présidente	Marie-Hélène PATY (Laval)
Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (Laval) vice-président	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Jean-François GERMERIE (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Didier MARQUET (Entrammes)	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	

26 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Bertrand BREHIN (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montfleurs)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Vincent PAILLARD (Montjean)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoin)
Roland PAQUET (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoin)
Christian RIMBAULT (La Brûlatte)	Jean BOUVET (Port-Brillet)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Yves PARC (Port-Brillet)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Éric HILBERT (Forcé)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Dominique GALLACIER (Saint-Ouën-des-Toits)



**Commission n° 4**

**Habitat – Politique de la ville – Services de proximité du  
Pays de Loiron**

6 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Guyène THIBAUDEAU (L'Huisserie)
Bernard BOURGEOIS (Loiron-Ruillé) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp)	Georges POIRIER (Laval)

22 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Sophie SABIN (Argentré)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Madeleine LEROUX (La Brûlatte)	Séverine GAIGNOUX (Nuillé-sur-Vicoïn)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Johann GUEDON (Nuillé-sur-Vicoïn)
Caroline CHASLES (Changé)	Laurence TONNELIER (Port-Brillet)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Martine REUZE (Port-Brillet)
Maurice CIRON (Entrammes)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Dominique ANGOT (Louverné)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Sophie BOULIN (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)

**Commission n° 5**  
**Environnement – Agriculture**

11 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Luc MAËS (Launay-Villiers)
Louis MICHEL (Saint-Cyr-le-Gravelais) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Gérard HEULOT (Bourgon)	Louis VERON (Montjean)
Léon RENIER (La Brûlatte) suppléant	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoïn)
Annette CHESNEL (Forcé)	Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gérard GOISBEAULT (Le Genest-Saint-Isle)	

26 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Sylvie MAYOTE (Entrammes)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Xavier GALMARD (L'Huisserie)
Monique GOUGET (Argentré)	Christian GRIVEAU (Loiron-Ruillé)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Céline BOUSSARD (Louverné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Jean-Louis DÉSSERT (Louverné)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Gilbert FAUCHARD (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Georges CIMMIER (Montflours)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Gérard BETTON (Changé)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Bernard FLECHAIS (Port-Brillet)
Christophe BERGERE (La Chapelle-Anthénaise)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Mickaël HOUSSEAU (La Chapelle-Anthénaise)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

**Commission n° 6**  
**Culture – Tourisme**

14 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Alain GUINOISEAU (Laval)	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU (Bonchamp)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes) suppléante	Christophe CARREL (Montflours)
Jean-Louis DEULOFEU (La brûlatte)	Éric MORAND (Olivet)
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Didier PILLON (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain- le-Fouilloux) suppléante
Pascale CUIPIF (Laval)	Anne LEPINAY (Saint-Ouën-des- Toits)

27 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Jérôme ROBERT (Forcé)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Catherine SACAZE (La Gravelle)
Yolande GOULAY (Argentré)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Isabelle GROSEIL (Loiron-Ruillé)
Thérèse LETOURNEAU-DORGÈRE (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Nicole POIRIER (La Brûlatte)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le- Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du- Maine)	Frédéric GAUMÉ (Montjean)
Mireille LANOË (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur- Vicoïn)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du- Maine)	Sarah PIQUET (Olivet)
Daniel GUHÉRY (Changé)	Nathalie RIO (Saint-Berthevin)
Sylvie FILHUE (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Jérôme LE GRAND (La chapelle Anthénaise)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur- Ochette)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur- Ochette)
Philippe HODBERT (Forcé)	

**Commission n° 7**

**Sport**

5 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Alexandre LANOE (Laval)
Mickaël BUZARE (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Hanan BOUBERKA (Laval)	

18 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Angéline VANNIER (Montflours)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Michel BOUILLON (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Jérôme BEUNARD (Montigné-le-Brillant)
Laurent RABEC (La Brûlatte)	Denis GIFFARD (Montjean)
Mireille LANOË (Clâlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Marc GERAULT (La Gravelle)	Gérard MONTEBRUN (Saint-Berthevin)
Emmanuel HAMON (L'Huisserie)	Gilbert VÉTILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Guy TOQUET (Louverné)	Eliane ALSON (Saint-Ouën-des-Toits)

**Commission n° 8****Ressources****19 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)**

Alain BOISBOUVIER (Louvigné) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Sophie LEFORT (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré) suppléante	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Gilles PAIRIN (Port-Brillet)
Michel FORTUNE (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Gérard MONCEAU (Saint-Ouën-des-Toits)
Claude GOURVIL (Laval)	Sophie CHAUVIGNÉ (Saint-Pierre-la-Cour)
Philippe HABAULT (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante
Patrice AUBRY (Laval)	

**18 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.**

Olivier RICOU (Ahuillé)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Marc BESNIER (Montflours)
Damien RICHARD (Bourgon)	Cécile JASLIER (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Jean-Luc CHAPLET (Loiron-Ruillé)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gilbert HOUDAYER (Louvigné)	Evelyne MOREAU (Saint-Ouën-des-Toits)
Patrick PAVARD (Louvigné)	Alain ROUSSEAU (Saint-Ouën-des-Toits)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC175 ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIF**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2019, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Par suite du décès de Claude Le Feuvre, conseiller communautaire représentant Saint-Pierre-la-Cour, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des organismes suivants :

I - EMPLOI - ÉCONOMIE
-----------------------

- Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le Conseil d'administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce Conseil d'administration : 4 élus au titre de LAVAL, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.

Sont désignés :

- **au titre de LAVAL :**

- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Florence Quentin
- Béatrice Mottier
- Georges Poirier

- **au titre du secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne :**

- Yannick Borde
- Alain Boisbouvier
- Gwénaél Poisson
- Denis Mouchel
- Jean-Marc Bouhours

- **au titre des autres communes de l'agglomération :**

- Olivier Barré
- Christelle Reillon
- Christian Lefort
- Sophie Chauvigné en remplacement de Claude Le Feuvre
- Nicolas Deulofeu
- Gérard Jallu

• Commission de suivi de site de la société des Ciments Lafarge

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein de la commission de suivi de site de la société des Ciments Lafarge :

**Titulaire**

- **Sophie Chauvigné**  
en remplacement  
de Claude Le Feuvre

**Suppléant**

- **Louis Michel**

Aussi, vous est-il proposé d'approuver ces modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

**François Zocchetto :** *Toujours suite au décès de Claude Le Feuvre, il est proposé que Sophie Chauvigné puisse lui succéder au sein de Laval économie et au sein de la commission de suivi du site de la société des Ciments Lafarge, en tant que titulaire.*

*Il n'y a pas d'opposition, je suppose ? Il n'y a pas d'abstention, donc la délibération 175 est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 175 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIF

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10 / 2019 du 14 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Considérant que par suite du décès de Claude Le Feuvre, il convient de pourvoir à son remplacement au sein d'organismes extérieurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

- Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le Conseil d'administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce Conseil d'administration : 4 élus au titre de LAVAL, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1ère couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.

Sont désignés :

- **au titre de LAVAL :**

- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Florence Quentin
- Béatrice Mottier
- Georges Poirier

- **au titre du secteur géographique de la 1ère couronne :**

- Yannick Borde
- Alain Boisbouvier
- Gwénaél Poisson
- Denis Mouchel
- Jean-Marc Bouhours

- **au titre des autres communes de l'agglomération :**

- Olivier Barré
- Christelle Reillon
- Christian Lefort
- Sophie Chauvigné en remplacement de Claude Le Feuvre
- Nicolas Deulofeu
- Gérard Jallu

• Commission de suivi de site de la société des Ciments Lafarge

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein de la commission de suivi de site de la société des Ciments Lafarge :

**Titulaire**

**Suppléant**

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| • <b>Sophie Chauvigné</b><br>en remplacement<br>de Claude Le Feuvre | • <b>Louis Michel</b> |
|---|-----------------------|

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



- **CC176 VALIDATION DE PHASE D'INITIALISATION ET DE L'AVENANT DE PROJET TRANSFORMANT LA CONVENTION-CADRE ACTION CŒUR DE VILLE EN CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRES (ORT)**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le 27 juillet 2018, la ville de Laval a signé, avec Laval Agglomération, le Ministère de la Cohésion des Territoires, la Caisse des dépôts, Action Logement et l'Anah, la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Laval. Cette convention mentionne plusieurs actions, s'inscrivant dans l'un des 5 axes de travail et agissant en faveur de l'attractivité de la ville.

La phase d'initialisation a permis de compléter le diagnostic avec le soutien des partenaires, de consolider la stratégie sur l'ensemble des axes notamment sur les thématiques Habitat et Mobilités portées par Laval Agglomération, de préciser le périmètre d'action de la convention, de construire et enfin de séquencer le plan d'actions.

Des échanges réguliers avec les partenaires de la convention-cadre tout au long de la période d'initialisation ont permis la validation du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) lors du Comité de projet du 28 juin 2019.

Le projet d'avenant comprend 6 articles :

- Article 1. Bilan de la phase d'initialisation
- Article 2. Stratégie de redynamisation
- Article 3. Dynamique en cours
- Article 4. Définition des secteurs d'intervention de l'ORT
- Article 5. Plan d'action prévisionnel global et détaillé
- Article 6. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

La stratégie de redynamisation se décline en 19 entrées stratégiques couvrant les 5 axes de travail mentionnés dans la convention cadre Action Cœur de Ville.

Le périmètre d'intervention de l'ORT couvre une surface de 793 ha correspondant au cœur d'agglomération, représentant 23 % de la ville centre et 1,2 % de l'agglomération. Le périmètre est essentiellement délimité par les boulevards urbains, à l'intérieur desquels se situeront les actions, en excluant les zones commerciales, le quartier Saint-Nicolas (PNRU) et les secteurs pavillonnaires.

Le périmètre d'intervention de l'ORT comprend un secteur d'intervention renforcé, d'une surface de 36,7 ha. Ce dernier couvre le Vieux-Laval, la rue du Pont de Mayenne, le carrefour aux toiles, le Faubourg-Saint-Martin, les principaux axes marchands : rues de la Paix, du Général-de-Gaulle, des Déportés et du Val de Mayenne et le périmètre du projet de réaménagement du Cœur de ville : place du 11 novembre, quai André Pinçon et cale Gambetta, cours de la résistance.

Le plan d'action se décline en 15 actions déjà inscrites, dont 1 terminée, 2 actions mûres au plan de financement complet et 4 actions mûres au plan de financement incomplet, pour un budget global de plus de 102 millions d'euros.

Le projet d'avenant a fait l'objet de nombreux échanges avec les partenaires Action Cœur de Ville. Le Préfet a été saisi par courrier pour solliciter le passage en Comité Régional d'Engagement conformément à la procédure fixée dans les lignes directrices du guide Action Cœur de Ville du CGET.

Le Comité Régional d'Engagement a émis, le 18 octobre 2019, un avis favorable à l'avenant de projet transformant la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT).

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. La convention a plusieurs effets juridiques sur le centre des communes dans la limite :

- du périmètre d'intervention choisi pour l'ORT : facilitation des procédures et possibilité d'expérimentation de nouveaux outils ;
- de la zone de bâti continu (pas plus de 200 m de distance entre deux constructions) : accès au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé, dénommé « Denormandie ».

La convention d'ORT a une durée de 5 ans.

L'avenant de projet doit être approuvé par le Conseil municipal de Laval et le Conseil communautaire de Laval Agglomération, avant d'être signé par l'ensemble des partenaires Action Cœur de Ville. La signature de l'avenant de projet marque l'entrée dans la phase de déploiement du plan d'action Action Cœur Ville de Laval.

Il vous est donc proposé de valider la phase d'initialisation de la convention cadre Action Cœur de Ville et d'approuver l'avenant de projet, joint en annexe.

**François Zocchetto** : *Sur la validation de la phase d'initialisation et de l'avenant de projet transformant la convention-cadre Action cœur de bilan convention d'opération de revitalisation de territoires, vous savez que la ville de Laval, mais également Laval Agglomération sont engagées dans un contrat avec l'État qui est qualifié d'Action cœur de ville. Je ne reviens pas sur le détail de cette action, qui est vraiment très importante pour la ville centre, mais aussi pour toute l'agglomération. Il y a une évolution qui est prévue au niveau national dans ces contrats, qui deviennent des conventions d'opérations de revitalisation de territoires. Il s'agit de définir des périmètres d'intervention. Il y a un périmètre élargi et un périmètre renforcé. Il faut savoir que cette convention d'ORT a reçu un avis très favorable récemment de la commission régionale chargée de se prononcer. Mais il faut formellement aussi que l'agglomération donne son accord.*

*Y a-t-il des questions ? Non.*

*Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions, si je compte bien. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

VALIDATION DE PHASE D'INITIALISATION ET DE L'AVENANT DE PROJET TRANSFORMANT LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE EN CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRES (ORT)

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la signature de la convention cadre "Action Cœur de Ville le 27 juillet 2018 par la ville de Laval, Laval agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement,

Vu la validation du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en Comité de projet le 28 juin 2019 par les partenaires de la convention,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional d'Engagement le 18 octobre 2019,

Considérant que la ville souhaite bénéficier des effets juridiques de l'ORT et entrer dans la phase de déploiement du plan d'action Action Cœur de Ville,

Que ce projet a été élaboré en s'appuyant sur les travaux de réaménagement du Cœur de ville de Laval depuis 2017, en élargissant le périmètre de réflexion et en intégrant les politiques publiques habitat et mobilités portées par Laval Agglomération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire valide la phase d'initialisation de la convention qui a permis de compléter le diagnostic avec le soutien des partenaires, de consolider la stratégie sur l'ensemble des axes notamment sur les thématiques Habitat et Mobilités portées par Laval Agglomération, de préciser le périmètre d'action de la convention, de construire et enfin de séquencer le plan d'actions.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve l'avenant de projet joint en annexe 1, comprenant 6 articles et définissant le périmètre d'intervention de l'ORT, joint en annexe 2.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de projet transformant la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT et à prendre tout acte lui permettant de finaliser cette convention.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil et Aurélien Guillot).

## AVENANT DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE DE LAVAL

#### ENTRE

- La Commune de Laval représentée par son maire, Monsieur François Zocchetto;
- La Communauté d'agglomération de Laval représentée par son président, Monsieur François Zocchetto.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

#### ET

- L'État représenté par Monsieur Jean-Francis Treffel, Préfet du département de la Mayenne
- La Région Pays de la Loire, représentée par madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Philippe Jusserand, agissant en qualité de directeur régional de la Banque des Territoires
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Philippe De Clerville agissant en qualité de Président du Comité Régional
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur Jean-Francis Treffel, Préfet du département de la Mayenne, délégué territorial de l'ANAH

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit.**

### Préambule

L'avenant de projet vient **clôturer la phase d'initialisation** prévue dans la convention cadre Action Cœur de ville de Laval signé le 27 juillet 2018. Cette phase a permis de **compléter le diagnostic** avec le soutien des partenaires, de **consolider la stratégie** sur l'ensemble des axes notamment sur les thématiques Habitat et Mobilités portées par Laval Agglomération, de **préciser le périmètre d'action** de la convention, de construire et de **séquencer le plan d'actions**.

## Article 1. Bilan de la phase d'initialisation

### 1.1. Liste des études enclenchées pendant la phase d'initialisation

La ville de la Laval avait engagé depuis 2017 une série d'études qui ont permis la réalisation du Plan Guide de réaménagement du Cœur de Ville en novembre 2018. Pendant la phase d'initialisation, le diagnostic a été complété par les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Étude pré-opérationnelle OPAH-RU - secteur prioritaire d'intervention	Octobre 2018 à juillet 2019	47.725 €
D.2	Expertise reconstitution de l'offre stationnement - Cœur de Ville	Avril à octobre 2019	27.180 €
D.3	Étude Mobilités - périmètre ORT – volet élaboration d'un diagnostic partagé	Automne 2019	20.760€
D.4	Étude flash gestion patrimoniale innovante voirie place de la Trémoille	Septembre 2019	5.400 €
D.5	Étude flash Smart city gestion des réseaux / énergie / déchets	Septembre à octobre 2019	4.500 €
D.6	Études urbaines de requalification des quartiers LEPECQ-FRANCHE-COMTÉ- ST MARTIN et CARREFOUR AUX TOILES	Fin 2019	En cours
			<b>100.165 € TTC</b>

L'avancement de l'élaboration du diagnostic a fait l'objet d'échanges réguliers avec les partenaires et de présentation lors des comités de pilotage.

Les études de faisabilité et opérationnelles sont rattachées aux actions. La liste complète figure en annexe 1.

### 1.2 Soutiens des partenaires à la finalisation du diagnostic (phase d'initialisation)

La finalisation du diagnostic a été facilitée par la mobilisation des soutiens suivants :

- L'ANAH a apporté 23.863 € euros dans les conditions suivantes :
  - Forme : subvention;
  - Objet : Étude pré-opérationnelle OPAH-RU - secteur prioritaire d'intervention;
  - Modalités de mise à disposition : versement à la réalisation de l'étude.
- La Banque des Territoires a apporté 140.590 euros en phase d'initialisation dans les conditions suivantes :
  - Forme :
    - 30.840 euros en crédits d'ingénierie destinés à la finalisation du diagnostic : 50% D.2, 34% D.3, 9.900€ en Assistance au Management de projet destinée à la finalisation du diagnostic : 100% D.4 et 100% D.5
    - 32.750 euros en crédits d'ingénierie sur les actions : A2.1, A3.2 et A3.3
    - 5.000€ en Assistance au Management de projet sur l'action A2.1
    - 62.100€ en Assistance au Management de projet, à affecter avant décembre 2020.
  - Objet : ensemble du Diagnostic hors habitat ;
  - Modalités de mise à disposition : versement à la réalisation des études et dispositif AMP70.

Le soutien des partenaires aux études de faisabilité et opérationnelles, rattachées aux actions, est détaillé à l'annexe 1.

## 1.3 Bilan du diagnostic

Le Diagnostic finalisé en phase d'Initialisation a mis en évidence les principaux points suivants :

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
<b>Transversalement</b>	<p>Le centre-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cadre de vie agréable</li> <li>• Des équipements générateurs de flux</li> <li>• Des projets d'aménagement ambitieux</li> <li>• Un centre-ville accessible</li> <li>• Une culture de l'implication citoyenne</li> </ul> <p>L'agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire dynamique</li> <li>• Des réseaux de transports performants, un territoire connecté</li> <li>• Des réseaux d'acteurs impliqués</li> <li>• Un environnement naturel recherché</li> </ul>	<p>Le centre-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une évasion résidentielle et économique</li> <li>• Des choix d'aménagement au profit de la voiture</li> <li>• Une géographie urbaine contraignante (peu de franchissement de la Mayenne, topographie vallonnée)</li> </ul> <p>L'agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concurrence des territoires voisins dynamiques</li> <li>• Image de Laval trop discrète</li> <li>• Départ des jeunes actifs</li> <li>• Mutations territoriales récentes</li> <li>• Résilience du territoire face à la transition énergétique (déplacements, chauffage...)?</li> </ul>
<b>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un marché immobilier fluide et accessible</li> <li>• Peu de logements en situation très dégradée</li> <li>• Une production de logement à venir dans les 2 ZAC</li> <li>• Des outils de financements multiples</li> <li>• Des compétences et un réseau d'acteurs locaux dense</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une structure du parc de logement déséquilibrée</li> <li>• Un bâti ancien contraignant en décalage avec la demande de confort actuel</li> <li>• Une vacance localement importante</li> <li>• Un marché attractif en prix, encourageant peu les opérations qualitatives ou complexes</li> <li>• Une image peu qualitative des logements du centre-ville</li> <li>• Une tendance à la découpe des immeubles</li> <li>• Un risque de déqualification du parc ancien</li> </ul>
<b>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une activité commerciale dynamique</li> <li>• Une faible vacance commerciale en hyper-centre</li> <li>• Des projets tertiaires en développement dans les 2 ZAC</li> <li>• La protection des principaux linéaires marchands dans le PLUi</li> <li>• L'encadrement des extensions périphériques dans le SCOT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre servicielle à développer pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs</li> <li>• Une offre commerciale restreinte sur certains segments</li> <li>• Des locaux commerciaux peu nombreux, de petite surface, des loyers élevés</li> <li>• Des efforts d'animation dilués</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une aire de chalandise de 250.000 personnes</li> <li>• Un territoire entreprenant et innovant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un centre-ville marchand à parcourir en aller / retour (pas de boucle)</li> <li>• Une concurrence commerciale accrue de la part de la périphérie et des territoires voisins</li> <li>• La modification des comportements d'achat</li> </ul>
<b>Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positionnement gare TGV TER en centre-ville</li> <li>• Un réseau de bus développé et fréquenté</li> <li>• Facilité de stationnement en centre-ville</li> <li>• Des actions en faveur du vélo</li> <li>• Une évolution des mobilités en cours</li> <li>• Prise de conscience environnementale croissante</li> <li>• Développement de nouveaux modes de déplacement</li> <li>• Existence de parking relais en périphérie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trafic de transit important</li> <li>• Réseau TUL pénalisé par la faible vitesse commerciale des 2 lignes structurantes</li> <li>• Le poids des habitudes de stationnement en centre-ville</li> <li>• Des mobilités actives peu sécurisées, aménagements discontinus</li> <li>• Une organisation du réseau et de la gare TUL à moderniser</li> <li>• Un contexte de ville à la campagne : poids des déplacements en voiture</li> <li>• Sensibilité au coût de stationnement</li> </ul>
<b>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel patrimonial, bâti et naturel, à valoriser</li> <li>• Des espaces mutables,</li> <li>• Un cadre réglementaire (PLUi, AVAP, SCOT) permettant l'intensification du centre-ville</li> <li>• Un consensus pour le réaménagement du Cœur de ville (concertation)</li> <li>• Des outils smart city en développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une configuration physique du centre historique peu lisible : ville haute/ville basse, itinéraires et fonctions des espaces</li> <li>• Des fonctionnalités des trames vertes et bleues peu valorisées</li> <li>• Une ambiance et une qualité urbaine à réinventer : peu de parcs, des vues à valoriser, peu de terrasses, mobilier urbain et éclairage nocturne hétérogènes</li> <li>• L'ampleur et les impacts des travaux</li> </ul>
<b>Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de nombreux équipements culturels, sportifs, touristiques, scolaires et de santé</li> <li>• Des atouts en faveur de la transition numérique : 100% fibre et notoriété Réalité virtuelle – réalité augmentée</li> <li>• Construction de l'Espace Mayenne</li> <li>• Services publics performants et innovants : réseau de chaleur, nouvelle usine des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poids des charges de centralité</li> <li>• Nombreux équipements vieillissants</li> <li>• Secteur Réalité virtuelle à valoriser</li> </ul>

La synthèse du diagnostic est jointe en annexe 2 à la présente convention.

## Article 2. Stratégie de redynamisation

La phase d'initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les collectivités, l'État et les partenaires une stratégie d'intervention pour le cœur de ville et un projet de redynamisation du cœur de ville dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de façon synthétique, et en annexe 3 de façon plus détaillée.

### 2.1 Objectifs généraux

Les objectifs du programme national action cœur de ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de Laval.

Pour Laval, le programme action cœur de ville doit permettre de renforcer l'attractivité résidentielle de la ville centre, en particulier vis-à-vis des familles, l'attractivité économique notamment des deux ZAC LGV et Ferrié, et d'affirmer le développement commercial du centre-ville. C'est grâce à un cœur de ville en bonne santé et dynamique, que Laval Agglomération continuera de s'affirmer comme un territoire de vie attractif, innovant, durable et solidaire du Grand-Ouest.

### 2.2 Entrées stratégiques par thématique

Ces objectifs généraux sont précisés par axe thématique dans 19 entrées stratégiques, auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
  - Améliorer la qualité des logements et des immeubles  
*En réponse aux situations d'habitats dégradés et de logements vacants constatés, et face aux enjeux de transition énergétique, il sera mis en place des aides à la rénovation des logements, via une OPAH-RU.*
  - Préserver et valoriser le patrimoine  
*Le bâti ancien présente des qualités patrimoniales et des fragilités souvent méconnues, il s'agit de donner envie de restaurer dans les règles de l'art, en traitant l'ensemble du bâtiment (intérieur et extérieur) et de lutter contre la division incontrôlée des biens.*
  - Faciliter le parcours résidentiel  
*La surreprésentation des petits logements et du parc locatif ne permet pas à tous les ménages de résider en centre-ville, nombre d'entre eux ne trouvant pas à se loger sont contraints de s'éloigner du centre. Le rééquilibrage de l'offre de logement est une nécessité pour la vitalité du centre-ville, discours qu'il faut porter aux investisseurs, promoteurs et professionnels de l'immobilier.*
  - Promouvoir les dispositifs de financement et d'aménagement  
*La gestion de l'information et de la mise en relation relatives aux dispositifs d'aides existantes nécessitent une bonne coordination entre les acteurs pour simplifier le parcours des investisseurs et organiser la complémentarité des dispositifs.*
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
  - Intensifier l'activité économique et commerciale



*La création d'offre immobilière tertiaire et commerciale au sein de la ZAC LGV et en cœur de ville ont pour objectif le développement de l'emploi et la vitalité commerciale du centre-ville. Il s'agit de permettre l'installation de concepts nouveaux et différenciants, identitaires du centre-ville.*

- Garantir l'accessibilité du centre-ville

*L'accessibilité du centre-ville est à la fois une nécessité, pour garantir le développement des activités économiques, et un défi dans un contexte de volonté forte d'apaiser des circulations et de développer les modes de transports alternatifs. Les schémas d'accès devront être simples, lisibles et sécurisés de manière à maintenir un "sentiment de facilité d'accès".*

- Fluidifier le parcours client

*Avec le développement des outils numériques, nombre d'achat se préparent avant la visite en magasin, la visibilité sur internet et le développement d'une offre servicielle apparaissent nécessaires pour maintenir la dynamique du centre-ville, placé dans une situation de concurrence multiple.*

- Différencier l'offre commerciale et l'environnement d'achat du centre-ville

*Le centre-ville de Laval est connu pour la diversité et l'abondance de ses animations, pour autant l'ambiance et l'environnement d'achat de ce site patrimonial sont à améliorer dans le but de renforcer l'attachement au centre-ville et de valoriser de cet environnement en tant que locomotive différenciante du commerce de périphérie.*

- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Sécuriser les mobilités actives

*Les habitants et usagers du centre-ville expriment des attentes nouvelles en termes de mobilités, l'aménagement de la ville "marchable" et cyclable correspond en même temps à un besoin et à une solution pour la transition énergétique.*

- Faciliter la compréhension des déplacements tous modes

*La facilité des déplacements en voiture et les efforts de compréhension pour utiliser les autres réseaux ou itinéraires rendent nécessaires la réalisation d'outils améliorant l'appropriation de l'offre de transport alternative. Il s'agit de donner à choisir entre un panel de modes de déplacement.*

- Organiser les mobilités partagées

*Dans un contexte d'habitat dispersé, le développement des mobilités partagées est une opportunité pour les usagers et pour la ville dans la mesure où il permet des économies et une réduction du trafic.*

- Organiser l'intermodalité / multi modalité

*Le développement des connexions entre les moyens de transports (P+R, vélo/TC, Gare/TC/vélo ..) répond à des enjeux d'accessibilité des pôles générateurs de flux et de réduction de la dépendance aux déplacements en voiture.*

- Mettre en œuvre la ville des courtes distances

*Adopter une signalisation en temps de parcours renvoie à la notion de performance des modes de déplacements pour un itinéraire donné.*

- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Hiérarchiser les espaces publics

*Les espaces publics du centre-ville apparaissent peu maillés. En affirmant l'identité de la place du 11 novembre, en la reliant aux espaces publics adjacents, en améliorant les connexions entre la ville haute et la ville basse, la structure et la mixité des fonctions amélioreront l'appropriation de la ville.*

- Renforcer l'identité urbaine

*La qualité et l'ambiance des espaces publics constituent des compléments essentiels de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville. La ville et la diversité de ses fonctions permettent aussi le développement de parcours urbains thématiques variés.*

- Valoriser le patrimoine architectural et paysager

*Le centre-ville de Laval offre aux usagers des paysages urbains variés d'une grande richesse, à valoriser. Qu'il soit naturel ou bâti, le patrimoine de Laval constitue un repère dans le temps et l'espace, un cadre de vie source de bien-être où la place de nature doit cependant être renforcée. Il s'agit à la fois d'une attente exprimée par les habitants et d'une nécessité face aux changements climatiques.*

- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

- Offrir des équipements structurants à l'échelle de l'aire urbaine

*Ville préfecture, Laval est aussi la seule ville de Mayenne en capacité d'offrir des équipements publics et privés structurants à l'échelle du département. Fournir l'accès aux services publics dans tous les domaines dans une logique inclusive constitue une responsabilité engageante.*

- Améliorer les équipements de proximité et faciliter le quotidien des habitants

*Dans un contexte de ressources contraintes et de charges de centralité élevées, les équipements et services publics doivent pourtant être rénovés pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, améliorer le confort de vie des habitants, soutenir les pratiques sportives, culturelles, associatives.*

- Développer la ville intelligente

*Laval dispose d'un des meilleurs taux de couverture numérique par la fibre de la Région Pays de la Loire et la présence de Laval Virtual renforce des propensions favorables pour le développement de la ville intelligente : capable d'optimiser sa gestion en fonction de son environnement, de choisir les outils servant son développement, de réinventer la relation avec les citoyens, les acteurs du territoire et d'ancrer dans le quotidien des lavallois la réalité virtuelle et la réalité augmentée.*

### Article 3. Dynamique en cours

Bilan de la mise en œuvre des actions mûres

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Rénovation / mise aux normes de la salle Po	Livraison 28/02/2019	475.200 €	Banque des Territoires
AM.2	Réaménagement des espaces publics du quartier gare	Livraison 31/12/2019	7.924.800 €	État Région Département Laval Agglo Ville de Laval Banque des territoires
AM.3	Création d'un pôle culturel dans le bâtiment du Crédit Foncier	Livraison 31/12/2021	25,2 M€	État Région Département Laval Agglo Ville de Laval

Les fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 4 à cette convention. Les actions au plan de financement incomplet ou en construction sont décrites à l'annexe 6.

### Article 4. Définition des secteurs d'intervention de l'ORT

Les Parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants :

- Périmètre d'intervention valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) :  
Surface de 793 ha correspondant au cœur d'agglomération, représentant 23% de la ville centre et 1,2% de l'agglomération. Le périmètre est essentiellement délimité par les boulevards urbains, à l'intérieur desquels se situeront les actions, en excluant les zones commerciales, le quartier St Nicolas (PNRU) et les secteurs pavillonnaires.
- Le secteur d'intervention renforcé :  
Surface de 36,7 ha correspondant au périmètre OPAH-RU. Ce dernier comprend le Vieux-Laval, la rue du Pont de Mayenne, le carrefour aux toiles, le faubourg St Martin, les principaux axes marchands : rues de la Paix, de Gaulle, des déportés et du val de Mayenne et le périmètre du projet de réaménagement du Cœur de ville : place du 11 novembre, quai André Pinçon (ex quai Gambetta), cours de la résistance.

Le choix de ces périmètres se justifie par les éléments suivants :

**Le périmètre de l'ORT** est construit à partir du jeu de cartes de la spatialisation des actions déjà identifiées dans les 5 axes. Ce jeu de cartes est présenté à l'annexe 5.

Ce périmètre permet aussi d'anticiper des actions à venir dans l'axe 3 : travail sur les portes d'entrée du centre-ville, sur les pénétrantes en vue d'assurer la continuité des aménagements cyclables entre la périphérie et la zone 30km/h de l'hyper-centre entre autres.

Il permet également d'anticiper les besoins futurs des équipements et services publics présents à l'intérieur des boulevards urbains : établissements petite enfance, scolaires, de santé, sportifs, culturels, touristiques, administratifs etc.

Toutefois, les quartiers à vocation strictement résidentielle tels que les quartiers de Haute follis ou de Vaufleury ont été exclus dans la mesure où aucune action existante ou future n'a été identifiée.

Concernant le quartier St Nicolas, adjacent au boulevard de Montmorency, un ambitieux programme de renouvellement urbain est mis en œuvre dans le cadre du PNRU. Si la cohérence entre les 2 dispositifs est visée, les instances, partenaires sont différents. Les dynamiques à l'œuvre ont leurs propres rythmes et méthodes de travail.

**Le secteur d'intervention renforcé** est principalement défini par les conclusions de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU. Le vieux Laval, le faubourg St Martin, le carrefour aux toiles et la rue du Pont de Mayenne présentent une situation d'habitat dégradé nécessitant une intervention. Dans les principales rues marchandes, dont la rue de la Paix, la situation de vacance est liée à des immeubles mixte commerce – habitat. Avec l'ajout du périmètre de réaménagement du Cœur de ville, le périmètre d'intervention renforcé correspond à un secteur de projet intégrant les 5 axes de la convention.

Des plans faisant clairement apparaître les limites des périmètres figurent en annexe 5 à la présente convention.

## Article 5. Plan d'action prévisionnel global et détaillé

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

### 5.1 Plan d'action par thématique

Les éléments financiers ci-dessous ont été estimés, de façon prévisionnelle, par les maîtres d'ouvrage et sont des sollicitations financières de leur part. Chaque financeur procédera ensuite au fur et à mesure, opération par opération, à une instruction qui lui est propre.

#### ➤ Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
A1.1	Élaboration d'une convention OPAH RU  <i>Accompagnement des acteurs privés pour la rénovation des logements situés dans le périmètre d'intervention renforcé</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Laval Agglomération	2020-2025	250.000€ + Anah	Laval Agglomération Anah
A1.2	Requalification des quartiers LEPECQ-FRANCHE-COMTÉ- ST MARTIN et CARREFOUR AUX TOILES  <i>Intervention globale pour traiter des dysfonctions urbaines : vacance, habitat dégradés, cadre de vie</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2020- ?	À définir	Ville de Laval Laval Agglomération Anah Action Logement Banque des Territoires

<b>A1.3</b>	Accompagner la restructuration de l'offre de logements  <i>Favoriser la production d'une mixité de logements, notamment de grands logements en hyper centre, par une communication sur les besoins et lors de la vente des biens détenus par la ville</i>	ORT	Ville de Laval	2020-2025	Pas de budget spécifique	Ville de Laval Laval Agglomération Anah Action Logement Acteurs privés Bailleurs sociaux
<b>A1.4</b>	Réhabilitation de l'espace St Julien  <i>Valorisation d'un ancien hôpital vendu par la ville en 2017. Projet mixte logements – services, dans une logique de développement des liens intergénérationnels et de préservation du patrimoine</i>	ORT	Acteur privé	2019-2021	10M €	SCI regroupant des bénévoles Lavallois, financement fonds propres et dons
<b>A1.5</b>	Se doter d'un opérateur foncier  <i>Création d'un acteur local susceptible de traiter les opérations complexes de réhabilitation d'immeubles dégradés ou vacants</i>	À définir	Ville de Laval - LMA	2019 - 2021	À définir	Ville de Laval Laval Agglomération LMA Banque des Territoires

➔ **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
<b>A2.1</b>	Construction d'un pavillon commercial en Cœur de ville, place du 11 novembre : appel à projet (1), réalisation (2)  <i>Création de nouvelles surfaces pour accueillir une halle alimentaire, rétablir une continuité marchande entre les 2 rives, proposer un mix offre commerciale et offre non commerciale locomotive pour le centre-ville</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2019-2025	81.650€ (1) 15 M€ (2)	Ville de Laval Acteurs privés Banque des Territoires
<b>A2.2</b>	Projet Hôtelier Val de Mayenne	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2020- ?	À définir	Ville de Laval LMA Acteurs privés

	<i>Valorisation de biens anciennement propriété de la ville. Projet travaillé dans l'optique d'une préservation du patrimoine</i>					
<b>A2.3</b>	Rénovation de la halte fluviale <i>Projet complexe de développement touristique en secteur PPRI</i>	ORT	Laval Agglomération	Non programmée	A définir	Laval Agglomération

➔ **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
A3.1	<p>Renforcer l'accessibilité du Cœur de Ville pour tous les modes de transport et rationaliser l'offre de stationnement : plan de stationnement (1), fouilles archéologiques (2), ouvrage stationnement (3)</p> <p><i>Rénovation des plans de circulation et de stationnement tous modes. Projet concourant au rééquilibrage entre les différents modes de transports, du partage de la voirie, de report modal en veillant à assurer une bonne accessibilité du centre-ville</i></p>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2020-2025	15 M€	Ville de Laval Autres à définir
A3.2	<p>Élaboration d'un plan d'action mobilité (1), suivi de sa mise en œuvre (2)</p> <p><i>Définition d'une stratégie commune ville – agglomération traduite en actions opérationnelles pour faciliter les mobilités à l'échelle du périmètre d'intervention de l'ORT et ses connexions avec le grand territoire</i></p>	ORT	Laval Agglomération Ville de Laval	2020- 2025	60.480 € (1) A définir	Laval Agglomération Banque des Territoires Région Pays de la Loire
A3.3	<p>Adaptation de la gare TUL et mise en œuvre d'un nouveau réseau TUL : étude pré-opérationnelle (1) et réalisation</p> <p><i>Projet rendu nécessaire par le réaménagement du cœur de ville et la rénovation du plan de circulation de la ville</i></p>	ORT et hors ORT	Laval Agglomération	2020-2022	43.920 € (1) A définir	Laval Agglomération Banque des Territoires

➔ **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financiers concernés
A4.1	Réaménagement des espaces publics du quartier de la gare <i>Pour accompagner le développement de la ZAC LGV et du PEM Gare, création de voies bus et d'aménagements vélos. Réalisation de travaux de voiries et paysagers.</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	LMA	2017-2019	7,9 M€	État Région Département Laval Agglo Ville de Laval Banque des territoires
A4.2	Réaménagement des espaces publics du Cœur de Ville : place du 11 novembre et le quai André Pinçon (ex quai Gambetta) Conception (1), travaux préalables (2), réalisation (3) <i>Valorisation du patrimoine bâti, du patrimoine naturel, de l'identité de la place centrale et de la rive droite de la Mayenne. Projet portant sur 28.000 m2 d'espaces publics constituant le cœur d'agglomération.</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2019-2025	70.000€ (1) A définir (2) 5,6 M€ (3)	Ville de Laval État
A4.3	Rénovation de Château-Neuf <i>Projet culturel de valorisation d'un élément patrimonial emblématique du centre-ville.</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	A définir	A définir	Ville de Laval État - DRAC
A4.4	Mise en œuvre du Plan Arbre: Délimitation secteur de projet (1), réalisation (2) <i>Projet d'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'environnement bioclimatique du centre-ville par un développement de la Nature en ville à l'échelle de l'ORT</i>	ORT	Ville de Laval	2019-?	A définir	Ville de Laval ADEME ?
A4.5	Réaménagement des abords des remparts <i>Projet de valorisation d'un site patrimonial du cœur de</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	A définir	À définir	Ville de Laval



	ville. Il est envisagé la suppression d'un parking et la création d'un parc urbain.					
--	---	--	--	--	--	--

➔ **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics**

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
A5.1	Rénovation de la salle PO - Mise aux normes	ORT	Ville de Laval	2018-2019	475.200 €	Ville de Laval Banque des Territoires
A5.2	Création d'un pôle culturel dans le bâtiment du Crédit Foncier  <i>Réhabilitation des différents bâtiments situés sur le site de l'ancienne banque. Installation du Conservatoire à Rayonnement Départemental et création d'un pôle culturel innovant, conçu pour favoriser les rencontres et expérimenter de nouveaux modes de médiation culturelle.</i>	ORT	Ville de Laval - Laval Agglomération	2019-2021	25,2 M€	État Région Département Laval Agglo Ville de Laval Banque des Territoires
A5.3	Rénovation des salles de sports : sols et éclairage (1), gestion innovante (2)  <i>Projet d'amélioration du cadre de vie des habitants par la modernisation des équipements publics sportifs du centre-ville</i>	ORT	Ville de Laval	2019- ?	1 M€ (1)	Ville de Laval Département A définir
A5.4	Rénovation et redimensionnement de l'offre de crèche  <i>Adaptation de l'offre de garde aux besoins de la population : rénovation d'une structure existante et redéploiement géographique pour accompagner le développement de la ZAC Ferrié.</i>	ORT	Ville de Laval	2019-?	A définir	Ville de Laval Caisse d'Allocations Familiales
A5.5	Rénovation du groupe scolaire de la Senelle : restaurant scolaire (1), bâtiment des maternelles (2)	ORT	Ville de Laval	2019 - ?	800.000€ (1) À définir	Ville de Laval Banque des Territoires

	<i>Amélioration du confort de vie des élèves et des intervenants.</i>					
<b>A5.6</b>	Agrandissement de la bibliothèque Albert Legendre par l'aménagement des toits terrasses  <i>Projet de rénovation du bâtiment et d'aménagement d'un nouvel espace de lecture</i>	ORT	Ville de Laval	A définir	A définir	Ville de Laval ?
<b>A5.7</b>	Requalification de la Salle Po en lien avec Espace Mayenne/Bât.13  <i>Anticiper les usages futurs du bâtiment</i>	ORT	Ville de Laval	A définir	A définir	Ville de Laval
<b>A5.8</b>	Projet de l'Espace Mayenne  <i>Construction d'équipement culturel et sportif à rayonnement régional</i>	ORT	SPL EM	2018-2020	31,4 M€	Département Laval Agglomération Région Pays de la Loire CCI Mayenne État
<b>A5.9</b>	Construction du nouveau collège F. Puech  <i>Projet de déménagement de l'actuel collège sur le site de la Maladrerie</i>	ORT	Département	A définir	A définir	Département ?

Les Actions ayant été exposées aux partenaire(s) financeur(s) concerné(s) font l'objet d'une fiche action annexée (6) à la présente Convention.

## 5.2 Calendrier général

Le plan d'action sera mis en œuvre dans un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'engagement de la phase de déploiement. Les derniers crédits engagés par les partenaires financeurs, qui pourront être décaissés postérieurement, le seront avant le 31 décembre 2022.

Les principaux jalons de mise en œuvre sont les suivants :

- Analyse de l'appel à projet "renforcement de l'attractivité commerciale du cœur de ville " lancé en décembre 2018, à l'automne 2019, déclenchant les études pré-opérationnelles des espaces publics et l'adaptation de la gare et du réseau TUL
- Élaboration d'un plan d'action mobilités à l'échelle de l'ORT, fin 2019 – début 2020
- Cession du foncier place du 11 novembre déclenchant le début des travaux sur les espaces publics – 2021

- Livraison de l'Espace Mayenne déclenchant la requalification de la salle Po – livraison 2020

Le calendrier prévisionnel du projet figure en annexe 7.

### 5.3 Budget et financement

Le budget estimatif consolidé du projet est évalué à 102,5 M€ millions d'euros TTC.

Sous réserve de l'instruction spécifique à chacune des actions, le plan d'action appelle les cofinancements suivants:

Axe	Actions	Part du porteur	Part attendue du cofinancier <i>(prévoir une colonne par cofinancier)</i>	Montant (€ TTC)
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	A1.1	250.000/Anah	Anah	A définir
	<b>Sous TOTAL</b>			<b>A définir</b>
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	A2.1	Moins de 1%	Lauréat appel à projet – 99%	15 M€
	<b>Sous TOTAL</b>			<b>15 M€</b>
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	A3.1	A définir	A définir	15 M€
	A3.2 (1)	70%	Banque des Territoires – 30%	60.480€
	A3.3 (1)	57%	Banque des Territoires - 42%	43.920€
	<b>Sous TOTAL</b>			<b>15,1 M€</b>
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	A4.1	41%	Laval Agglomération – Département – Région – État – 59%	7,9 M€
	A4.2 (1)	29%	État- 71%	70.000€
	A4.2 (3)	A définir	État – A définir	5,6 M€
	<b>Sous TOTAL</b>			<b>13,6 M€</b>
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	A5.1	100%		475.200€
	A5.2	32%	Département – Région – État – 68%	25,2 M€
	A5.3 (1)	20%	Département - 80%	1 M€
	A5.5	100%		800.000€
	A5.8	Département	Laval Agglomération –Région - État	31,4M€
	<b>Sous TOTAL</b>			<b>58,8M€</b>
<b>TOTAL</b>				<b>102,5 M€</b>

Les éléments financiers ci-dessous ont été estimés, de façon prévisionnelle, par les maîtres d'ouvrage et sont des sollicitations financières de leur part. Chaque financeur procédera ensuite au fur et à mesure, opération par opération, à une instruction qui lui est propre.

Le budget du projet sera mis à jour annuellement.

## Article 6. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis régulièrement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions. Les objectifs et indicateurs de suivi seront mis à jour périodiquement.

Axe	Entrées stratégiques	Objectifs et indicateurs de suivi
<b>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité des logements et des immeubles</li> <li>• Préserver et valoriser le patrimoine</li> <li>• Faciliter le parcours résidentiel</li> <li>• Promouvoir les dispositifs de financement et d'aménagement</li> </ul>	<p>265 logements rénovés en hyper-centre</p> <p>Augmentation de la production de logements</p>
<b>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier l'activité économique et commerciale</li> <li>• Garantir l'accessibilité du centre-ville</li> <li>• Fluidifier le parcours client</li> <li>• Différencier l'offre commerciale et l'environnement d'achat du centre-ville</li> <li>• 5.000 m2 de surfaces de vente</li> <li>• Halles gourmandes</li> <li>• Solutions d'accessibilité</li> </ul>	<p>5.000 m2 de surfaces de vente</p> <p>Halles gourmandes</p> <p>Solutions d'accessibilité</p>
<b>Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser les mobilités actives</li> <li>• Faciliter la compréhension des déplacements tous modes</li> <li>• Organiser les mobilités partagées</li> <li>• Organiser l'intermodalité / multi modalité</li> <li>• Mettre en œuvre la ville des courtes distances</li> </ul>	<p>Augmentation de la fréquentation TC, des mobilités partagées et actives</p> <p>Création de voies cyclables</p>
<b>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hiérarchiser les espaces publics</li> <li>• Renforcer l'identité urbaine</li> <li>• Valoriser le patrimoine architectural et paysager</li> </ul>	<p>Aménagement de 28.000 m2</p> <p>Création d'une continuité verte square de Boston - Remparts</p>
<b>Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics</b>		Nouveaux équipements publics

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des équipements structurants à l'échelle de l'aire urbaine</li> <li>• Améliorer les équipements de proximité et faciliter le quotidien des habitants</li> <li>• Développer la ville intelligente</li> </ul>	Rénovation de bâtiments Développement d'outils Smart City
--	---	--

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

**Convention signé en 2 exemplaires, le XXX 2018**

Ville de Laval	Laval Agglomération	État
Maire – François Zocchetto	Président – François Zocchetto	Préfet de la Mayenne Jean Francis Treffel
Région des Pays de la Loire	Caisse des dépôts	ANAH
Présidente – Christelle Morançais	Directeur Régional – Philippe Jusserand	Délégué territorial - Jean Francis Treffel
Action Logement		
Président du Comité Régional Philippe De Clerville		

## ANNEXES

### Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic et des études pré-opérationnelles rattachées aux actions

### Annexe 2 – Synthèse du diagnostic

### Annexe 3 – Stratégie de redynamisation

### Annexe 4– Fiches actions des actions mûres

### Annexe 5– Cartes des secteurs d'interventions

### Annexe 6– Fiches actions des actions au plan de financement incomplet et en construction

### Annexe 7– Calendrier général

- **CC177 ESPACE MAYENNE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le Département de la Mayenne construit un équipement public à vocation culturelle, sportive et économique dénommé « Espace Mayenne », implanté sur la commune de Laval.

Un partenariat a été arrêté avec Laval Agglomération pour la gestion de ce futur équipement. Ce projet repose sur plusieurs principes :

- la construction de l'ouvrage par le Département de la Mayenne, lequel est propriétaire des constructions, des aménagements réalisés ainsi que de leur assiette foncière,
- la gestion et l'exploitation par Laval Agglomération.

Le Conseil départemental et Laval Agglomération ont, par leur délibération du 18 juin 2018, approuvé la création de la société publique locale « Espace Mayenne » (SPLEM), dont l'objet porte sur l'exploitation, la programmation, la gestion et l'exercice des opérations d'entretien de l'équipement culturel et sportif dénommé « Espace Mayenne ».

Le Département et Laval Agglomération ont ainsi créé un service public partagé dans les domaines culturel, touristique et sportif.

De la présentation du montage dans l'annexe jointe, et, au regard des contraintes techniques, financières et juridiques régissant l'exploitation d'Espace Mayenne, le mode de gestion privilégié porte sur la passation d'une délégation de service public directement et sans mise en concurrence avec la SPL Espace Mayenne.

Une convention constitutive d'un groupement de commande d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le Département et Laval Agglomération a donc été signée le 30 septembre 2019,

Désormais, le Département et Laval Agglomération doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement Espace Mayenne, à la SPL Espace Mayenne.

Conformément à l'article L1411-19 du code général des collectivités territoriales, la délibération d'une collectivité territoriale ou d'un groupement se prononçant sur le principe d'une délégation de service public confiée à une société public locale intervient après recueil de l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée dans sa séance du 24 octobre 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 177 / 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019**

**ESPACE MAYENNE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE**

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article L1411-19 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public qui prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe du recours à la délégation de service public à une société publique locale au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2018, approuvant la création de la société publique locale « Espace Mayenne » (SPLEM),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 119 / 2019 du 16 septembre 2019, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le Département et Laval Agglomération,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le Département et Laval Agglomération, signée le 30 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 24 octobre 2019,

Considérant qu'au regard des contraintes techniques, financières et juridique régissant l'exploitation d'Espace Mayenne, le mode de gestion le plus adapté porte sur la passation d'une délégation de service public directement et sans mise en concurrence avec la SPL Espace Mayenne,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve le principe du recours à une délégation de service public pour confier l'exploitation de l'équipement Espace Mayenne, à la SPL Espace Mayenne.

### Article 2

Le Conseil communautaire approuve le contenu des caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.

### Article 3

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant, à lancer et conduire la procédure.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier). Mesdames Le Ridou, Alexandre et Messieurs Zocchetto, Boisbouvier, Lefort, Pillon, Mouchel, Lanoë, Dubourg, Brault en leur qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.

**François Zocchetto** : *Nous revenons sur un dossier qui suit son cours normalement. C'est le dossier d'Espace Mayenne, qui associe le département de la Mayenne et l'agglomération de Laval. Aujourd'hui, il vous est proposé de vous prononcer formellement sur le principe d'une délégation de service public. Le mode de fonctionnement d'Espace Mayenne a déjà été expliqué à de nombreuses reprises. C'est une délégation de service public, sachant que cette délégation serait confiée à la société SPL Espace Mayenne, qui est détenue très majoritairement par l'agglomération de Laval, et dont le président est Alain Boisbouvier.*

*Avez-vous des questions sur cette délégation ? Non, donc je mets aux voix, sachant que Mesdames Le Ridou et Alexandre, Messieurs Boisbouvier, Lefort, Pillon, Mouchel, Habault, Lanoë, Dubois, Brault et moi-même ne participons pas au vote.*

*Qui s'oppose au principe de la délégation de service public ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

*Maintenant, je passe la parole à Bruno Maurin pour une convention avec l'association Emmaüs.*



## ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

- **CC178 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DE LA PART « RÉEMPLOYABLE » DES ENCOMBRANTS**

**Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Laval Agglomération souhaite valoriser la part "réemployable" des encombrants collectés sur les déchetteries de Port-Brillet, Saint-Berthevin, Laval, Louverné, Bonchamp, Entrammes, Louvigné, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Montjean. Emmaüs est une association qui accueille des personnes en difficulté et leur permet de s'insérer par le travail et de contribuer à ces actions de solidarité concrètes.

L'association Emmaüs s'engage à :

- procéder à l'enlèvement de la part "réemployable" des encombrants collectés sur les déchetteries citées ci-dessus,
- organiser des sessions de formation sur les consignes de tri pour l'ensemble des gardiens de la collectivité,
- organiser annuellement, en collaboration avec la collectivité, une campagne de communication et d'information destinée à sensibiliser le public et à l'informer sur les modalités de tri des encombrants.

De son côté, Laval Agglomération s'engage à :

- fournir un conteneur ou un local spécifique sur la déchetterie, dédié uniquement à la collecte de la part "réemployable" des encombrants,
- informer les usagers de la déchetterie sur les consignes de tri de la part "réemployable" des encombrants,
- permettre l'accès à la déchetterie en fournissant une clé du portail d'entrée si la collecte se fait en dehors des heures d'ouverture.

### II - Impact budgétaire et financier

Emmaüs prend à sa charge les frais de collecte. L'association se rémunère pour cette prestation sur la vente des objets collectés.

Elle embauche un chargé de mission pour coordonner et organiser la collecte de la part "réemployable" des encombrants sur l'ensemble du département. Ce poste est financé en partie par le Conseil départemental. Le reliquat est pris en charge par l'ensemble des collectivités compétentes pour la collecte des déchets du département de la Mayenne ainsi que la Communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté (Ex Communauté de communes de la région de Pouancé Combrée) au prorata de la population municipale INSEE 2015. Laval Agglomération s'engage à verser à Emmaüs une subvention d'un montant de 78 681 € sur les 5 ans de la convention. Le montant annuel de la subvention sera versé en un seul versement par an.

**Bruno Maurin :** *Oui, merci, Monsieur le Président. Il s'agit donc d'une convention qui est jointe en annexe à la délibération et qui fixe les modalités selon lesquelles Laval Agglomération confie à Emmaüs 53 la collecte, le traitement et la vente de la partie dite réemployable des déchets encombrants collectés dans les 10 déchetteries de Laval Agglomération. Dans cette convention, il est par exemple rappelé que les dépôts se font bien sûr à titre gratuit, qu'ils sont placés dans une benne ou un conteneur identifié à cet effet, qui est mis à disposition par Laval Agglomération et que cette association Emmaüs, qui est bien connue, revendra les objets après remise en état éventuelle. La convention est conclue pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Laval Agglomération s'engage à verser une subvention d'un peu plus de 78 000 € sur la durée de cette période, c'est-à-dire fractionnée année après année, pour participer au financement des opérations de collecte et de traitement. Le plan de financement est annexé à la convention.*

**François Zocchetto** : Avez-vous des questions ? Non.  
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 178 / 2019

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

### CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DE LA PART "RÉEMPLOYABLE" DES ENCOMBRANTS

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la volonté commune de Laval Agglomération et de l'association Emmaüs de la Mayenne de poursuivre et d'étendre leur collaboration,

Que Laval Agglomération souhaite valoriser la part "réemployable" des encombrants collectés sur les déchetteries de Port-Brillet, Saint-Berthevin, Laval, Louverné, Bonchamp, Entrammes, Louvigné, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Montjean,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

#### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la convention relative à l'enlèvement de la part "réemployable" des encombrants dans les déchetteries de Laval Agglomération à conclure avec l'association Emmaüs de la Mayenne.

#### Article 2

Conformément à l'article 8 de la convention, Laval Agglomération s'engage à verser à l'association Emmaüs de la Mayenne une subvention d'un montant de 78 681 € sur les 5 ans de la convention.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS  
RELATIVE À L'ENLÈVEMENT  
DE LA PART « RÉEMPLOYABLE » DES  
ENCOMBRANTS**



**Entre les soussignés :**

Laval Agglomération, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération en date du 18 novembre 2019 ;

d'une part, et

L'association EMMAÛS de la Mayenne, "La Chevalerie", 53170 VILLIERS-CHARLEMAGNE, publiée au Journal officiel le 19 avril 1989, représentée par son président et dénommée ci-après EMMAÛS 53 ;

d'autre part.

**Préambule :**

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Laval Agglomération souhaite valoriser la part « réemployable » des encombrants collectés sur les déchèteries de Port-Brillet, Saint-Berthevin, Laval, Louvermé, Bonchamps, Entrammes, Louigné, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant, Montjean.

EMMAÛS 53 est une association qui accueille des personnes en difficulté et leur permet de s'insérer par le travail et de contribuer à des actions de solidarité concrètes.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles Laval Agglomération confie à l'association EMMAÛS 53 la collecte, le traitement et la vente de la part « réemployable » des encombrants collectés en déchèterie.

**Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Pendant la durée du présent contrat l'association EMMAÛS s'engage à :

- procéder à l'enlèvement (chargement et transfert) des objets "réemployables" de façon à ne pas gêner le travail au quotidien des agents et permettre aux utilisateurs d'avoir un local disponible,
- respecter scrupuleusement la planification élaborée en amont entre l'association & la collectivité de façon à éviter les saturations. Ce fréquentiel de vidage tiendra compte des volumes collectés par site. Le fréquentiel devra être réajusté si l'activité le nécessite. En outre, l'enlèvement pourra aussi se faire sur appel téléphonique de la collectivité en cas de dépôt important et non prévu,
- tout mettre en œuvre pour éviter les débordements,
- respecter le règlement intérieur des déchetteries,

- aménager l'intérieur des locaux pour faciliter le rangement et le stockage (caisses, tablettes...) et apposer une signalétique pour faciliter l'entreposage,
- proposer ou fournir des supports de communication en lien avec la filière,
- informer sans délais la collectivité en cas d'anomalie constatée sur déchetterie,
- communiquer en cas d'évolution des consignes de tri,
- organiser des sessions de formation sur les consignes de tri pour l'ensemble des gardiens de la collectivité,
- organiser annuellement, en collaboration avec la collectivité, une campagne de communication et d'information destinée à sensibiliser le public et à l'informer sur les modalités pratiques de tri des encombrants.

### Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pendant la durée du présent contrat, Laval Agglomération s'engage à :

- fournir un conteneur ou un local spécifique sur la déchetterie, dédié uniquement à la collecte de la part réemployable des encombrants. Ce conteneur ou local devra être clairement identifié « EMMAÛS », et son accès sera contrôlé par le gardien. Le gardien devra orienter l'utilisateur qui souhaite donner son objet à EMMAÛS. Ainsi, le gardien aura un rôle de conseil et de surveillance. Toutefois, la disposition du local, son emplacement & son aménagement intérieur devront faciliter les dépôts des usagers sans surcharger le travail du gardien,
- informer les usagers de la déchetterie sur les consignes de tri de la part réemployable des encombrants,
- permettre l'accès à la déchetterie en fournissant une clé du portail d'entrée si la collecte se fait en dehors des heures d'ouverture,
- informer sans délai EMMAÛS pour toute anomalie ou autres constats divers en lien avec la filière.

### Article 4 : PRINCIPE DU DÉPÔT PAR L'USAGER ET PROPRIÉTÉ DES OBJETS

Il n'y aura pas d'obligation pour un usager souhaitant se débarrasser d'un objet de le confier à Emmaüs.

Les usagers de la déchetterie qui acceptent de céder un ou plusieurs objets dans le conteneur EMMAÛS devront les céder à titre gratuit. Les déposants ne pourront prétendre à une quelconque rémunération à l'occasion de cette cession.

Les personnes présentant les objets réemployables en quantité importante, du fait d'un déménagement ou d'un décès par exemple, seront invités à déposer leurs objets directement auprès de la communauté Emmaüs ou à la contacter afin qu'elle procède à l'enlèvement des objets directement chez elles. La réorientation de certains déposants vers la communauté se fera selon des conditions fixées d'un commun accord entre les deux partenaires.

Enfin, aucun autre organisme qu'Emmaüs ne pourra revendiquer pour son compte les objets déposés par les usagers dans la benne prévue à cet effet identifiée « Emmaüs » sur la déchetterie.

### Article 5 : RÉEMPLOI

L'association EMMAÛS 53 se chargera de la remise en état et de la vente des objets en vue de réemploi.

## Article 6 : NATURE DES OBJETS

Tout objet jugé en fonctionnement par l'usager peut être donné à Emmaüs. Certaines catégories déjà récupérées par d'autres opérateurs pourront cependant être exclues de la collecte d'un commun accord.

Emmaüs 53 est autorisé, lors du chargement, à remettre dans la benne "tout venants" les objets déposés dans le conteneur dont la nature ou l'état ne permet pas le réemploi. Dans ce cas, les motivations du refus seront transmises à l'agent de déchetteries sous forme de bon, dans l'intérêt d'une meilleure information par la suite des usagers.

## Article 7 : SUIVI DES QUANTITÉS

Un suivi sera mis en place à l'initiative des deux partenaires. Il sera constitué notamment d'un tableau de bord tenu par EMMAÛS en lien avec la collectivité. Il devra permettre de procéder à une évaluation simplifiée de la quantité et de la nature de produits déposés.

Il indiquera également les dates et heures de passage d'Emmaüs ainsi que les temps consacrés à l'enlèvement des objets et à leur transfert.

Emmaüs réalisera également la déclaration des objets réemployés dans le cas de filières REP aux éco-organismes concernés.

## Article 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

- EMMAÛS 53 prend à sa charge les frais de collecte. L'association se rémunère pour cette prestation sur la vente des objets collectés.

- EMMAÛS 53 embauche un chargé de mission pour coordonner et organiser la collecte de la part réemployable des encombrants sur l'ensemble du département. Ce poste est financé en partie par le Conseil départemental. Le reliquat est pris en charge par l'ensemble des collectivités compétentes pour la collecte des déchets du département de la Mayenne ainsi que la communauté de communes d'ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ (Ex Communauté de communes de la Région de Pouancé Combrée) au prorata de la population municipale INSEE 2015. Le plan de financement est joint en annexe à la présente convention.

Laval Agglomération s'engage à verser à ce titre à Emmaüs 53 une subvention d'un montant de 78 681 € sur les 5 ans de la convention, conformément à l'annexe jointe à la présente convention.

Le montant annuel de la subvention sera versé en un seul versement par an.

## Article 9 : DURÉE DU CONTRAT

Cette convention lie EMMAÛS à la collectivité pour une durée de 5 ans.

## Article 10 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une ou de l'autre partie sous réserve d'un préavis de 3 mois.

## Article 11 : ASSURANCE

L'association Emmaüs 53 s'engage à respecter les textes législatifs en vigueur régissant son activité professionnelle ainsi que ceux concernant la sécurité au niveau du code du travail.

L'association souscrit une assurance responsabilité civile au titre de la présente convention auprès de SHAM(Société Hospitalière d'assurances mutuelles) 18 rue Edouard Rochet 69372 Lyon cedex 8, une police garantissant tous les sinistres pouvant survenir à des tiers, à l'occasion ou du fait de ses activités et de la présente convention.

À ce titre, la collectivité ne sera pas tenue pour responsable des éventuels sinistres survenus lors du chargement sur les déchèteries citées en préambule, ni lors du transport.

Fait en deux exemplaires originaux

à ....., le .....

**Le Président  
de Laval Agglomération ,**

**Le Président  
de l'association EMMAÛS,**

### ANNEXE : Plan de financement

CONVENTION EMMAÛS COLLECTE DE LA PART REEMPLOYABLE DES ENCOMBRANTS DE DECHETERIE									
			2018	2019	2020	2021	2022	2023	
<u>Répartition des coûts</u>			année 5	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	
indice			2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
	salaires brut chargé		45 733 €	46 648 €	47 581 €	48 532 €	49 503 €	50 493 €	
	montant aide Conseil Départemental		4 253 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	
	salaires résiduel		41 480 €	42 398 €	43 331 €	44 282 €	45 253 €	46 243 €	
Répartition par EPCI			population						
Laval Agglomération	112 762 hab	35,5%	12 544 €	15 060 €	15 392 €	15 729 €	16 074 €	16 426 €	
C.C. du Pays de Château Gontier	30 208 hab	9,5%	3 817 €	4 034 €	4 123 €	4 214 €	4 306 €	4 400 €	
CC des Coëvrons	27 713 hab	8,7%	3 610 €	3 701 €	3 783 €	3 866 €	3 950 €	4 037 €	
C.C. du Pays de Loiron	hab	%	2 159 €	€	€	€	€	€	
CC du Pays de Craon	28 629 hab	9,0%	3 748 €	3 823 €	3 908 €	3 993 €	4 081 €	4 170 €	
C.C. de Meslay / Grez en Bouère	14 018 hab	4,4%	1 778 €	1 872 €	1 913 €	1 955 €	1 998 €	2 042 €	
Mayenne Communauté	36 693 hab	11,6%	4 722 €	4 900 €	5 008 €	5 118 €	5 230 €	5 345 €	
C.C. du Mont des Avaloirs	16 519 hab	5,2%	2 311 €	2 206 €	2 255 €	2 304 €	2 355 €	2 406 €	
C.C. de l'Ernée	21 058 hab	6,6%	2 748 €	2 812 €	2 874 €	2 937 €	3 002 €	3 067 €	
C.C. du Bocage Mayennais	19 317 hab	6,1%	2 669 €	2 580 €	2 637 €	2 695 €	2 754 €	2 814 €	
C.C. de Anjou Bleu Communauté	10 543 hab	3,3%	1 375 €	1 408 €	1 439 €	1 471 €	1 503 €	1 536 €	
	Total EPCI	317 460 hab 100,0%	41 480 €	42 397 €	43 331 €	44 282 €	45 253 €	46 243 €	
	Coût résiduel par habitant		0,13 €	0,13 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,15 €	

- **CC179 RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution avec la charte de l'environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois "Grenelle".

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus "le cheminement vers la durabilité" de l'action publique de la collectivité territoriale. Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable.

Le rapport "Développement Durable" de Laval Agglomération propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation. Ainsi, il porte sur les actions commencées ou achevées en 2018 et prend en compte également celles répertoriées en 2019. Le rapport est joint en annexe.

**Bruno Maurin :** *Vous vous rappelez que depuis la loi dite Grenelle de juillet 2010, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer et présenter un rapport annuel sur les actions conduites en faveur du développement durable autour de cinq finalités principales. Le rapport qui va vous être présenté porte sur les actions initiées ou achevées en 2018 et celles qui ont été engagées depuis le début de l'année 2019. Le rapport, qui fait 28 pages, est évidemment joint en annexe à la délibération. Il convient aussi de rappeler que les enjeux du développement durable ont été renforcés depuis la COP 21, qui s'est tenue à Paris fin 2015, avec pour objectif de limiter le réchauffement climatique à moins de 2° centigrades. Nous savons ce qu'il en est au niveau global, au niveau mondial, mais nonobstant ce constat, Laval Agglomération n'a pas de son côté ménagé ses efforts pour contribuer à cet objectif. Nous avons donc engagé un programme diversifié, qui a également permis à notre collectivité, il faut le rappeler, d'être reconnue comme territoire à énergie positive pour la croissance verte, et ce depuis 2015.*

*Il y a donc cinq thématiques qui concernent le développement durable, qui ont été fixées par la loi dite Grenelle du 12 juillet 2010, autour de la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité des milieux naturels et des ressources, l'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre les générations, des modes de production et de consommation responsables. Vous avez ces cinq points qui sont rappelés à l'écran.*

*Au titre de la première thématique, c'est-à-dire les actions conduites dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, il convient notamment de citer, et il vient d'en être question il y a quelques minutes, quand Yannick Borde l'a évoqué, la création de la plate-forme rail/route sur la commune de Saint-Berthevin, sur un périmètre de 20 ha, et qui est destinée justement à favoriser le transport ferroviaire des marchandises et à réduire la part de la route. Nous sommes donc parfaitement en phase en matière de développement durable. Et il n'y a pas là, Monsieur Guillot, de contradiction. Par jour, cette base pourra recevoir pas moins de deux trains entiers, qui représentent l'équivalent de 80 poids lourds. L'étude d'impact est d'ores et déjà engagée. Au titre toujours de la lutte contre le changement climatique, nous pouvons aussi relever la mise en œuvre du PCAET, plan climat air énergie territoire, qui a fait l'objet d'un second volet qui est relancé en y intégrant les nouvelles communes, les communes qui ont rejoint Laval Agglomération, c'est-à-dire les communes de l'ex territoire du Pays de Loiron.*

Ceci concerne par exemple différents dispositifs d'aide pour les logements dans le domaine de l'accèsion à la propriété, en lien avec l'amélioration des performances énergétiques, c'est-à-dire par exemple le fameux label BBC. Il y a le dispositif d'aide de l'ANAH qui vise un gain énergétique pouvant aller de 25 à 40 %. En 2018, au titre de ce dernier dispositif, 195 propriétaires et trois bailleurs sociaux ont ainsi été accompagnés pour un total de près de 3,5 millions d'euros de travaux, soit une moyenne de plus de 25 000 € par logement. Ce dispositif sera poursuivi et amplifié à compter de 2020, avec aussi des actions développées au sein de l'Espace info énergie. Toujours au titre de la lutte contre le réchauffement climatique, Laval Agglomération a renouvelé pour cinq ans son partenariat avec Air Pays de la Loire pour suivre et alerter sur le niveau des pollutions, que nous pouvons quelquefois être amenés à constater et à regretter. Le développement durable consiste aussi à encourager les modes de transport doux, le transport en commun, mais aussi les vélos. C'est le cas de ce qui est mis en œuvre avec le nouveau service Vélitul, avec des équipements et des vélos à assistance électrique. Il y a aussi bien sûr le plan qui a été refondu pour développer les pistes cyclables à l'échelle de notre agglomération. Lutter contre ce changement climatique, cela consiste bien sûr aussi également à diversifier les énergies utilisées. Nous pouvons citer par exemple les 2 600 m<sup>2</sup> de panneaux solaires qui ont été installés à la station d'épuration en 2018, et qui alimentent cet équipement qui a évidemment besoin d'énergie électrique. Il s'agit aussi d'accompagner différents projets de méthanisation à travers le financement des études, mais aussi d'une partie des investissements sur les projets qui sont mis en œuvre. Enfin, il convient de citer aussi le réseau de chaleur qui, depuis 2017, utilise aujourd'hui 80 % de combustibles solides de récupération, c'est-à-dire de combustibles des déchets.

Au titre de la seconde thématique, qui concerne la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, nous pouvons citer le regroupement des ressources et les actions faites autour du Centre d'Initiation à la Nature, et celles du service de valorisation des déchets, qui ont fusionné leurs moyens et leurs compétences depuis le 1er février 2018. Ces actions s'adressent bien sûr à un très large public, des scolaires, des étudiants, des adultes, pour sensibiliser et renforcer l'information autour de ces thématiques de la nature et de la préservation de la biodiversité. Nous pouvons rappeler également le développement de la politique de gestion et de valorisation des déchets, avec l'amplification du tri, notamment depuis 2010. Nous relevons depuis 2010 la baisse de tonnage des ordures ménagères résiduelles de près de 30 %, et l'augmentation de près de 85 % des tonnages de matériaux recyclés après tri. Aujourd'hui, nous comptons également plus de 150 sites de conteneurs enterrés, qui concernent directement près de 35 000 habitants. Puis toujours dans ce domaine de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, il faut rappeler l'ambition de Laval Agglomération de limiter l'étalement urbain en redynamisant les centres-bourgs. C'est l'action du plan local d'habitat qui porte sur la période 2019-2024.

La troisième thématique est celle qui concerne l'épanouissement des êtres humains. Là, il faut citer l'important travail qui a été fait sur la mise en accessibilité. Cette mise en accessibilité concerne aussi bien les arrêts de bus que les véhicules eux-mêmes, mais aussi un accès renforcé par exemple pour une meilleure accessibilité pour l'accès à des lieux de culture comme les théâtres, et l'accompagnement d'événements sportifs, ou encore le soutien aux événements culturels, ainsi que la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre d'une convention qui a été conclue avec le Conseil départemental de la Mayenne. Nous pouvons aussi relever le partenariat avec des associations d'insertions comme Emmaüs, qui associe à la fois des actions concrètes de terrain et des missions d'insertion professionnelle. Nous pouvons aussi relever le dispositif Argent de poche, qui existe depuis 2005, qui favorise l'insertion et la professionnalisation à travers la mise en œuvre de mini chantiers dans différentes communes, le programme de réussite éducative mise en œuvre par le CCAS de Laval autour des thématiques relatives à la famille, à la parentalité, à la santé, à la scolarité et aux loisirs.

S'agissant de la quatrième thématique qui concerne la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, il faut d'abord citer les importantes actions de mutualisation qui ont été conduites entre Laval Agglomération et l'ensemble des communes du territoire. Il s'agit par exemple de l'élaboration de ce nouveau schéma de mutualisation, mais aussi de la mise au point d'un nouveau pacte financier qui permet la répartition des ressources, du suivi des actions techniques ou culturelles, et puis de certaines actions de mutualisation qui concernent aussi différents événements et actions de communication, notamment à destination des agents de la collectivité.



*Il y a aussi des missions d'assistance-conseil mises en œuvre par Laval Agglomération auprès des différentes communes membres. C'est par exemple à travers le conseil en énergie et la création de postes de conseillers en énergie. La cohésion sociale concerne aussi la politique sociale tarifaire des TUL, les différents modes de déplacement selon les territoires, mais aussi le développement de la fibre optique, qui vise 100 % de haut débit à fin 2019. Il y a toutes les actions du contrat de ville autour des thématiques de la santé, de l'emploi, avec les actions du PLIE, les chantiers d'avenir, la semaine de l'emploi et le regroupement sur un même site, au quartier Ferrié, des 12 entités actrices de l'emploi et du développement économique. La cohésion sociale, c'est aussi la mutualisation d'équipements sportifs mis à disposition auprès des clubs des 34 communes aujourd'hui.*

*Enfin, la dernière thématique qui concerne cette politique liée au développement durable concerne les modes de production et de consommation responsables. Là, les actions conduites concernent notamment les politiques d'achat public, qui incluent des clauses d'insertion. Mais aussi, plus spécialement, il y a le service Mobitul qui a été décroché de la convention de DSP pour en faire un objet spécifique, pour une appréhension particulière de cette thématique. Il y a aussi, toujours dans le cadre de la DSP du transport public urbain, des clauses d'insertion favorisant l'acquisition de bus de fabrication française, l'action industrielle attitude ou la convention avec la Chambre d'agriculture et la création d'un groupe de travail spécifique au sein de Laval Agglomération sur cette question de l'agriculture puisqu'il faut rappeler que sur notre territoire, nous comptons, encore aujourd'hui, pas moins de 300 exploitations agricoles.*

*Puis dans chacune de ces cinq thématiques, il faut préciser que nous trouvons à chaque fois, sur chacune des thématiques, des déclinaisons spécifiques d'actions qui sont conduites auprès des agents de la collectivité, c'est-à-dire des agents de Laval Agglomération. Cela mérite d'être noté, parce qu'il s'agit par exemple du recours à des modes doux ou d'autres types d'actions qui sont développés auprès des agents eux-mêmes dans notre collectivité. Voilà pour une présentation succincte de ce rapport sur le développement durable, qui est joint, encore une fois, à la délibération.*

**François Zocchetto** : Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Gourvil.

**Claude Gourvil** : *Je souris parce que je suis souvent le seul à prendre la parole sur ce sujet. Bien évidemment, nous avons quelques critiques à formuler. Il ne s'agit pas pour nous de contester l'intérêt des actions que vous avez citées, dont beaucoup sont des actions de bon sens que n'importe quelle collectivité aurait pu mettre en œuvre. Autant le rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval, présenté jeudi soir, était agréable à feuilleter, avec ses images en couleur, autant celui-ci, pour ceux qui l'ont lu, est aride. Pourtant, ils se ressemblent d'une certaine façon, car au bout de six ans d'exercice, ils ne répondent ni l'un ni l'autre à l'objectif. Certes, l'aridité de celui-ci lui confère un petit air sérieux, bon élève, mais cela ne suffit pas. Cela reste une liste d'actions cloisonnées, bien rangées dans des cases. Certaines sont intéressantes. Nous ne le contestons pas. D'autres sont moins intéressantes, voire beaucoup moins. Nous n'en ferons pas la liste ce soir. Ce serait un peu fastidieux. Peut-être que le terme de rapport ne convient pas non plus à cet exercice. Il y a peut-être une erreur au démarrage par ceux qui l'ont pensé, car il ne suffit pas d'afficher des éléments de bilan comme dans un rapport annuel. En théorie, il ne doit pas seulement donner à lire une politique ou en faire la promotion, mais il devrait constituer avant tout un outil de dialogue local, comme un support d'amélioration continue qui répond à des objectifs préalablement et collectivement définis, avec des indicateurs qui forment un tableau de bord dans la conduite de la collectivité. Or, ces indicateurs, force est de constater que nous ne les avons toujours pas. Malgré nos demandes répétées, ce tableau de bord transversal n'a jamais vu le jour. C'est donc très regrettable, car d'un point de vue développement durable, nous pourrions penser que vous pilotez à la petite semaine de façon erratique, au gré des règlements, des contraintes, des opportunités, et qu'ensuite, vous les compilez dans ce rapport. Pourtant, plus personne ne conteste l'urgence à s'emparer des grands enjeux. Ce sont des enjeux, vous l'avez dit tout à l'heure, et ils sont d'ailleurs écrits, en termes de climat, en termes de perte de biodiversité, en termes de qualité des milieux, que ce soit l'air ou l'eau. Et vous savez que ce sont d'abord les collectivités locales et territoriales qui feront le boulot, dans une dynamique partagée avec les partenaires privés locaux. Pour cela, il faut aussi montrer l'exemple et donner à penser, à lire cet engagement de la collectivité.*

*Nous ne pouvons donc que regretter qu'aucune démarche globale et transversale, ni évaluable ne soit venue apporter cohérence et ambition à la politique de l'agglomération en matière de développement durable, malgré tout ce que vous avez pu citer. Si tel avait été le cas, nous aurions déjà eu un PADD plus exigeant, un PLUi plus riche en actions, et nous aurions peut-être évité aussi certaines incohérences, dont nous n'allons pas faire la liste. Mais je prendrai juste la dernière. À la dernière page, on lit « Laval Agglomération souhaite inscrire la préservation et la pérennisation de l'agriculture comme enjeu important dans la planification territoriale ». Vous l'avez dit. Alors, pour quelles raisons n'avons-nous pas réduit la part de consommation agricole dans le PLUi, tel que cela aurait pu être ? C'est-à-dire qu'on n'a même pas divisé par deux l'objectif de consommation d'espaces agricoles depuis les derniers plans. Pour nous, il s'agit d'une incohérence notoire qui montre que s'il y avait eu une démarche globale, collectivement partagée depuis quelques années, depuis le début du mandat puisque c'était à la dernière année du mandat précédent que le rapport du développement durable a vu le jour... nous aurions peut-être pu éviter ces incohérences et avoir une ambition plus lisible pour Laval agglomération, telle que nous pouvons la lire quelquefois dans le projet de territoire, mais alors que certaines pages du projet de territoire sont en cohérence et rendent finalement cette démarche caduque.*

**Bruno Maurin :** *Quelques éléments de commentaires et/ou de réponses à vos interrogations, Monsieur Gourvil. D'abord, effectivement, ce n'est pas une nouveauté, les critiques que vous émettez année après année, à chaque présentation du rapport sur le développement durable. Nous connaissons à l'avance ce que vous allez pouvoir dire, à savoir qu'il s'agit d'une liste et d'un effet de catalogue, et qu'il n'y a pas de véritable politique de fond, qu'on ne sent pas une colonne vertébrale à travers les différentes actions présentées. Mais Monsieur Gourvil, le fait de s'interroger sur la forme en permanence, année après année, n'en fait pas pour autant un argument de fond. À savoir que je veux bien concéder que cet exercice a un côté en effet un peu formel. Il y a une obligation légale qui nous oblige effectivement à lister un certain nombre d'actions autour de ces cinq thématiques, qui sont encore une fois des thématiques déterminées par la loi. Je veux bien entendre que cela a un côté inventaire à la Prévert. Mais il n'en reste pas moins vrai que toutes les actions qui sont engagées sont bien réelles, sont des actions de terrain et portent leurs effets au fil des années. Ce que vous ne devriez pas, Monsieur Gourvil, pouvoir ignorer ni réfuter. Puis ces différentes actions sont appréhendées et traitées au sein de l'ensemble des commissions de Laval Agglomération, parce qu'il y a effectivement des sujets transverses et que c'est bien comme cela qu'il faut les prendre en compte. Il y a un certain nombre d'exemples qui en sont l'illustration. C'est par exemple la base rail/route, mais il y en a bien d'autres. Donc, ne confondez pas, Monsieur Gourvil, le fond et la forme. C'est un de vos travers sur ce type de questions et à chaque fois qu'il est présenté un rapport de cette nature.*

**Daniel Guérin :** *Je ne pensais pas intervenir ce soir sur le PLUi, puisque c'est prévu le 16 décembre, l'approbation du PLUi. Mais quand même, je vais répondre à Monsieur Gourvil. Tout d'abord, nous avons prévu 80 % de construction d'habitations par rapport au SCoT qui était prévu. S'il y a 80 % d'habitations par rapport au SCoT, il y aura forcément une diminution en termes de consommation d'espaces agricoles. Nous avons répertorié dans les collectivités toutes les dents creuses de telle sorte à pouvoir aussi consommer moins d'espace. Nous verticaliserons, puisque nous avons aussi augmenté les hauteurs. Pour toute autre information, nous avons récupéré, par rapport à l'ensemble des PLU précédents, plus de 600 ha.*

**Claude Gourvil :** *Juste quelques mots, c'est vrai que pour ceux qui suivent, nous savons à l'avance ce que je vais dire. Mais j'ai tenté de renvoyer la balle à Monsieur Maurin : nous savons à l'avance ce qui va être écrit dans le rapport.*

*Je suis désolé, mais nous avons du mal à voir les effets et la finalité, puisque nous n'avons pas ces fameux indicateurs. Là, je ne mélange pas, contrairement à ce que vous avancez, le fond et la forme. Ce n'est pas une question de forme. C'est justement une question de fond. Si nous ne les avons pas, ces indicateurs, que nous aurions définis préalablement et collectivement... cela aurait donné de la chair à la politique territoriale de l'agglomération. Nous ne les avons pas. Nous ne pouvons donc pas évaluer ce qui se passe d'année en année.*

*Si je fais le parallèle avec les aspects budgétaires, dans les aspects budgétaires, et Alain Boisbouvier va les présenter dans le DOB et dans le budget, nous aurons des perspectives à long terme et des évolutions pluriannuelles, avec des indicateurs, sur la dette, etc. Pourquoi ne les avons-nous pas en termes de développement durable ? C'est ce qu'exige le rapport de développement durable. Relisez la réglementation. Ce n'est pas une question de forme. C'est justement une question de fond.*

**François Zocchetto :** *Avez-vous d'autres interventions ? Non. Nous prenons acte du rapport développement durable 2019.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 179 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire n° DEVD1121712J du 3 août 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe.



**RAPPORT ANNUEL 2019  
SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE  
EN MATIÈRE  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## SOMMAIRE

Préambule.....	Page 3
1 - L'évaluation au regard du développement durable.....	Page 4
2 - Une volonté politique de placer le développement durable au cœur des préoccupations avec un outil majeur : Le projet de territoire.....	Page 5
3 - Les actions menées qui répondent aux finalités du développement durable sur l'exercice 2014 - 2015 et les orientations prises pour les années à venir	
A - Actions, politiques publiques et programmes au regard de la lutte contre le changement climatique.....	Page 5 à 10
B - Actions, politiques publiques et programmes au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.....	Page 11 à 13
C - Actions, politiques publiques et programmes au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains.....	Page 14 à 19
D - Actions, politiques publiques et programmes au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations .....	Page 20 à 26
E - Actions, politiques publiques et programmes au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	Page 27 à 28

## Préambule

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois "Grenelle".

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus, "le cheminement vers la durabilité" de l'action publique de la collectivité territoriale. Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable.

Cette nécessité prend encore plus d'acuité depuis la COP 21 qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015 débouchant sur l'accord de Paris qui a pour objectif essentiel de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, ce qui oblige les différents signataires à un plafonnement de l'émission des gaz à effet de serre dans les meilleurs délais même s'il n'y a pas de sanctions prévues.

Depuis 2015, notre territoire a été reconnu comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP CV) ce qui a permis d'engager des actions vers la transition énergétique visant l'économie d'énergies et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre par le développement d'énergie renouvelable.

Le Rapport "Développement Durable" propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes et d'autre part, les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation.

## 1 - L'évaluation au regard du développement durable

Le cadre de référence national identifie cinq finalités pour les projets territoriaux de développement durable (article 110-1 du code de l'environnement).

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère  
La lutte contre les dérèglements climatiques d'origine anthropiques est un enjeu majeur, face auquel chacun est responsable. Les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant tant dans l'effet d'entraînement qu'elles peuvent avoir (bâtiment, transport...) que par les décisions qu'elles prennent au quotidien (par exemple dans le domaine de l'énergie : sobriété, efficacité, renouvelable).
- Préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources  
Sans la biodiversité, les milieux et les ressources, il n'y aurait pas de vie, pas d'activité. Il faut rapidement reconsidérer l'environnement pour que celui-ci ne soit plus un panier dans lequel les hommes puisent en continu selon leurs besoins. Nos activités et modes de vie reposent sur un système de ponction des ressources et de rejets de déchets non viable.  
La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources se traduisent par des actions de préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages, de lutte contre les pollutions des milieux (eau, air, sols), de gestion écologiquement rationnelle des déchets, d'éducation...
- Épanouissement de tous les êtres humains  
"Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature". L'article 1 de la Déclaration de Rio (1992), comme la Charte de l'environnement adossée à la Constitution Française, rappellent que cette finalité est indissociable du développement durable.  
Les collectivités territoriales jouent un rôle particulier car elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations : satisfaction des besoins essentiels pour tous (logement, eau potable, santé, environnement sain), éducation et formation tout au long de la vie, lutte contre la pauvreté et contre toute forme d'exclusion, participation des habitants et des usagers...
- Cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires  
Recréer et renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni des générations futures et ni des territoires voisins ou lointains, est essentiel en termes de développement durable.  
Cette finalité est complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain : accès à l'emploi pour tous, logement et politique foncière, urbanisme convivial et cadre de vie agréable, accès égal aux services urbains, rénovation urbaine et revitalisation rurale, solidarité intercommunale.
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables  
Revoir nos modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux, de risques sur l'environnement, sur la santé des êtres vivants est un pré-requis de développement durable.  
Pour contribuer à l'épanouissement de chacun, un système économique durable, une économie verte, se doit d'orienter le progrès technique, et d'assurer une juste distribution des richesses. Quelques exemples d'actions possibles : organisation territoriale rationnelle des espaces de production et de distribution et des flux induits, économie circulaire, actions favorisant le recours à l'emploi local, promotion des systèmes productifs locaux et de l'écologie industrielle...

## 2 - Une volonté politique de placer le développement durable au cœur des préoccupations avec un outil majeur : Le Projet de Territoire

Avec 117 000 habitants, le nouvel EPCI Laval Agglomération, résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de Loiron et de Laval Agglomération, représente 38% de la population du département de la Mayenne, sur lequel il exerce un rayonnement en termes d'emplois, de services, de commerces et d'animation culturelle et sportive. Il regroupe désormais 34 communes sur une superficie de 686 km<sup>2</sup>.

Le projet de territoire, adopté le 14 janvier 2019 par le Conseil communautaire, établit les grandes orientations pour dessiner l'avenir du territoire. À partir d'un diagnostic partagé sur les enjeux des prochaines années, les élus ont tracé le sens de la stratégie de Laval Agglomération dans ses domaines d'intervention. L'action de la collectivité comprend 4 axes complémentaires contribuant à la construction d'un bassin attractif et durable mais aussi d'un territoire de vie via une gouvernance qui s'appuie sur une démarche de performance et d'évaluation ambitieuse.

La finalité de l'intercommunalité : permettre aux communes de s'associer et de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien des projets qu'elles ne pourraient porter seules, favoriser un maillage harmonieux et un aménagement pertinent du territoire, renforcer son dynamisme et son attractivité.

## 3 - Les actions menées qui répondent aux finalités du développement durable sur l'exercice 2018 - 2019 et les orientations prises pour les années à venir

### A - Actions, politiques publiques et programmes au regard de la lutte contre le changement climatique

#### • Création d'une plate-forme rail-route

Parallèlement aux études d'aménagement du parc de développement économique Laval Mayenne et de ses connexions, le syndicat mixte a décidé d'encourager le transport de marchandises par train, en aménageant une plate-forme de transbordement de conteneurs rail-route sur la base de travaux de la LGV de St Berthevin.

En 2017, le protocole d'acquisition foncière a été signé avec Eiffage Rail Express, Laval Agglomération devenant propriétaire d'une surface de 20 ha.

L'étude d'exploitation a été lancée avec pour objectif de définir le projet d'aménagement d'une véritable plate-forme ferroviaire interrégionale du Grand Ouest, capable d'accueillir quotidiennement deux trains complets de marchandises. Par ailleurs, un comité consultatif a été mis en place pour recueillir les attentes des futurs utilisateurs (industriels et entreprises du secteur) et un opérateur de transport combiné gestionnaire de la plate-forme a été identifié.

L'étude d'exploitation a mis en évidence :

- la capacité de recevoir 2 trains entiers par jour de 720m (un train entier = 1 locomotive + 23 wagons ce qui correspond à environ 40 PL)

- la capacité à réaliser en gare de Laval les manœuvres nécessaires pour l'entrée et la sortie des convois de la base et le stationnement des locomotives.

La concertation a été menée et le bilan approuvé par Laval Agglomération

L'étude d'impact, le porter à connaissance "Iol sur l'eau", le dossier de déclaration du projet et le dossier de déclaration ICPE sont en cours ou vont pouvoir être initiés.



- **Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial**

La sortie de nouveaux textes réglementaires en 2016 a donné aux plans climat une nouvelle dimension :

- Territoriale, identifiant l'agglomération comme animatrice de son territoire ;
- Et intégrant l'Air dans les thématiques à traiter.

De plus, la fusion avec le Pays de Loiron en 2019 nécessite d'intégrer les orientations définies par ce territoire.

Aussi, Laval Agglomération a acté par délibération du 16 septembre 2019, le lancement d'un nouveau PCAET sur son territoire. La première étape est l'élaboration du diagnostic avant la définition de la stratégie et du plan d'action qui sera co-construit avec les différents partenaires.

- **Dispositif d'aides pour les logements**

> **Accession à la propriété**

Depuis 2005, Laval Agglomération a développé le dispositif d'accession sociale via le PSLA (Prêt Social Local d'Accession) en le conditionnant à des critères environnementaux : limitation de la consommation du foncier et construction BBC.

En 2015, un dispositif relatif à l'accession dans l'ancien a été mis en place à titre expérimental pour 19 mois de juin 2015 à décembre 2016. Il a été prolongé jusqu'en décembre 2019 au regard des retours positifs notamment sur le volet ingénierie. Il s'agit de renforcer les leviers au service du renouvellement urbain et de favoriser la réappropriation des centre-bourgs et centre-villes, mais aussi de prévenir la fracture entre le centre historique et les nouveaux lotissements à travers la préservation du cadre de vie, une meilleure mixité sociale et intergénérationnelle.

105 dossiers ont été déposés entre juin 2015 et septembre 2019 sur des projets d'acquisition-amélioration dans l'ancien (logements antérieurs à 1974) situés en zone agglomérée. Les travaux réalisés doivent permettre d'attendre l'étiquette C après travaux ou faire gagner a minima 40 % d'économie d'énergie. Le prix d'achat moyen est de 106 000€ et le coût moyen des travaux de 47 000€. Le gain moyen s'élève à 58% d'économie d'énergie. Près de 5 millions d'euros de travaux ont été réalisés pour ces 106 dossiers sur Laval Agglomération.

Au-delà des dossiers financés, il faut noter que plus de 350 ménages ont été accueillis à la maison de l'habitat pour bénéficier des conseils juridiques, techniques et financiers.

> **Amélioration des performances énergétiques**

Dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre (DCAP), Laval Agglomération accompagne le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) lancé en 2013 par l'État, qui fixe les objectifs annuels attendus en matière de rénovation massive du parc des bâtiments existants, avec plusieurs priorités, parmi lesquelles, la lutte contre la précarité énergétique.

Le dispositif d'aide de l'ANAH est à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Il est conditionné par un gain énergétique a minima de 25% ou 40% et attribué selon les revenus du foyer ou l'engagement à un montant de loyer. L'objectif est d'aider les foyers modestes et les propriétaires bailleurs à réaliser une série de travaux visant un gain énergétique substantiel.

En 2018, 195 propriétaires occupants (dont 99 en copropriétés) et 3 propriétaires bailleurs ont été aidés, engendrant près de 3,5 millions d'euros de travaux financés.

Le coût moyen des travaux des logements individuels s'élève à 25 500€. Le gain moyen énergétique moyen après travaux est de 39% et 22 logements ont atteint la classe C.

Afin de poursuivre la démarche engagée depuis 2010, Laval Agglomération accompagne la performance énergétique des copropriétés à travers les aides de l'ANAH mais aussi des aides propres conditionnées à l'atteinte d'un gain énergétique minimal. Il s'agit de soutenir les copropriétés engagées dans la réflexion depuis plusieurs années. Le temps de la réflexion et de la décision est long et nécessite un accompagnement dans la durée pour convaincre les résidents.

Le bilan 2010/2018 :

- 21 copropriétés accompagnées, soit 54 bâtiments et 1 544 logements ;
- 5 copropriétés aidées, soit 25 bâtiments et 760 logements = 8 millions de travaux engagés, et 3,1 millions d'aides publiques.

Les temps forts 2018 :

- Visite des copropriétés Bonaparte 1 et 2 avec les acteurs de la réhabilitation du parc privé, ANAH, Etat, Laval Agglomération, Procvivis,...
- Laval Agglomération fait la « Une » de la lettre de l'ANAH.

Afin d'asseoir encore davantage l'action en direction du parc existant, validée comme priorité n°1 du 4ème PLH de Laval Agglomération, un dispositif global relatif à la requalification de ce parc sera engagé à compter du 01/01/2020 pour 5 ans en direction des propriétaires occupants, bailleurs, accédants à la propriété ou encore copropriétaires. Une ingénierie conséquente accompagnera ce dispositif afin d'apporter un soutien de qualité aux ménages et tendre vers une amélioration globale et qualitative des logements aidés.

Le travail de partenariat va également être renforcé avec l'Espace-Info énergie (EIE) afin d'engager des démarches pro-actives et inciter les ménages à se renseigner et à prendre connaissance des outils et dispositifs existants. Il va s'agir par exemple d'organiser des ballades thermiques dans certains quartiers pré-ciblés en utilisant la caméra thermique en marchant, ou encore d'étudier la faisabilité et l'intérêt d'une thermographie aérienne sur tout ou partie du territoire.

#### • **Partenariat avec Air Pays de la Loire**

Air Pays de la Loire est une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire. Elle assure les missions suivantes :

- la surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesure et l'usage de systèmes de modélisation numérique ;
- l'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports et par son site Internet [www.airpl.org](http://www.airpl.org);
- l'accompagnement des décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air ;
- l'amélioration des connaissances et la participation aux expérimentations innovantes sur les territoires.

En 2018, le renouvellement du partenariat entre Laval Agglomération et Air Pays de Loire a été défini dans une convention de subvention d'équipement sur 5 ans. Chaque année, la collectivité accompagne financièrement le fonctionnement de cette association. Les mesures effectuées sur le territoire permettent de suivre les évolutions des niveaux de pollution, d'alerter en cas de dépassement.

- **Accompagnement des projets de création d'unité de méthanisation**

Les élus de l'agglomération ont souhaité diversifier les différentes filières d'énergie renouvelable. Ainsi, plusieurs projets ont été accompagnés financièrement par Laval Agglomération.

En 2019, la collectivité a décidé de formaliser son aide financière en prenant une délibération en ce sens. Elle a défini les modalités d'accompagnement financier via une fiche d'aide dédiée. Cette fiche est un outil sur lequel l'assemblée communautaire et les acteurs de la filière et du territoire doivent pouvoir s'appuyer pour encadrer la cohérence des décisions.

Les bénéficiaires attendus sont les agriculteurs ou groupement d'agriculteurs dont le siège d'exploitation ainsi que l'implantation de l'unité de méthanisation, et au moins 50% de Surface Agricole Utile, sont situés sur le territoire de Laval Agglomération et les établissements d'enseignements et de recherche agricole situés sur le territoire de Laval Agglomération.

Deux types d'accompagnement sont envisagés :

- le soutien à la réalisation d'étude de faisabilité préalable à l'investissement à hauteur de 40% du montant HT de l'étude avec un plafond de 20 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage.

- le soutien aux investissements de création d'unité de méthanisation agricole avec une aide de 10%, plafonnée du montant HT à 12 500 €, par tranche de 50 kW électrique de puissance arrondie à la borne supérieure, dans la limite d'une subvention d'un montant maximum de 50 000 €.

- **Aménagement énergétique des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

De nouveaux matériels sont installés sur les équipements sportifs permettant des économies d'énergie et d'eau : Installation d'horloge ou de leds pour l'éclairage, par exemple.

Par ailleurs, le diagnostic en cours de l'état du bâtiment de la piscine St Nicolas va permettre d'identifier les travaux prioritaires à mener. D'ores et déjà, le remplacement des cellules du transformateur est prévu en 2020.

- **Dispositif Vélitul**

Laval Agglomération a mis en service, en septembre 2017, une nouvelle génération de vélos en libre-service dotés d'assistance électrique. Les nouveaux vélos sont plus confortables, plus modernes et plus maniables.

Le service Vélitul a comptabilisé 9146 locations sur l'année 2018 soit une augmentation de 7,2% par rapport à 2017. Cela représente une moyenne de 762 locations par mois. 763 locations ont été réalisées par des abonnés Vélitul annuels qui sont aussi abonnés TUL, 6666 locations par des abonnés Vélitul annuels, 1717 locations par des occasionnels à la journée et à la semaine et 30 batteries ont été louées.

La fréquentation est très disparate selon les stations Vélitul. Le réseau est équipé de 9 stations dont près de 76% de la fréquentation se répartissent sur 3 stations :

- Gare SNCF (36,5%)
- Cité Administrative (22%)
- Gare TUL (17%)

Le temps moyen d'utilisation d'un Vélitul est de moins de 15 minutes des locations (88%). Additionné au nombre de locations entre 15 et 30 minutes, nous comptabilisons 94% des locations qui ont été gratuites pour les clients sur 2018.

La station Ferrié a été inaugurée le 28 novembre 2018 en remplacement de celle d'Avesnières.

- **Aménagement de pistes cyclables ou de chemins de randonnée**

Le schéma directeur d'aménagement cyclable a été finalisé début 2019. Les enjeux retenus étaient :

- se concentrer sur les usages utilitaires/fonctionnels ;
- privilégier la desserte des zones à forts enjeux (PEM Gare, Centres Urbains, écoles, ...) ;
- intégrer la notion de chaîne de déplacement ;
- desservir des sites en tenant compte des distances maximales pour la pratique du vélo (3km et + avec vélo à assistance électrique) et au-delà rechercher les connexions possibles avec les autres modes de transport.

Pour répondre à ces enjeux, le schéma directeur s'articule autour de 3 axes.

Axe 1 : Développement de l'intermodalité

La valorisation de la multimodalité alternative à la voiture individuelle est favorable à l'ensemble du territoire, notamment pour les communes de 2ème couronne. Elle renforce l'attractivité des réseaux de transport en commun, favorise les déplacements de longue distance et résout la problématique du stationnement véhicules légers (VL) dans les centralités congestionnées.

Par exemple, cet axe comprend des parkings vélos aux arrêts de transports stratégiques, gares et pôles d'échanges, sur les aires de co-voiturages.

Axe 2 : Traitement des discontinuités du réseau existant

Des interventions sont prévues sur Laval et sa première couronne pour réduire ces discontinuités.

Par exemple, des actions pour le renforcement des zones 30, et zones de rencontres, des doubles sens cyclables et de la sécurité vélo en centre-ville, sont envisagées ainsi que l'aménagement de sections fonctionnelles du chemin de halage, l'aménagement de bandes cyclables sur plusieurs voies d'entrée de ville.

Axe 3 : Développement d'un réseau intracommunal/interquartier pour l'ensemble des communes

La valorisation de la pratique du vélo au quotidien dans les communes sera accentuée avec le renforcement des zones 30 et zones de rencontres ou des doubles sens. La création de liaisons cyclables depuis les zones d'habitats vers les écoles, les complexes sportifs, les commerces, les gares et pôles d'échanges et la généralisation des arceaux de stationnements vélos au sein des équipements communaux et au droit des commerces et pôles d'échanges sont prévus.

En complément des mobilités douces pour les vélos, les cheminements piéton sont développés. La réalisation d'un chemin de randonnée d'une longueur de 1 km est programmée entre Entrammes et Forcé à l'automne 2019.

- **Diversification des énergies utilisées**

La station d'épuration s'est équipée en 2018 de panneaux solaires représentant une surface de 2600 m<sup>2</sup> dont 1000 m<sup>2</sup> sur le bâtiment de stockage des boues et 1600 m<sup>2</sup> qui couvre le bassin tampon et le toit du local dégrillage. La surface installée est optimisée par rapport aux zones d'ombre possibles. La puissance crête installée est de 234kwc pour 712 panneaux de 330w. Cela représente une production annuelle estimée à 270 000 KWh / an. Cette énergie est entièrement autoconsommée et représente 5% de besoin en électricité de la station d'épuration.

Depuis septembre 2017, Laval est la première ville de France à posséder un réseau de chaleur alimenté localement par la combustion de déchets solides de récupération ou CSR et du biogaz. Plusieurs bâtiments de Laval Agglomération sont raccordés sur ce réseau de chaleur : le bâtiment communautaire au quartier Ferrié et le bâtiment Emploi ainsi que la piscine St Nicolas.

De plus, les bâtiments du Centre initiation nature au Bois de l'Huisserie sont chauffés à l'aide d'une chaufferie bois.

Un remplacement progressif des bateaux thermiques de la halte fluviale par des bateaux électriques a été engagée depuis 2014, à raison de 2 bateaux/an, il se poursuivra en 2020.

Depuis 2016, la collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Laval est effectuée par Alternati53 à l'aide d'un véhicule électrique cinq jours par semaine.

Par ailleurs, en partenariat avec Territoire Énergie Mayenne, Laval Agglomération a lancé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une station GNV (Gaz naturel pour véhicules) sur le territoire. D'autres études sont en cour pour l'installation de panneaux solaires.

- **Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEP CV)**

Laval Agglomération a été retenue comme Territoire TEP CV en 2015, orientation qu'elle a décliné sous forme opérationnelle avec l'achat de deux bus électriques et le financement d'études, avec par exemple la définition des zones prioritaires des bus pour favoriser les déplacements ou des études de méthanisation.

Par ailleurs en 2018, le territoire a bénéficié de primes CEE bonifiées pour l'ensemble des 20 communes : Près de 2 millions de travaux ont été réalisés et un montant de primes de 1.6 millions obtenues. Les travaux ont consisté à l'isolation de bâtiments publics, à la modernisation de l'éclairage public, aux changements d'huisseries, à l'intégration d'énergie renouvelable pour le chauffage.

> **Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents**

- **Incitation des agents à utiliser des modes de transports doux**

Depuis plusieurs années, Laval Agglomération rembourse 50 % des abonnements de transports en commun (bus ou train). Ainsi 48 agents sont concernés pour 2018 contre 42 agents en 2017 et 35 agents pour 2016.

Dans le cadre des déplacements professionnels, des cartes de bus sont mises à la disposition des agents.

Des vélos à assistance électrique sont à disposition des agents depuis fin 2016.

Dans le cadre des formations, les agents sont inciter à se déplacer en covoiturage par le pôle formation.

## B - Actions, politiques publiques et programmes au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

### • Sensibilisation à la nature des habitants

Depuis le 1er février 2018, Laval Agglomération a créé un pôle de sensibilisation à l'environnement dans le cadre de la mutualisation et de l'organisation des missions techniques et aménagement. Ainsi ont été mises en commun les activités du C.I.N.(Centre Initiation Nature) et les activités du service sensibilisation à la réduction et à la valorisation des déchets.

Ce pôle a pour mission de sensibiliser les habitants de Laval Agglomération autour de deux grandes thématiques :

- Les déchets : Tri et recyclage, économie circulaire et gaspillage alimentaire
- La biodiversité

Les activités du pôle touchent un large public :

- les scolaires (de la maternelle à l'enseignement supérieur),
- les enfants et les adultes dans le cadre des TAP et des ALSH,
- les enfants et les adultes dans le cadre d'associations, d'établissements publics, de maisons de quartiers...
- les habitants à travers les expositions, les activités inscrites à l'agenda, les manifestations, les portes à portes...

En 2019, les visiteurs ont pu découvrir deux expositions : « Nature en Hiver » et « Minuscule Multitude ».

Le projet de création d'une maison de la nature se poursuit avec le travail d'un cabinet d'études pour réaliser l'étude de programmation architecturale et muséographique.

### • Gestion et Prévention des Déchets

La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en régie par les agents de Laval Agglomération pour :

- les usagers disposant de bacs individuels collectés en porte à porte,
- les usagers disposant de bacs individuels collectés en points de regroupement,
- les usagers qui déposent leurs sacs à ordures ménagères dans les bacs de regroupement collectifs.

En 2018, la quantité totale d'ordures ménagères collectées sur Laval Agglomération était de 18 314 tonnes, soit une moyenne de 191 kg/hab./an. Chaque année, les tonnages baissent puisque les usagers trient leurs déchets, ce qui diminue donc le poids des ordures ménagères : la moyenne par habitant était de 267 kg/ha/an en 2010. La moyenne départementale est de 163 kg/hab/an.

En septembre 2016, Laval Agglomération a appliqué l'extension des consignes de tri. Désormais, sont collectés, en vrac uniquement dans les bacs jaunes : tous les papiers, tous les cartons, tous les emballages plastiques, tous les emballages, les bouchons et les capsules métalliques.

Le tonnage de verre est en progression : + 3.03 %.

Le ratio de verre est désormais de 33 kg/hab/an.

La collecte des multimatériaux progresse + 0.23 % et représente 66 kg/hab/an d'emballages.

Le tonnage global de la collecte sélective est en hausse de 1.15%.

Chaque année, les tonnages augmentent puisque les usagers trient davantage. En 2010, les tonnages étaient de 3 430 tonnes et en 2017, 6 340 tonnes.

- **Optimisation de la collecte des déchets par l'implantation de conteneurs enterrés**

Le programme de déploiement des conteneurs enterrés se poursuit depuis 2010.

Fin 2018, ce sont 151 sites pour plus de 500 conteneurs enterrés d'ordures ménagères, de multimatériaux et de verre.

5 sites ont été mis en service en 2018, sur l'ensemble du territoire.

Plus de 32 500 habitants sont concernés par ce mode de collecte en point d'apport volontaire qui limite les rotations de camions.

- **Opérations de broyage de végétaux et compost**

Les déchets verts, branchages, en déchetterie sont broyés par l'association d'insertion Génie cinq mois dans l'année sur les différentes déchetteries afin de permettre aux usagers d'apporter des branchages et de repartir avec du broyat qui servira pour le paillage.

Laval Agglomération a organisé deux distributions de compost en 2018 :

- le 24 mars sur les déchetteries de Laval, St Berthevin, L'Huisserie et Louvigné
- le 3 novembre, sur les déchetteries de Laval, St Berthevin, Montigné et Louvigné

En 2018, 144 tonnes de compost ont été distribuées.

- **Opérations de communication pour limiter l'étalement urbain**

En complément de l'opération "Habiter autrement", la mise en place d'un dispositif d'acquisition amélioration dans l'ancien depuis 2015 vise à :

- Redynamiser les centres bourgs/centres-villes et zones pavillonnaires antérieures à 1974.
- Réinvestir une ceinture de lotissements faiblement peuplée (faible densité et vieillissement), voire des logements vacants, situés entre l'habitat ancien et les extensions urbaines.
- Favoriser l'accès à la propriété de certaines catégories de ménages sous plafonds de ressources, à proximité des commerces et des services.
- Participer aux économies de gaz à effet de serre en limitant les déplacements et en encourageant les travaux d'économie d'énergie.

Pour illustrer ce dispositif, une première visite de site a été organisée en partenariat avec l'Espace Info Énergie (EIE) le 29 juin 2015 à Montigné le Brillant pour présenter une maison en cours de rénovation, ainsi que la démarche et les aides possibles. Afin de suivre le chantier et les bonnes pratiques, une deuxième visite a eu lieu le 23 juin 2016 et une troisième pour la fin de chantier le 29 septembre 2017. Cette dernière visite du chantier encadrée et commentée a été réalisée et un diaporama des différentes étapes de rénovation et les particularités dans la mise en œuvre, (étanchéité à l'air, matériaux pour un habitat sain, VMC double flux, ouate de cellulose...) a été présenté.

Afin d'aller jusqu'au bout de la démarche, une visite post-travaux a été organisée le 27 septembre 2019, afin d'observer la réalité du confort et des économies réalisées, mais aussi d'échanger sur le projet, les difficultés et les apports du dispositif, ou encore les améliorations à apporter.

Il est envisagé de renforcer la communication dans le futur Programme Local de l'Habitat 2019/2024, auprès des communes pour informer sur les différentes possibilités de dynamiser les centres bourgs : préemption, acquisition amélioration par un bailleur social, réhabilitation par un privé, mais aussi de mettre en valeur des opérations en cours pour limiter l'étalement urbain.

La mise en place d'un suivi du foncier en lien avec le PLUi doit être envisagée pour suivre non seulement la consommation foncière mais aussi accompagner les communes dans leur stratégie foncière.

En effet s'agissant de Laval on constate sur la période 2010-2015 une perte de population, de ménages, d'emplois et ceci malgré une consommation foncière qui reste soutenue. Les autres communes de la 1<sup>ère</sup> couronne restent attractives une artificialisation qui s'est poursuivie. La consommation foncière est restée élevée (75,84 hectares de 2009 à 2017 tous motifs confondus (activité, habitat, mixte) ces dernières années. Le nouveau PLUi qui sera adopté fin 2019 a pris en compte ce constat et a proposé des orientations plus restrictives en terme de consommations de surface agricole.

> **Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents**

- **Préservation des ressources en eau**

L'utilisation de produits bio éco-label est déployée pour l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Réduire les consommations d'eau est une préoccupation permanente des agents : après le changement du programmeur d'arrosage du terrain en herbe du stade le Basser, une étude est en cours pour l'installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales sur ce site.

- **Dématérialisation**

Les courriers, particulièrement pour le pôle recrutement, sont envoyés par courriel. La procédure de dématérialisation de la gestion des stagiaires est mise en place dans tous les services depuis juillet 2019.

L'envoi des convocations et des documents pour les séances des commissions, des bureaux et de conseils communautaires se font par voie dématérialisée. Cette demande s'inscrit dans la politique globale de réduction du nombre d'impressions et de photocopies et de suppression des envois postaux.

Les demandes de subvention pour le sport sont dorénavant en téléchargement sur le site Internet de Laval Agglomération.



## C - Actions, politiques publiques et programmes au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

- **Mise en accessibilité**

### > Arrêts de bus

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et afin d'offrir un service de qualité pour tous, Laval Agglomération travaille à la mise en accessibilité de ses arrêts de bus.

### > Véhicules de transport en commun

LAVAL Agglomération a déployé dans un premier temps fin juillet 2018 son système d'information voyageur et d'aide à l'exploitation par le biais :

- **Écrans d'information voyageurs** : visualisation de ligne, de la direction, du prochain arrêt, d'informations complémentaires (déviations, perturbations, etc.)
- **Annonces sonores** sur des haut-parleurs externes et internes : ligne, direction, prochain arrêt...

et dans un second temps, sa billettique durant les vacances de la Toussaint 2018 avec la mise en place d'une carte sans contact. Cela a nécessité l'envoi de près de 20 000 cartes à l'ensemble des abonnés TUL.

L'ensemble de ces nouveaux services ont été bien accueillis par les usagers et fin 2018, le réseau enregistrait environ 24 000 voyages/jours.

### > Adaptabilité de l'habitat

Pour favoriser un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, l'agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre soutient le financement des travaux d'adaptabilité : installation de monte-escaliers, rampe, aménagement de la salle de bains...

En 2018, 38 projets ont été aidés pour un coût de travaux de près de 8 000€. 16% des dossiers relèvent du GIR6, 65% du GIR 5, 11% du GIR 4. 8% des ménages disposent d'une carte d'invalidité.

- **Accompagnement de la mobilité des personnes en situation de handicap**



Dans le cadre du renouvellement de la DSP Transport, le service adapté pour personnes à mobilité réduite n'a pas été intégré dans son périmètre, considérant que ce service serait traité dans le cadre d'un marché distinct.

Le souhait de sortir le service de la DSP a été dicté par les évolutions de ces dernières années, où :

→ Le profil des clients a changé : de nombreuses demandes émanent de personnes âgées ou vieillissantes.

→ La demande des usagers s'accroît sur l'accompagnement.

L'objectif premier est d'orienter les personnes vers le réseau des lignes régulières dès que cela est possible notamment en leur permettant d'être accompagné gratuitement dans leur déplacement afin de les sécuriser.

Si ce n'est pas le cas, un véhicule est envoyé au domicile du demandeur.

Le nombre de demandes d'entrée dans le service ne cesse d'augmenter. À la fin 2018, le service comptabilise 807 inscrits dans le service, 74 personnes sorties du service (décès,

déménagement...), 195 dossiers en cours de traitement (dossier d'inscription envoyé, en attente de RDV...). Le service a reçu 191 personnes physiques et 1588 appels téléphoniques.

- **Adaptation des outils pour une culture pour tous au Théâtre**

Sous l'impulsion de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de La Loire, un projet accessibilité a été réalisé au Théâtre. Les grands principes d'action sont :

- Penser l'accessibilité de l'établissement de manière globale (diversité des handicaps, l'ensemble des activités, etc.)
- Mobiliser l'équipe et le public
- S'inscrire dans une démarche partenariale
- Planifier le projet.

L'équipe a suivi une formation sur l'accueil des personnes en situation de handicap qui lui permet d'accompagner et de programmer des spectacles adaptés :

- Spectateurs à mobilité réduite : le Théâtre et l'Avant-Scène sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Spectateurs sourds et malentendants : la salle Barbara Hendricks au Théâtre et la salle de l'Avant-Scène sont équipées d'une boucle magnétique. Certains spectacles très visuels et sans paroles sont naturellement accessibles. Les spectacles identifiés comme adaptés sont listés dans la programmation. Le spectacle « Dévaste-moi », par exemple, est un récital chanté en langue des signes française (LSF), et sous-titré. Le spectacle « Les enfants c'est moi » bénéficiera d'une adaptation en LSF.
- Spectateurs aveugles et malvoyants : certains spectacles peu visuels sont naturellement accessibles : prédominance du texte sur la scénographie ou les concerts.

- **Accompagnement des événements sportifs**

> **Fonds d'Aide à l'événementiel sportif**

Le FAES est un soutien financier apporté aux clubs sportifs pour l'organisation d'événements sportifs d'envergure nationale ou inter-régionale se déroulant sur le territoire. C'est ainsi que 26 manifestations sportives ont été soutenues par Laval Agglomération pour un montant de dotation de 47 634 €.

> **Fonds d'aide au sport de niveau national**

Un soutien financier existe pour accompagner les associations sportives évoluant au niveau national, hors catégorie professionnelle. Il participe aux projets de développements des clubs sportifs USL Basket et Futsal en lien avec l'utilisation du futur équipement « Espace Mayenne ». En 2019, 20 clubs sportifs ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 95 613€.

- **Soutien aux événements culturels**

Le transfert de la compétence enseignement artistique de la Ville de Laval à l'agglomération est effectif depuis le 1er septembre 2017 avec des tarifs uniques pour tout le territoire.

La collectivité soutient financièrement, par exemple, les nuits de la Mayenne, le festival « Le Chainon manquant » et « Arts scéniques et Vieilles dentelles ». Elle accompagne également l'association 6par4, diffuseur de musiques actuelles sur le territoire ainsi que l'Office de Tourisme.

- **Lutte contre l'habitat indigne**

À compter du 1er janvier 2017, Laval Agglo a conclu une convention partenariale avec le Conseil départemental de la Mayenne pour agir sur deux types d'actions : la lutte contre l'habitat indigne, et contre l'habitat très dégradé. L'objectif est d'adopter une politique commune au niveau départemental et assurer une meilleure coordination.

Cette convention permet à Laval Agglo d'une part, d'exercer une maîtrise d'ouvrage déléguée afin de poursuivre le suivi individuel et de traiter directement les dossiers tout en veillant à la diffusion mutuelle des informations, et d'autre part, de majorer l'aide départementale pour les travaux réalisés par les propriétaires.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs oeuvrant pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé est assurée.

Le prestataire SOLIHA est missionné au cas par cas afin de réaliser un diagnostic technique, une évaluation thermique des logements ainsi qu'un point sur la situation sociale du ménage. Cela permet d'identifier les principales difficultés, le degré de dégradation du logement et de déterminer les actions à engager pour rendre celui-ci décent, dans les normes d'habitabilité (élaboration d'un programme prévisionnel de travaux). Cette convention précise l'engagement financier sur le suivi de 45 dossiers « Habitat indigne et/ou très dégradé » pour trois ans. La participation financière de Laval Agglomération est fixée à 20 % du coût forfaitaire (850 € HT) de chaque dossier. Ce qui représente un montant de 2 550 € HT par an, pour 15 dossiers. Des aides directes peuvent également être attribuées, sous conditions, pour la réalisation des travaux par les propriétaires.

À compter du 01/01/2020, Laval Agglomération reprendra ces dossiers en direct dans le cadre de son opération globale de requalification du parc existant. Toutefois, les partenariats tissés avec les acteurs sociaux notamment, seront maintenus afin d'accompagner les ménages tant sur le volet habitat que social lorsque le besoin est prégnant.

À ce titre, la participation de Laval Agglomération au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) permet d'assurer ce partenariat.

- **Partenariat avec les associations d'insertion pour des prestations de services :**

- > **Collecte des cartons**

- L'association ALTERNATRI assure la prestation de collecte des cartons des commerçants du centre ville de Laval, depuis octobre 2014, chaque matin dans le cadre d'un marché d'insertion. L'association a également assuré la collecte des cartons du marché de Noël.

- Chiffres 2018 :

- 302 collectes
    - 180 tonnes de carton collectées, contre 166 tonnes en 2017.

- > **Collecte des papiers de bureaux**

- AlternaTri met à disposition des agents de l'agglomération, deux boîtes pour trier d'un côté le papier blanc et de l'autre le papier coloré. Cette collecte a permis de valoriser, 4 tonnes de papier et carton en 2018. Le Pays de Loiron avait également mis en place une collecte avec Alternatri qui se poursuit en 2019.

- > **Broyage des déchets verts en déchetterie :**

- L'association d'insertion Génie réalise le broyage des déchets verts dans six déchetteries. 61 prestations ont été réparties de mars à décembre (arrêt de juin à septembre) sur les déchetteries de Laval, St Berthevin, Montigné, Louvigné, Louverné, L'Huisserie et Bonchamp. Le broyat est soit repris par l'administré, s'il le souhaite, soit conservé par Génie, soit remis dans les bennes de déchetteries.

- > **Collecte des caissons Emmaüs:**

- Des caissons Emmaüs sont installés dans chacune des déchetteries. Les tonnages sur l'exterritoire de Laval Agglomération en 2018 ont augmenté de 29% (137 tonnes).

- **Dispositif argent de poche destiné aux jeunes de 16-18 ans des communes de l'agglomération**

Le dispositif argent de poche est géré par le contrat de ville de Laval Agglomération depuis 2005. Il permet aux communes qui forment ce territoire de proposer des mini-chantiers à leurs jeunes pendant les vacances scolaires. La rétribution des jeunes est de 15 € pour 3 h de chantier. C'est souvent pour eux une première expérience de travail et l'occasion de participer à l'amélioration de leur cadre de vie dans une démarche citoyenne.

En 2018, 3 833 places ont été proposées à 710 jeunes (dont 49 % de filles). Le coût total de la rétribution s'est élevé à 57 495 €.

Parmi les chantiers proposés, quelques exemples :

- L'Huisserie : peinture sur transformateurs
- Laval : création de décors pour "la plage" de l'été 2018
- Châlon du Maine : une fresque à l'école

Au cours de l'année 2018, les élus des 14 communes du Pays de Loiron ont été rencontrés dans le cadre de la préparation de la fusion avec Laval Agglomération. Objectifs communs : optimiser les pratiques quant à l'organisation des chantiers. En effet, à partir de janvier 2019, le dispositif concerne les 34 communes.

- **Programme de réussite éducative**

Initié et soutenu dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération lavalloise, ce programme est mené par le CCAS de Laval pour les enfants de 2-16 ans et leurs familles, scolarisés ou résidant à Laval. Il vise à donner leur chance aux enfants qui présentent des signes de fragilités sur le plan scolaire, social, sanitaire ou éducatif en proposant un accompagnement individualisé, impliquant les parents et prenant en compte leurs difficultés de manière globale.

Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant. Dès la sollicitation du programme PRE, l'information à la famille est systématique. Celle-ci signe alors une autorisation et participe, avec l'ensemble de l'équipe, à la mise en place du parcours de l'enfant. L'équipe pluridisciplinaire comprend la famille, le directeur de l'école, l'assistante de service social, l'accueil de centre de loisirs ou le pôle ados si l'enfant fréquente la structure et les intervenants qui accompagnent l'enfant au quotidien (psychologue, accompagnateur scolaire). Les professionnels du PRE font les démarches conjointement afin que le parent devienne autonome et qu'il puisse se sentir à l'aise dans les différentes démarches qui concerne l'enfant.

Les domaines d'intervention du PRE sont :

**Famille et parentalité**

- >> accompagner les familles dans leur fonction parentale.
- >> cafés-parents, rencontres individuelles et collectives...

**Santé**

- >> favoriser l'accès aux soins et renforcer la prévention dans le domaine de la santé.
- >> soutien aux démarches pour favoriser l'accès aux soins (médecine générale, bilan orthophonique, suivi psychologique, ophtalmologie...).

**Scolarité**

- >> faciliter l'accès aux actions d'accompagnement à la scolarité.
- >> accompagnement individuel ou collectif.

**Loisirs**

- >> favoriser l'accès aux activités socioculturelles et éducatives, hors temps scolaire.
- >> découverte et inscriptions pour des activités culturelles, artistiques, sportives.

438 enfants ont bénéficié du PRE depuis sa création en 2007. En 2018, 151 parcours ont été suivis : 3 % de 2-6 ans, 72 % de 7-11 ans, 24 % de 12-16 ans, 1 % de plus de 16 ans ainsi que leur famille.

56.7 % des enfants vivent avec un seul parent.

75 % des enfants accompagnés sont en primaire (61 % l'an dernier). 78 % sont domiciliés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

68 nouveaux enfants ont ainsi intégré le dispositif en 2018.

Sur 32 enfants sortis sur la période, 17 d'entre eux ont eu des objectifs totalement atteints - pour 11 d'entre eux objectifs partiellement atteints (cause déménagements ou autres). Pour 10 situations une solution vers des dispositifs de droit commun a été proposée ; l'idée étant de pouvoir construire un parcours avec l'enfant afin qu'il puisse trouver une solution en dehors du PRE.

Le Contrat de Ville apporte un soutien financier à ce programme avec 105 000 € (dont 85 000 € sur des crédits Etat CGET et 20 000 € sur des crédits spécifiques Ville de Laval.). La CAF accompagne le volet parentalité pour un montant de 16 000 € et le Conseil départemental pour 4 050 € chaque année.

- **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté par la Caisse d'Allocations familiales qui en assure l'animation et le secrétariat et qui propose aux professionnels et bénévoles des formations spécifiques. Le contrat de ville participe au soutien des ateliers mis en oeuvre sur la Ville et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires en permettant le renforcement des équipes sur ces moments-clés. Les ateliers se déroulent hors temps scolaire, au moins 2 fois/semaine dans les centres sociaux ou les écoles.

L'orientation des enfants se fait en accord avec leurs parents et en lien avec les enseignants. Cet accompagnement scolaire est destiné :

- aux enfants et aux jeunes (du primaire au collège) qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources nécessaires pour leur permettre de s'épanouir et réussir à l'école ;
- aux parents de ces enfants.

En mobilisant des stratégies diversifiées, l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole. Il offre aux parents un espace d'information de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents.

**Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents**

- **Amélioration des conditions de travail des agents**

10 visites de postes ont été réalisées sur l'année 2018 et cinq documents uniques d'évaluation des risques professionnels ont été réalisés.

Une trentaine de prêts de matériels informatiques ergonomiques ont été réalisés pour améliorer les conditions de travail des agents.

Une démarche de prévention des troubles musculo-squelettique a été engagée de janvier 2016 à mars 2017 au sein du service collecte des déchets et déchetteries qui, au regard du bilan santé et sécurité, apparaît comme prioritaire. L'intervention d'un ergonome et une participation active des agents au diagnostic ergonomique a permis d'établir un plan d'actions pour l'amélioration des conditions de travail, la réduction du nombre d'accidents de travail ainsi que de la pénibilité et donc des maladies professionnelles.

Au cours de l'année 2018, le marché « équipements de protection individuelle » a été renouvelé.

- **Emploi de personnes en situation de handicap au sein de la collectivité**

En 2018, 42 agents sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé, soit un taux d'emploi de 8,14 %. La collectivité respecte l'obligation réglementaire des établissements de plus de 20 ETP salariés qui doivent comprendre 6 % de personnes en situation de handicap dans leur effectif total.

- **Renouvellement du parc de photocopieurs des collectivités dans le cadre d'un groupement d'achat.**

Une partie du parc de photocopieurs est régulièrement renouvelée afin d'intégrer de nouveaux photocopieurs numériques disposant de caractéristiques techniques permettant une réduction du volume sonore (en db) et des consommations électriques.

## D - Actions, politiques publiques et programmes au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

- **Mutualisation entre Laval Agglomération et les communes de son territoire**

### > Un nouveau schéma de mutualisation 2019-2020

Le code général des collectivités territoriales dispose que toute intercommunalité, afin d'assurer une meilleure organisation des services, à chaque début de mandat, doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Cette obligation s'applique également à toute nouvelle structure de coopération intercommunale à fiscalité propre, ce qui est le cas de Laval Agglomération suite à la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et Laval Agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un nouveau schéma a donc été rédigé en 2019 et a vocation à s'appliquer seulement deux ans, c'est-à-dire jusqu'à l'adoption d'un nouveau schéma suite aux élections municipales de 2020.

Ce schéma de mutualisation 2019-2020 s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté en janvier 2019 et des schémas existants sur les deux anciens territoires. Il prend également en compte les volontés des communes du nouveau territoire fusionné de donner un nouvel élan à la solidarité communautaire et à l'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences.

### > Un nouveau pacte fiscal et financier

La fusion entre deux intercommunalités impose de rediscuter des modalités de la solidarité financière entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Un nouveau pacte financier et fiscal a ainsi été réfléchi sur le nouveau territoire dont les orientations seront validées par les instances communautaires en fin d'année 2019.

L'objectif principal du pacte financier et fiscal est de répartir les ressources entre l'EPCI et ses communes membres et de mobiliser les différents types d'outils au service de la solidarité communautaire ainsi que les critères de répartition. Il a été pensé de façon globale à partir d'une conception partagée des enjeux du territoire et de la solidarité qui en découle. Ce temps d'étude fut l'occasion de réinterroger les flux financiers entre les communes et l'EPCI et d'envisager la refonte de l'ensemble des outils : l'Attribution de Compensation (AC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les fonds de concours, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et la mutualisation.

### > Formalisation de relations bilatérales entre la ville de Laval et Laval Agglomération

Une clarification de la prise en charge de manifestations communes entre la ville de Laval et Laval Agglomération, à destination des agents, a été menée en fin d'année. En effet, la cérémonie des vœux aux agents, la lettre d'information aux agents, la cérémonie des médaillés, les rencontres des cadres, sont organisées en commun. Elles sont pilotées par la communication interne au sein de la Mission Performance mutualisée. Pour optimiser le nombre d'intervenants dans l'organisation pratique et le suivi financier de ces opérations, une convention entre les deux collectivités a été rédigée.

Dans le même optique les services concernés par le portage du courrier interne, à la ville de Laval et à Laval Agglomération, se sont rapprochés. Une expérimentation de circuits communs de portage est réalisée depuis le 11 septembre 2017. Celle-ci a été pérennisée par conclusion d'une convention de prestation. La mutualisation de services supports administratifs entre la ville de Laval et Laval Agglomération est donc finalisée par rapport aux prévisions du schéma de mutualisation adopté en 2015.

#### > Services techniques et d'aménagement

Celle des services supports techniques s'est également terminée avec la création de trois nouveaux services communs pour le pilotage stratégique, administratif et financier des missions techniques, d'aménagement et environnementales : "Direction générale adjointe Services Urbains et Infrastructures", "Direction générale adjointe Aménagement Environnement" et service "Stratégie environnementale".

#### > Mutualisation du pilotage et du suivi administratif et financier des affaires culturelles

Au moment du transfert de compétence "enseignements artistiques", le Directeur des Affaires Culturelles de la ville de Laval a été mis à disposition de Laval Agglomération pour suivre l'ensemble des dossiers "culture" communautaire. Dans les faits, cette mise à disposition n'est pas suffisante car on constate que le suivi financier des dossiers culturels communautaires est assuré par la responsable financière de la ville au sein de la DAC et que le suivi administratif est encore réalisé par la Directrice Sport Tourisme (suivi de la commission Culture Sport Tourisme notamment) mais également par un agent de la Ville de Laval. La fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, au 1er janvier 2019, va venir amplifier cette situation. En effet, cette fusion implique la création d'une direction Sport Tourisme, rattachée aux Affaires Culturelles, la création d'un septième pôle au CRD, la création d'un service "saison culturelle du Pays de Loiron" et la bibliothécaire intercommunale du Pays de Loiron viendra rejoindre celle de Laval Agglomération, rattachées toutes deux directement au Directeur des Affaires Culturelles. Partant du constat, il est proposé de créer un service commun, en mutualisant les fonctions de pilotage des dossiers culturels et ceux liés au tourisme et au sport, de compétences communautaires, intégrant le suivi financier et administratif.

#### > Accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire et du schéma de mutualisation, les élus rencontrés ont exprimé un besoin en termes d'assistance et de conseil. Ainsi, fin 2016, une offre de services ponctuels à destination des communes a été adoptée. Celles-ci attendent une aide juridique et technique pouvant revêtir la forme d'une étude particulière, d'un conseil, ou la mise à disposition de modèles. L'assistance juridique et informatique est opérationnelle via les compétences regroupées au sein de la DGA Ressources mutualisée.

Au 1er janvier 2018, Laval Agglomération a recruté, pour 3 ans, un conseiller en énergie qui aide les élus des 19 communes membres (hors Laval). Ses missions sont les suivantes :

- suivi et analyse des consommations d'énergie et d'eau : bâtiments et éclairage public
- gestion et optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- expertise technique (rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage) sur l'aspect énergie d'un projet : rénovations ; bâtiments neufs ; implantation d'énergies renouvelables (ex: étude de faisabilité photovoltaïque, bois énergie, solaire thermique...) ; renouvellement d'équipements technique (chauffage, éclairage, ventilation...)
- sensibilisation des élus, agents et usagers des bâtiments

En outre, est actuellement en réflexion l'accompagnement des communes dans la recherche de financements sur des projets municipaux divers.



- **Politique tarifaire sociale pour le réseau de transport en commun :**

Laval Agglomération a mis en place une politique tarifaire sociale dans le cadre du réseau TUL. Ainsi, il existe un abonnement PASS + de 15 €/mois au lieu de 25 € selon les conditions de ressources, un abonnement PASS C+ de 2,10 €/mois pour les bénéficiaires de la CMU. En parallèle, il existe également un abonnement préférentiel pour les jeunes de – 26 ans et les demandeurs d'emploi. Pour les personnes invalides, voyageant sur les lignes régulières, l'abonnement ACCES est gratuit.

En 2018, 15 658 voyages PASS +, soit 0,2 % du volume total de voyages payants, ont été effectués ainsi que 1 772 448 voyages avec PASS C+ soit 19 % (en augmentation constante chaque année).

Concernant les voyages gratuits, l'abonnement ACCES a permis 310 032 voyages soit 57 % du volume des voyages gratuits.

- **Activités de médiation**

Le GLEAM (Groupement Local d'Employeur des Agents de Médiation) a été sollicité par les services de Laval Agglomération pour intervenir dans les bus ou dans le cadre de la mise en place de conteneurs enterrés, de la distribution du compost...

294 visites (représentant 617h) ont été réalisées en 2018 pour le service mobitul

2224 h ont été réalisées sur le réseau

- **Réseau de transports en commun sur les 20 communes de l'agglomération**

L'ensemble des 20 communes bénéficient du réseau de transport en commun. Pour les communes ne bénéficiant pas de desserte par les lignes régulières un service TULIB a été mis en place notamment sur les communes de la seconde couronne. Le service est assuré du lundi au samedi de 7h30 à 19h sur réservation préalable par téléphone ou sur le site Internet jusqu'à une heure avant le départ. Le service comprend une prise en charge sur un arrêt non desservi par une ligne classique à un arrêt de rabattement sur une ligne de bus régulière.

Le service a été modifié lors du dernier renouvellement de la DSP afin d'être harmonisé sur l'ensemble des communes. Le nombre de trajets possible sur une journée a été réduit afin de permettre un meilleur taux de groupage. Enfin, certains horaires ont été interdits aux scolaires de façon à privilégier les déplacements par les lignes régulières mises en oeuvre à leur intention.

Le service Tulib a enregistré 42 803 réservations sur l'année 2018 et transporté 50 877 usagers soit une augmentation des réservations (+6,1%) et des usagers (+9,7%) par rapport à l'année dernière.

- **Déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de l'agglomération**

Le déploiement de la fibre optique entamée en 2011 permet à Laval Agglomération de posséder un territoire innovant en renforçant son attractivité et en améliorant la compétitivité de ses entreprises grâce à des infrastructures de communications numériques de qualité.

Fin 2019, Laval Agglomération sera la première agglomération moyenne en France, à être 100% raccordable au Très Haut Débit, permettant ainsi de renforcer la qualité de vie et l'attractivité résidentielle en supprimant la fracture numérique territoriale des habitants de Laval Agglomération, grâce au déploiement homogène d'un réseau de fibre optique dans l'ensemble des communes.

Le raccordement se poursuit à un rythme qui permettra d'atteindre l'objectif fixé.

- **Accompagnement santé assuré par le Contrat de ville**

L'accès au droit et à la citoyenneté est une composante essentielle du pilier cohésion sociale, inscrit dans le contrat de ville de l'Agglomération lavalloise. Des actions spécifiques se sont développées sur les quartiers concernés au plus près de la population. Environ 296 entretiens ont eu lieu lors des permanences juridiques gratuites dans les locaux du Contrat de Ville et à la maison de quartier de Saint Nicolas. La juriste du Contrat de Ville a également assuré 81 accueils de groupe au Palais de Justice ce qui représente 1 415 personnes et 53 interventions dans les établissements scolaires.

Domaines d'interventions :

- Accès au droit auprès des jeunes et éducation à la citoyenneté
- Accès au droit auprès des professionnels
- Accès au droit auprès des particuliers

Des actions innovantes ont été mises en place afin de travailler sur des thématiques spécifiques, droit de la famille, discrimination, harcèlement, droit des femmes. C'est le cas du défi citoyenneté, du festival du film judiciaire, des reconstitutions de procès, d'ateliers juridiques en direction de jeunes et d'adultes des quartiers.

Des actions pertinentes s'adressent notamment aux professionnels, afin d'être le plus efficient possible et éviter la perte de droit : permanences de primo accueil, permanences téléphoniques en destination des professionnels, modules de formation sur des thématiques d'accès au droit : droit de la famille, discriminations, violences conjugales, droit des femmes...

Des actions de proximité permettent une approche globale et complémentaire avec les différentes structures et partenaires du contrat de ville. Les permanences d'accès au droit sont des permanences de primo accueil, elles permettent d'identifier le problème et d'évaluer les difficultés pour la mise en place d'un accompagnement auprès de différents professionnels.

- Accompagnement « Emploi » : Plie, Mission Locale, pôle emploi, autres
- Accompagnement « Santé » : Chargée Mission santé Myriam Oumarjal
- Accompagnement « socio-juridique », emploi : CIDFF Mayenne
- Accompagnement « Victime » : Adavip 53
- Accompagnement « social » : CCAS, Épicerie sociale..

- **Accompagnement santé assuré par le Contrat de ville de l'agglomération**

Il est assuré par l'agent de développement santé du contrat de ville (infirmière de profession) pour des personnes isolées et en difficulté et souvent en non demande ; il s'agit donc de gagner leur confiance pour ensuite aborder les questions de santé.

Le Contrat de ville de l'agglomération de Laval a inscrit dans sa convention-cadre la mise en oeuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale. C'est un espace de concertation et de coordination rassemblant sur un même territoire tous les acteurs concernés par la santé mentale. Il permet une réflexion partagée, une culture commune, un diagnostic sur les questions de santé mentale pour aboutir à des actions concertées. La pleine participation des citoyens, usagers ou non, est recherchée activement; le CLSM se veut en effet un espace de démocratie locale.

- **Activité du PLIE :**

Laval Agglomération porte depuis 2001 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif qui, sur le territoire de l'agglomération, met en oeuvre, avec tous les partenaires concernés, des parcours d'insertion pour conduire vers l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Le PLIE bénéficie, pour financer ses actions, de crédits en provenance du Fonds Social Européen à hauteur de 279 000 euros par an sur la période 2015-2017.

Le dispositif PLIE nait d'un diagnostic territorial partenarial et s'appuie sur un protocole d'accord signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et Laval Agglomération qui fixe les objectifs et orientations qu'il doit poursuivre sur la période 2015-2018.

**L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes exclus du marché de l'emploi en mettant en oeuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Ainsi, ce protocole d'accord prévoit que le PLIE doit proposer un accompagnement renforcé de 600 personnes par an (dont 200 nouvelles) et doit permettre le retour à l'emploi durable de 50% d'entre elles (soit 100 par an). Dans ce cadre, il met en place un programme d'action permettant à la fois d'accompagner les publics vers l'emploi et de lever leurs freins.

En 2017, le PLIE a accompagné 648 personnes dont 223 nouvelles. 896 contrats de travail signés et 170 entrées en formation. 139 personnes ont retrouvé un emploi durable (contrat de plus de 6 mois ou CDI).

Typologie du public :

- 67,2% sont bénéficiaires d'un minima social
- 51,2% sont issus des quartiers prioritaires
- moyenne d'âge 39 ans
- 42,3% sont des hommes
- 86,1% ont un niveau inférieur ou égal au CAP
- 26,4% vivent dans des familles monoparentales avec des enfants à charge.
- 39% ont un permis et un véhicule.

21 projets ont été soutenus sur les thématiques accompagnement des publics, formation, soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique, résolution des freins à l'emploi et relation avec les entreprises.

#### • **Chantier d'avenir**

Impulsé par Laval Agglomération, le «chantier d'avenir» permet le recrutement de 20 personnes éloignées du marché de l'emploi par an, en emplois d'avenir, pour réaliser des travaux dans les communes. Depuis le début en 2014, 54 personnes ont été recrutés et 67 chantiers réalisés. En 2018, 20 personnes ont travaillé sur le projet chantier d'avenir dont 14 nouveaux. Parmi eux, 10 sont sortis du projet en 2018 dont 5 en emploi.

#### • **Semaine Laval Emploi**

La troisième édition de la semaine Laval Emploi a eu lieu du 15 au 19 octobre 2018. Elle a concentré sur une même semaine 11 opérations permettant de traiter les questions d'emploi sous différents aspects, de promouvoir l'économie Mayennaise et les filières porteuses.

**En terme de fréquentation :**

Soirée d'ouverture : 110 personnes.

Rdv Emploi : 1 800 personnes.

Rdv mobilité : 117 personnes.

Rdv emplois indépendants : 74 personnes.

Rdv métiers techniques et scientifiques au féminin : 273 personnes.

Rdv métiers numérique : 62 personnes.

Les métiers du commerce : 110 personnes.

Les métiers de la fibre : 70 personnes.

Les métiers d'accueillants familiaux : 42 personnes.

L'industrie du futur: 187 personnes

Soirée de clôture – Elles osent! 120 personnes

Au total, près de 3 000 personnes, 150 entreprises et 80 partenaires (emploi, formation, médias...) ont participé à la semaine Laval Emploi.

Plus de 800 opportunités d'emploi, de nombreuses offres de formation et de contrats en alternance ont été présentés.

En termes de résultats, plus de 140 personnes ont pu retrouver un emploi à l'issue de cette semaine.

- **Espaces emploi**

Laval Agglomération a mis en place 5 espaces de proximité (Saint Berthevin, Bonchamp, Laval Pommeraies et Laval Saint Nicolas , quartier Ferrié).

Ces espaces sont des lieux ouverts et accessibles à toutes personnes recherchant un emploi (inscrits ou non à Pole Emploi) qui permettent :

- d'accéder aux outils numériques de recherche d'emploi.
- d'avoir accès aux offres d'emploi du territoire.
- d'obtenir des conseils sur sa recherche d'emploi.
- d'être orienter vers les personnes compétentes pour traiter une problématique.

Du 1er janvier au 31 décembre 2018, 1654 personnes différentes ont fréquenté les espaces emploi de Laval Agglomération pour un total de 6080 visites en augmentation de 13% sur un an.

629 contrats ont été signés

109 entrées en formation ont été enregistrées.

- **Bâtiment Laval Economie Emploi**

Le regroupement sur un même site des acteurs du développement économique et de l'emploi permet d'apporter un meilleur service, plus lisible, plus efficace à l'ensemble des chercheurs d'emploi et facilite les coopérations entre les acteurs de l'emploi et du développement économique.

Le bâtiment regroupe 12 acteurs de l'emploi et du développement économique du territoire juste à côté d'une agence pôle Emploi.

Le bâtiment Laval Économie Emploi vient renforcer la cohérence et la lisibilité des acteurs de l'emploi au profit des chercheurs d'emploi et des entreprises : Agence de développement économique, Services Emploi et Contrat de ville de Laval Agglomération, la Mission Locale, Fongecif, Partage, l'école de la 2ème Chance, l'Ascape, Id Interim, Gem 53, Actim Medicoop, APEC juste à côté d'une agence Pôle Emploi.

Cette opération immobilière est le prolongement des actions menées par Laval Agglomération pour rapprocher toujours plus les chercheurs d'emploi et les entreprises. Les rendez vous de l'emploi et la semaine Laval Emploi poursuivent la même démarche : faire travailler ensemble les acteurs de l'emploi et les entreprises pour favoriser le retour à l'emploi des actifs du territoire.

- **Mutualisation des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont mis à la disposition des clubs des 34 communes de Laval Agglomération et le partenariat entre le district de la Mayenne et la collectivité reste en vigueur après la fusion, il permet une gestion optimisée de cette mise à disposition.

## **Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents**

- **Participation financière prévoyance**

La collectivité participe financièrement à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès). La participation mensuelle a été augmentée de 12 € à 14 € brut par agent de droit public et de droit privé, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, et ce dans la limite de la cotisation.

- **Participation financière et animations**

Les agents ont accès à des aides financières, à des activités et sorties, via le Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux ou Cossem et par le Comité national d'action sociale ou CNAS.

## E - Actions, politiques publiques et programmes au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- **Mise en place d'une politique d'achat public avec des clauses d'insertion**

### > **Mobitul**

Dans le cadre du renouvellement de la DSP Transport, le service adapté pour personnes à mobilité réduite n'a pas été intégré dans son périmètre, considérant que ce service serait traité dans le cadre d'un marché distinct avec pour objectif de mieux répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite, en restant dans une enveloppe budgétaire équivalente à celle actuelle. Le souhait de sortir le service de la DSP a été dicté par les évolutions de ces dernières années, où :

- Le profil des clients a changé : de nombreuses demandes émanent de personnes âgées ou vieillissantes.
- La demande des usagers s'accroît sur l'accompagnement.

Après réception du dossier, un entretien individuel a lieu afin de caler avec la personne ses besoins en déplacement. L'objectif premier est d'orienter les personnes vers le réseau des lignes régulières dès que cela est possible notamment en leur permettant d'être accompagné gratuitement dans leur déplacement afin de les sécuriser.

Le nombre d'usagers du service au basculement (en 2016) était de 237 inscrits.

Le nombre de demandes d'entrée dans le service ne cesse d'augmenter. À la fin 2018, le service comptabilise 807 inscrits dans le service, 74 personnes sorties du service (décès, déménagement...), 195 dossiers en cours de traitement (dossier d'inscription envoyé, en attente de RDV...). Le service a reçu 191 personnes physiques et 1588 appels téléphoniques.

### > **Les clauses d'insertion dans la DSP Transport**

Dans le cadre de la nouvelle DSP Transport, LAVAL Agglomération a intégré une clause d'insertion dans le contrat.

Keolis s'est engagé à faire réaliser 4600h/an par du personnel en insertion.

- **Achat de bus label Origine France Garantie**

LAVAL Agglomération poursuit sa démarche d'achat avec l'accord cadre passé pour la fourniture des bus pour le réseau de transport. Ainsi, les bus achetés sont de marque Heuliez, filiale du groupe Iveco qui a décroché le label Origine France garantie pour l'ensemble de sa gamme d'autobus. Les autobus sont fabriqués sur la base Iveco Bus au Rorthais (79).

- **Des outils de communication innovants**

« Industrielle attitude », c'est l'ouverture sur le monde de l'entreprise dans des secteurs très variés de l'industrie, de la communication, des services ou de l'environnement. Du 20 mars au 7 avril 2017, 45 entreprises de l'agglomération et du département ont participé à cette manifestation pilotée par l'Office de tourisme de Laval Agglo. Elles ont accueilli près de 1 600 visiteurs. Des curieux, mais aussi des personnes en recherche d'emploi, en formation ou insertion. « Industrielle attitude », c'est aussi et surtout, une porte ouverte pour visiter les entreprises du territoire et découvrir le patrimoine industriel.

- **Convention cadre avec la Chambre d'agriculture**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, du développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre

de vie, Laval Agglomération souhaite inscrire la préservation et la pérennisation de l'agriculture comme enjeu important dans la planification territoriale.

Cette réflexion a mené à des actions prioritaires parmi lesquelles la création d'un groupe de travail « agriculture » au sein de Laval Agglomération qui a été réuni 2 fois en 2019 afin de définir de premières pistes de travail.

Afin d'activer ces démarches un partenariat a été engagé avec la Chambre d'agriculture à travers la signature d'une convention-cadre 2018-2020.

> **Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents :**

- **Démarche de certification**

Depuis le 1er janvier 2017, le service des eaux de Laval Agglo gère la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif du territoire. Cela concerne au total 37 000 abonnés. Ce transfert de compétence s'accompagne de nombreux engagements.

La qualité du service rendu, la prévention des risques et la maîtrise des coûts constituent des enjeux importants. Aussi, le service des eaux s'est engagé dans une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité. La première étape de ce projet consistera à mettre en oeuvre un système de management de la qualité avec un objectif de certification ISO pour 2020.

- **Réduction des déchets**

Très attentive à l'impact environnemental de ses productions mais aussi à la préservation de la santé des collaborateurs la ville de Laval a supprimé au 1er septembre 2019 tous les supports plastiques (gobelet, assiettes, tasses...) utilisés pour les différentes réceptions et inaugurations qu'elle organise. Ainsi, environ 10 000 pièces plastiques seront supprimées par an.

Le service Assemblées a également éliminé tous les dossiers papier des conseils municipaux et commissions. Les coûts et volumes des consommations papier ont été divisés par deux.

## RESSOURCES

- **CC180 INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a approuvé par délibération du 23 mars 2015 la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé "service des autorisations du droit des sols"(service ADS).

L'instruction des autorisations d'urbanisme est un service et non une compétence. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune.

Le service commun ADS constitue un outil juridique de mutualisation permettant de rendre ce service aux communes du territoire qui y adhèrent et aux communes hors territoire par le biais de convention de prestations de service (ce qui était le cas pour 13 communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 date de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron).

Afin de prendre en compte la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'agglomération de Laval, il est proposé à 14 communes d'adhérer au service commun ADS. Cette adhésion engendre l'abrogation de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations des actes et autorisations d'urbanisme qui lie 13 communes à Laval Agglomération, à cette même date, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour ce qui concerne la commune de Beaulieu-sur-Oudon, n'ayant pas de document communal d'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme se fait au nom de l'État jusqu'à l'adoption du PLUi. C'est pourquoi, la commune ne bénéficiait pas de convention de prestation et que son adhésion au service commun n'est opportune qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### II - Impact budgétaire et financier

Cette adhésion ne changera ni le périmètre d'intervention, ni le fonctionnement du service, seules les modalités financières seront modifiées : la facturation à l'acte sera remplacée par une participation forfaitaire prélevée sur l'attribution de compensation que Laval Agglomération verse à la collectivité. Ce forfait est basé sur :

- la moyenne facturée des 3 dernières années pour 13 communes,
- la moyenne estimée, s'il y avait eu facturation à Beaulieu, des 3 dernières années, soit :



Commune / période	Année 2016	Année 2017	Année 2018	MOYENNE 2016/2018
Beaulieu sur Oudon	3 271 €	1 648 €	2 115 €	2 345 €
Bourgon	3 223 €	3 001 €	2 239 €	2 821 €
La Brûlatte	3 542 €	3 395 €	3 444 €	3 460 €
Launay villiers	1 378 €	1 181 €	1 427 €	1 328 €
Le Bourgneuf la Forêt	6 322 €	10 307 €	6 494 €	7 708 €
Le Genest Saint Isle	11 537 €	8 930 €	7 429 €	9 299 €
La Gravelle	2 903 €	3 173 €	2 608 €	2 895 €
Loiron Ruillé	17 294 €	14 514 €	15 449 €	15 752 €
Ruillé le Gravelais	- €	- €	- €	
Montjean	3 961 €	5 387 €	4 477 €	4 608 €
Olivet	1 279 €	1 870 €	1 353 €	1 501 €
Port Brillet	5 092 €	2 042 €	4 133 €	3 756 €
Saint Cyr le Gravelais	2 091 €	3 690 €	1 353 €	2 378 €
Saint Ouen des Toits	7 774 €	10 332 €	7 872 €	8 659 €
Saint Pierre la Cour	12 792 €	12 054 €	13 973 €	12 940 €
Total	82 458 €	81 524 €	74 365 €	79 450 €

**Alain Boisbouvier :** En mars 2015, l'agglomération a créé un service commun d'instruction des actes d'autorisation. L'instruction des autorisations est un service commun et non une compétence transférée. Elle vise à vérifier la conformité des projets. Le service commun ADS constitue un outil juridique de mutualisation. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'agglomération instruisait les dossiers d'autorisation des 20 communes et de 13 des 14 communes du Pays de Loiron. Seulement 13, parce que la commune de Beaulieu-sur-Oudon n'ayant pas de document communal d'urbanisme, son instruction était réalisée par les services de l'État. Étant donné maintenant qu'à l'agglomération, nous avons un PLUi, elle détient un document d'urbanisme. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Beaulieu-sur-Oudon pourra adhérer au service commun d'analyse des autorisations de droit des sols. Il est proposé de reprendre les mêmes critères de facturation que ce qui avait été fait pour les 13 communes de Loiron, c'est-à-dire de recenser les autorisations réalisées au cours des trois dernières années, et d'appliquer les tarifs qui étaient retenus jusqu'alors. Ce qui fera que la commune de Beaulieu-sur-Oudon paiera pour l'instruction de ces dossiers d'autorisation 2 345 €, soit la moyenne des trois dernières années.

**François Zocchetto :** Merci. Je suppose qu'il n'y a pas de questions sur cette délibération ? Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.  
 Décision modificative numéro deux.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "LAVAL AGGLOMÉRATION" en date du 23 mars 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juin 2015,

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 février et 26 octobre 2018 relatifs à la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'agglomération de Laval,

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme,

Que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

Que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune : permis de construire ; permis de démolir ; permis d'aménager ; certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme ; déclarations préalables,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, qui détermine le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention jointe en annexe concernant l'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols, des communes qui composaient l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, à compter du 1er janvier 2019 pour 13 d'entre elles et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour Beaulieu sur Oudon.

### Article 2

L'attribution de compensation prélevée sur chaque commune sera la suivante :

<i>Commune / période</i>	<b>Année 2016</b>	<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>	<b>MOYENNE 2016/2018</b>
Beaulieu sur Oudon	3 271 €	1 648 €	2 115 €	2 345 €
Bourgon	3 223 €	3 001 €	2 239 €	2 821 €
La Brûlatte	3 542 €	3 395 €	3 444 €	3 460 €
Launay villiers	1 378 €	1 181 €	1 427 €	1 328 €
Le Bourgneuf la Forêt	6 322 €	10 307 €	6 494 €	7 708 €
Le Genest Saint Isle	11 537 €	8 930 €	7 429 €	9 299 €
La Gravelle	2 903 €	3 173 €	2 608 €	2 895 €
Loiron Ruillé	17 294 €	14 514 €	15 449 €	15 752 €
<i>Ruillé le Gravelais</i>	- €	- €	- €	
Montjean	3 961 €	5 387 €	4 477 €	4 608 €
Olivet	1 279 €	1 870 €	1 353 €	1 501 €
Port Brillat	5 092 €	2 042 €	4 133 €	3 756 €
Saint Cyr le Gravelais	2 091 €	3 690 €	1 353 €	2 378 €
Saint Ouen des Toits	7 774 €	10 332 €	7 872 €	8 659 €
Saint Pierre la Cour	12 792 €	12 054 €	13 973 €	12 940 €
Total	82 458 €	81 524 €	74 365 €	79 450 €

### Article 3

Les conventions de prestations de services avec les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron sont abrogées à cette même date.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## CONVENTION

### Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service ADS, pétitionnaire et autorité de délivrance).

#### Préambule

La loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes, dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus :

- au 1<sup>er</sup> juillet 2015 : pour les communes couvertes d'un PLU ou POS
- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : pour les communes couvertes d'une carte communale

L'instruction des autorisations d'urbanisme est un service et non une compétence. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune. Il incombe à cette dernière de s'organiser pour cette instruction.

Le service commun, dont la création est prévue par l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A cet effet, Laval Agglomération a décidé de créer par délibération en date du 23 mars 2015, un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS. En parallèle les conseils municipaux des communes signataires de la convention ont décidé d'y adhérer.

La mise en place du service est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Entre :

Laval Agglomération représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 8 janvier 2019, ci-après dénommée "l'EPCI",

d'une part,

Et :

la commune de XXXXXXX, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du XXXXXXXX, ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention et conditions générales**

La présente convention a pour objet de définir le champ d'intervention, les modalités d'organisation d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Laval Agglomération et les communes.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service sont transférés de plein droit à Laval Agglomération.

Ce service commun est géré par Laval Agglomération sous la responsabilité de son directeur général des services.

### **Article 2 – Résidence administrative du service et des agents**

La résidence administrative du service commun ADS est le siège de Laval Agglomération. En fonction de l'avancement de la mutualisation de services entre Laval Agglomération et les communes, la résidence administrative pourra être modifiée.

### **Article 3 – Organisation matérielle du service commun**

Le service commun est composé d'agents instructeurs et d'assistantes dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire, ainsi que d'un responsable du service affecté partiellement à l'instruction et chargé de l'encadrement du service et de la veille juridique.

### **Article 4 Conditions d'emploi des personnels**

Les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de Laval Agglomération.

Toutefois pour les actes cités à l'article 5c de la présente convention, les agents seront sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune adhérente concernée.

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération exerce les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents du service commun.

### **Article 5 – Champ d'application de la convention**

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validation, visées aux points a) et c) ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par la commune de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

#### **a) Autorisations et actes dont le service ADS assure l'instruction :**

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1b du code de l'urbanisme ;
- Déclarations préalables.

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

- Certificats d'urbanisme article L. 410-1a du code de l'urbanisme ;

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune.

c) Cas particulier :

- Ville de Laval : instruction par le service commun des certificats d'urbanisme article L. 410-1a du code de l'urbanisme et gestion des enseignes.

d) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le récolement est assuré par la commune.

Les attestations de non contestation de la conformité sont établies par la commune qui les adresse au pétitionnaire.

## Article 6 - Domaines d'intervention de la commune

### 6-1 Les différentes phases

L'accueil amont du pétitionnaire est assuré par la commune quelque soit le dossier de demande.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de l'article 5 de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- Vérification de la présence de la totalité des pièces listées sur l'imprimé de demande dont l'imprimé fiscal ou l'attestation RT 2012 ;
- Vérification de la présence du nombre d'exemplaire requis ;
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire ;
- Affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent ;
- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause dans les huit jours qui suivent le dépôt, d'un exemplaire de la demande, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) avec copie de la lettre d'envoi au service ADS ;
- Transmission, dans les huit jours qui suivent le dépôt, au préfet d'un exemplaire de la demande au titre du contrôle de légalité, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle.
- Saisie dans le logiciel

La commune informe le service ADS de la date des transmissions précitée. Les services consultés, hormis l'ABF, répondent directement à Laval Agglomération.

b) Phase de l'instruction :

- Transmission immédiate, et en tout état de cause dans les huit jours qui suivent le dépôt, des autres pièces au service commun ADS de Laval Agglomération pour instruction ;
- Dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quinze jours qui suivent le dépôt, transmission au service ADS de toutes instructions nécessaires, conformément aux dispositions de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc.) ;

- Notification au pétitionnaire, par les services de la mairie de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1<sup>er</sup> mois qui suit le dépôt. La commune informe le service commun ADS de la date de réception par le pétitionnaire de cette décision ;
- Transmission au service commun ADS des avis émis par l'ABF dès réception ;
- Transmission dès réception des pièces modificatives ou complémentaires dans les huit jours qui suivent le dépôt.

**c) Notification de la décision et suite :**

- Notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ; simultanément, la commune transmet au service commun ADS copie de la décision signée ;
- Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au préfet ; parallèlement, la commune en informe le pétitionnaire ;
- Réalisation du récolement ;
- Délivrance des attestations de non contestation de la conformité ;
- Gestion par la commune des contentieux.

Par ailleurs, la commune informe sans délai le service commun ADS de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc.

## 6-2 Les documents d'urbanisme

En cas de projet d'évolution des documents d'urbanisme la commune informe et associe le service commun ADS de Laval Agglomération.

A chaque évolution des documents d'urbanisme, des règlements et décisions en vigueur en matière d'application du droit des sols (Plan Local d'Urbanisme, secteurs soumis à permis de démolir.....) et de tout projet d'aménagement faisant l'objet d'un règlement (ZAC, PAE, ZPPAUP, lotissements...), la commune fournit à Laval Agglomération, un exemplaire complet du document opposable sous la forme papier et un fichier numérique conforme au format utilisé par Laval Agglomération.

La commune les transmet à Laval Agglomération au moins un mois avant leur date d'opposabilité.

Lors de leur élaboration, révision ou modification et mise à jour, ces documents sont numérisés par la commune conformément au cahier des charges adopté au niveau régional pour permettre l'usage des données dans les systèmes d'information géographique.

Laval Agglomération fournit ce cahier des charges à la commune.

La commune autorise Laval Agglomération à utiliser les documents numérisés dans le cadre de son système d'information géographique.

## Article 7 – Domaines d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le service commun ADS assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision.

Il assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations à lancer ;
- Vérification du caractère complet du dossier et de la présence du nombre d'exemplaires requis ;
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition à la commune, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux ;
  - transmission de cette proposition à la commune, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ;
  - pour les permis, pour les déclarations préalables l'envoi de la proposition se fait au plus tard huit jours avant la fin du premier mois d'instruction ;
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par la commune lors de la phase du dépôt de la demande).

Le service commun ADS agit en concertation avec le maire sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

De manière ponctuelle et à titre exceptionnel, le service commun ADS pourra accueillir les pétitionnaires dont la complexité des demandes exige un niveau de technicité avancé (accueil physique et téléphonique).

b) Phase de la décision :

- Rédaction du projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
  - soit d'une décision de refus ;
  - soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si la commune décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis ;
- Transmission du projet à la commune, accompagné le cas échéant d'une note explicative pour les permis et déclarations préalables avec prescription ou opposition, cet envoi se fait huit jours avant la fin du délai d'instruction.
- Par exception, décision tacite, la commune se chargeant le cas échéant de l'attestation de non opposition.
- Constitue et transmet le dossier fiscal à la DDT

#### **Article 8 – Modalités des échanges entre le service commun ADS et la commune**

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Le service commun est doté d'un logiciel métier GEOPC. La commune aura accès à ce logiciel lui permettant de suivre l'état d'avancement de l'instruction des dossiers. La transmission des pièces et des dossiers entre la commune et le service commun se fera de manière privilégiée via ce portail. Laval Agglomération assurera un accompagnement des agents des communes pour l'utilisation du logiciel.



#### **Article 9 – Classement – archivage – statistiques - taxes**

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à Laval Agglomération. Il est restitué à la commune dans un délai de 10 ans ou bien éliminé si la commune a conservé son propre exemplaire.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Le service ADS assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application des articles R.332-41 et R.332-42 du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

#### **Article 10 – Recours gracieux**

En cas de recours gracieux le service commun peut, à la demande de la commune, lui apporter le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service ADS.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

En cas de saisine d'une juridiction judiciaire, le recours contentieux sera suivi et instruit par la commune. La responsabilité de Laval Agglomération et de son service ADS ne pourra pas être mis en cause par la commune qui est seule responsable de la délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

#### **Article 11 - Relations avec les communes**

Le bilan annuel de fonctionnement du service sera présenté en annexe du rapport d'activités annuel de Laval Agglomération.

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par le comité de pilotage de la mutualisation.

#### **Article 12 – Dispositions financières**

Lors de la mise en place du service commun, le coût de l'investissement (mobilier, matériel informatique et bureautique, logiciel métier ...) et les charges indirectes de fonctionnement ont été pris en charge par Laval Agglomération.

Pour les communes de l'ex-Laval Agglomération, les charges de fonctionnement du service ont été réparties entre les communes selon la population 2012 (voir tableau de répartition annexe 1) sauf pour la ville de Laval, le coût réel du service transféré est pris en compte.

Afin de prendre en compte la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et l'adhésion des communes de l'ex-Pays de Loiron à cette date, la cotisation d'adhésion est basée sur la moyenne des facturations des 3 dernières années (2016-2017-2018) de chaque commune concernée.

La participation des communes est imputée sur leur attribution de compensation. Le montant arrêté pour la commune de XXXXXXXXXX est XXXXXXXXX €.

Pour toute opération complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune.

#### **Article 13 - Durée de la présente convention**

La présente convention est établie pour une durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes conditions que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention.

#### **Article 14 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de NANTES, dans le respect des délais de recours.

Fait à Laval, le 2019, en trois exemplaires.

**Pour l'EPCI,  
Le Président**

**Pour la commune,  
Le Maire**

**François ZOCCHETTO**

• **CC181 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 /2019**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La décision modificative n°2 (DM2) proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents bureaux et conseils communautaires.

Les principales demandes de crédits permettent :

- aux budgets annexes ateliers relais et zones d'activités de Loiron de constater des admissions en non-valeurs et la créance aux communes lors de ventes de terrains (engagement pris lors du transfert des zones d'activités en 2017),
- au budget annexe Plateforme de Saint-Berthevin d'ajuster le montant des amortissements et de constater dans l'actif l'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique,
- aux budgets annexes eaux et assainissements :
  - de constater l'intégration de frais d'études dans l'actif,
  - d'ajuster les inscriptions budgétaires de la masse salariale entre les budgets annexes et les crédits de mise à disposition de personnel du budget principal vers les budgets annexes,
- au budget annexes Cité de la Réalité Virtuelle d'inscrire les crédits en dépenses pour travaux suite à un sinistre compensés par une recette de l'assurance. Transfert de crédits vers le budget principal pour travaux de l'espace emploi de Saint-Berthevin,
- au budget annexe déchets ménagers d'inscrire des crédits pour la constatation des non-valeurs et l'ajustement des crédits pour l'opération Maison des déchets suite à l'ouverture plis,
- au budget annexe transports d'inscrire un crédit pour constater une cession de bus et ajuster les crédits pour la prestation PRM en raison d'une forte augmentation de la demande,
- au budget annexe Bâtiments de constater des non-valeurs et d'inscrire un crédit pour le remboursement à la ville de travaux réalisés à la SCOMAM compensés par une recette correspondant au remboursement par la ville de travaux à la SCOMAM réalisés par Laval Agglomération en 2019.
- au budget principal :
  - d'ajuster les crédits pour l'opération Argent de poche intégrant les communes de Loiron,
  - d'inscrire un crédit pour constater le report des engagements sur le Fonds de concours 2016-2019 en fonctionnement et en investissement,
  - d'inscrire un crédit pour les travaux de l'espace emploi de Saint-Berthevin,
  - d'inscrire un crédit pour l'acquisition de l'emprise foncière du bâtiment 52,
  - d'inscrire les crédits de recettes des certificats d'économies d'énergie (CEE) et du montant du reversement aux communes,
  - de mettre à jour les APCP.

II - Impact budgétaire et financier

Le recours à l'emprunt aux budgets :

○ Zones activités de Loiron de	0,2 M€,
○ Eau & assainissement de	0,09 M€,
○ Déchets ménagers de	0,3 M€,
○ Transports de	0,06 M€,
○ Bâtiments de	0,08 M€,

**Alain Boisbouvier :** *La décision modificative n° 2 comprend malgré tout peu de choses. Je vais vous faire une synthèse sur les différents budgets. Sur le budget ateliers relais et zones d'activité de Loiron, c'est principalement la constatation de la créance de Laval Agglomération vis-à-vis des communes. En effet, la CCPL s'était engagée à acheter aux communes les terrains de leur zone. Cela constitue donc une créance pour l'agglomération à hauteur de 259 490 €. En ce qui concerne la plate-forme de Saint-Berthevin, c'est l'ajustement du montant d'amortissement et l'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique. Pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, nous avons constaté les frais d'études dans l'actif et ajusté les inscriptions de la masse salariale. En effet, sur le budget assainissement, nous l'avons diminué de 190 000 € pour transférer 190 000 € sur la régie de l'eau. Sur l'ensemble des deux budgets, c'est équivalent, mais c'était une question d'affectation. En ce qui concerne le budget de la cité de la réalité virtuelle, il s'agit d'inscrire les crédits concernant les travaux concernant au sinistre qui est arrivé. Ce sont des crédits de 15 000 €. En ce qui concerne le budget des déchets ménagers, au-delà des constatations de valeur, c'est principalement la constatation et l'ajustement des crédits pour le bâtiment des déchets, de 358 000 €. Sur le budget des transports, il s'agit d'un ajustement de crédit sur les prestations PMR, de 170 000 €, sur un service sur lequel il y a une augmentation forte de la demande. Sur le budget des bâtiments, il s'agit principalement de rembourser à la ville les travaux réalisés à la SCOMAM, cette dernière étant un bâtiment de l'agglomération que l'agglomération loue en partie à la ville sur les locaux utilisés par la ville. Sur le budget principal, nous avons des ajustements d'opérations sur l'Argent de poche. Nous avons également la diminution des crédits que nous avons ajoutés à la DM2 sur l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Nous avons pris une précaution sur l'éradication des herbes en question. Là, c'est donc une diminution de 240 000 €. Il s'agit d'inscrire le report des engagements sur les fonds de concours. En effet, il y a un décalage sur les fonds de concours au niveau des communes. C'est également la facturation du solde de la mutualisation à la ville de Laval, pour 300 000 €. C'est l'inscription en investissement du crédit pour l'acquisition de l'emprise foncière concernant le bâtiment 52. Et c'est inscrire en recettes les certificats d'économie d'énergie, et en contrepartie, d'inscrire ce qui est reversé aux communes puisque l'agglomération était boîte aux lettres pour cette opération. Enfin, il s'agit de mettre à jour l'ensemble des APCP que nous verrons tout à l'heure. Ceci se traduit par une évolution des besoins d'emprunt d'un certain nombre de budgets. Sur la zone de Loiron, c'est 200 000 €. Sur l'eau et l'assainissement, c'est 90 000 €. Sur le budget déchets, c'est 300 000 €. C'est 60 000 € sur le budget transport, 80 000 € sur le budget bâtiments. Ceci reste très largement inférieur aux diminutions d'emprunt que nous avons effectuées lors de la DM2, avec l'attribution des résultats de l'année précédente.*

**François Zocchetto :** *Merci. Avez-vous des questions à poser concernant cette décision modificative n° 2 ? Non.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier).

LAVAL AGGLOMERATION  
BUDGET ATELIERS RELAIS CCPL LA

FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP - REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	65	DEPENSE	6542	152	CREANCES ETEINTES	0,00	0,00	0	2 500,00	0,00
	65								2 500,00	0,00
	78	RECETTE	7817	153	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES AC	0,00	0,00	0	0,00	2 500,00
	78								0,00	2 500,00
					REEL				2 500,00	2 500,00
									2 500,00	2 500,00

BUDGET ZONES D'ACTIVITES CCPL LA

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP - REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	001	DEPENSE	001	21	DEFICIT INVEST REPORTE	0,00	0,00	3826,1	-540,00	0,00
	001								-540,00	0,00
	16	DEPENSE	168741	22	CREANCES COMMUNES SUR VENTE DE TERRAINS	0,00	0,00	0	259 490,00	0,00
	16	RECETTE	1641	14	EMPRUNTS EN EUROS	692 000,00	0,00	13122,57	0,00	258 950,00
					REEL				258 950,00	258 950,00
									258 950,00	258 950,00

BUDGET PLATEFORME FERROVIAIRE

FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP - REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
ORD	023	DEPENSE	023	1	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	69 000,00	0,00	193554,37	-29 000,00	0,00
	023								-29 000,00	0,00
	042	DEPENSE	6811	2010	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0	29 000,00	0,00
	042								29 000,00	0,00
					ORDRE				0,00	0,00
									0,00	0,00

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP - REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
ORD	021	RECETTE	021	9	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	69 000,00	0,00	193554,37	0,00	-29 000,00
	021								0,00	-29 000,00
	040	RECETTE	28031	2011	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AM	0,00	0,00	0	0,00	29 000,00
	040								0,00	29 000,00
	041	DEPENSE	2111	2005	TERRAINS NUS EURO SYMBOLIQUE	0,00	0,00	0	1 500,00	0,00
	041	RECETTE	1328	2006	SUBVENTIONS ACQUISITIONS EURO SYMBOLIQUE	0,00	0,00	0	0,00	1 500,00
					ORDRE				1 500,00	1 500,00
									1 500,00	1 500,00

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP LA

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP - REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
ORD	041	DEPENSE	2315	2251	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0	52 000,00	0,00
	041	RECETTE	2031	2252	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0	0,00	52 000,00
	041								52 000,00	52 000,00
					ORDRE				52 000,00	52 000,00
									52 000,00	52 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE LA

FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	012	DEPENSE	5218	487	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	0,00	0,00	0	45 000,00	0,00
		DEPENSE	5411	333	ASSAIN. SALAIRES	1 131 000,00	0,00	0	-190 000,00	0,00
	012				REEL				-145 000,00	0,00
ORD	023	DEPENSE	023	401	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	838 700,00	0,00	768351,08	145 000,00	0,00
		023			ORDRE				145 000,00	0,00
									145 000,00	0,00
									0,00	0,00

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	16	RECETTE	1641	209	EMPRUNTS	751 278,00	0,00	-95894,25	0,00	-145 000,00
		16							0,00	-145 000,00
	20	DEPENSE	2051	212	LOGICIELS	17 306,95	0,00	0	17 000,00	0,00
	23	DEPENSE	2315	232	COLL. TRAVAUX RESEAUX LAVAL	2 838 579,83	0,00	0	-17 000,00	0,00
	23				REEL				-17 000,00	0,00
ORD	021	RECETTE	021	404	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	838 700,00	0,00	768351,08	0,00	145 000,00
		021							0,00	145 000,00
	041	DEPENSE	2315	431	INTEGRATION FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0	270 000,00	0,00
		RECETTE	2031	430	INTEGRATION FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0	0,00	270 000,00
	041				ORDRE				270 000,00	270 000,00
								270 000,00	415 000,00	
									270 000,00	270 000,00

BUDGET EAU D3P LA

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
ORD	041	DEPENSE	2154	2063	INTEGRATION FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0	11 000,00	0,00
		RECETTE	2031	2062	INTEGRATION FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0	0,00	11 000,00
	041				ORDRE				11 000,00	11 000,00
									11 000,00	11 000,00

BUDGET EAU REGIE LA

FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	012	DEPENSE	5218	269	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	0,00	0,00	0	45 000,00	0,00
		DEPENSE	5411	133	EAU SALAIRES	823 000,00	0,00	0	190 000,00	0,00
	012				REEL				236 000,00	0,00
ORD	023	DEPENSE	023	201	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	867 578,00	0,00	2037087,1	-235 000,00	0,00
		023			ORDRE				-235 000,00	0,00
									-235 000,00	0,00
									0,00	0,00

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	16	RECETTE	1641	9	EMPRUNTS	1 255 722,00	0,00	-1255722	0,00	235 000,00
		16							0,00	235 000,00
	20	DEPENSE	2051	12	LOGICIELS	17 306,95	0,00	0	17 000,00	0,00
	23	DEPENSE	2315	28	DISTR.INVEST RESEAUX	1 965 146,15	0,00	0	-17 000,00	0,00
	23				REEL				-17 000,00	0,00
ORD	021	RECETTE	021	204	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	867 578,00	0,00	2037087,1	0,00	-235 000,00
		021							0,00	-235 000,00
	041	DEPENSE	2315	231	INTEGRATION FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0	32 500,00	0,00
		RECETTE	2031	230	INTEGRATION FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0	0,00	32 000,00
	041	RECETTE	2033	2334	INTEGRATION FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0	0,00	500,00
				ORDRE				32 600,00	32 600,00	
									32 600,00	-202 600,00
									32 600,00	32 600,00

BUDGET CITE DE LA REALITE VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT

O/R	Chaptr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	011	DEPENSE	615228	14094	SINISTRE BAT. LAVAL VIRTUAL CENTER	0,00	0,00	0	15 000,00	0,00
	011								16 000,00	0,00
	75	RECETTE	7552	6041	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	1 000 000,00	0,00	-308541,36	0,00	-60 000,00
	76								0,00	-80 000,00
	77	RECETTE	7798	14093	REMB SINISTRE LAVAL VIRTUAL CENTER	0,00	0,00	0	0,00	15 000,00
	77								0,00	16 000,00
					REEL				16 000,00	-46 000,00
ORD	023	DEPENSE	023	2025	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	233 100,00	0,00	0	-60 000,00	0,00
	023								-80 000,00	0,00
					ORDRE				-80 000,00	0,00
									-46 000,00	-46 000,00

INVESTISSEMENT

O/R	Chaptr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	23	DEPENSE	2313	14089	RESERVE POUR TRAVAUX	0,00	0,00	190303,28	-60 000,00	0,00
	23								-80 000,00	0,00
					REEL				-80 000,00	0,00
ORD	021	RECETTE	021	2026	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	233 100,00	0,00	0	0,00	-60 000,00
	021								0,00	-80 000,00
					ORDRE				0,00	-80 000,00
									-80 000,00	-80 000,00

BUDGET DECHETS MENAGERS

FONCTIONNEMENT

O/R	Chaptr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	011	DEPENSE	60628	43013	ACHAT DE PIECES GARAGE OM	110 000,00	1 000,00	0	4 500,00	0,00
		DEPENSE	6251	46092	CONGES BONIFIES - SERVICE DECHETS	0,00	0,00	0	4 000,00	0,00
	011								8 600,00	0,00
		DEPENSE	6541	31167	PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	0,00	0,00	0	30,00	0,00
	65	DEPENSE	6542	39970	CREANCES ETEINTES (TVA)	0,00	0,00	0	800,00	0,00
		DEPENSE	6574	36334	PARTICIPATION EMPLOI TREMPLEMS EMMALUS	12 600,00	2 500,00	0	2 660,00	0,00
	86								3 480,00	0,00
	70	RECETTE	70613	46078	PARTIC. ST PIERRE LA COUR DECHETS VERTS	0,00	0,00	0	0,00	6 800,00
	70								0,00	6 800,00
	74	RECETTE	7474	46058	PARTIC. ST PIERRE LA COUR DECHETS VERTS	0,00	5 000,00	1800	0,00	-6 800,00
74								0,00	-8 800,00	
					REEL				11 880,00	0,00
ORD	023	DEPENSE	023	26137	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	339 830,00	0,00	683617,74	-11 490,00	0,00
	023								-11 480,00	0,00
	042	RECETTE	777	28057	SUBVENTION EQUIPEMENT TRANSF AU COMPTE DE RESUL	0,00	0,00	0	0,00	600,00
	042								0,00	600,00
					ORDRE				-11 480,00	600,00
									600,00	600,00

INVESTISSEMENT

O/R	Chaptr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	10	RECETTE	10222	11217	FONDS COMPENSATION T.V.A.	450 000,00	0,00	70000	0,00	58 000,00
	10								0,00	68 000,00
	13	DEPENSE	1328	46090	SUBVENTIONS BAILLEURS	0,00	0,00	0	38 000,00	0,00
	13	RECETTE	1318	46091	SUBVENTIONS BAILLEURS	0,00	0,00	0	0,00	84 330,00
	16	RECETTE	1641	23324	EMPRUNT COLLECTE SELECTIVE	1 645 170,00	0,00	-625361,02	0,00	265 660,00
	18								0,00	286 880,00
	20	DEPENSE	2051	26722	ACQUISITION LOGICIELS	0,00	0,00	0	7 000,00	0,00
	20								7 000,00	0,00
		DEPENSE	2182	9219	TRAVAUX NEUF GROSSES REPARATIONS BOM	42 528,00	0,00	0	20 300,00	0,00
	21	DEPENSE	2188	11219	ACQUISITIONS BACS OM	25 000,00	0,00	0	12 200,00	0,00
		DEPENSE	2188	36359	ACQUISITIONS BACS COLLECTE SELECTIVE	25 000,00	0,00	0	10 500,00	0,00
	21								43 000,00	0,00
	23	DEPENSE	2313	38387	TRAVAUX AMENAGEMENT	1 800 000,00	0,00	0	358 000,00	0,00
	23	DEPENSE	2315	33197	TRAVAUX CONTENEURS ENTERRES	735 756,48	0,00	0	-50 000,00	0,00
								308 000,00	0,00	
					REEL				396 000,00	407 890,00
ORD	021	RECETTE	021	8961	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	339 830,00	0,00	683617,74	0,00	-11 490,00
	021								0,00	-11 480,00
	040	DEPENSE	13916	28058	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT -	0,00	0,00	0	500,00	0,00
	040								500,00	0,00
					ORDRE				500,00	-11 480,00
									396 500,00	396 500,00



## BUDGET TRANSPORTS

## FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2		
									DEPENSES	RECETTES	
		011	DEPENSE	511	21560	PRESTATION PMR	630 000,00	0,00	0	170 000,00	0,00
		011								170 000,00	0,00
REEL		74	RECETTE	748	10162	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	4 111 770,00	0,00	0	0,00	111 000,00
		74								0,00	111 000,00
						REEL				170 000,00	111 000,00
		023	DEPENSE	023	6053	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00	0,00	-102750	-97 000,00	0,00
		023								-87 000,00	0,00
			DEPENSE	575	5785	VALFURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CÉDÉS	0,00	0,00	104000	40 000,00	0,00
ORD		042	RECETTE	777	11195	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRAN	32 000,00	0,00	0	0,00	2 000,00
		042								40 000,00	2 000,00
						ORDRE				-57 000,00	2 000,00
										113 000,00	113 000,00

## INVESTISSEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2		
									DEPENSES	RECETTES	
		15	RECETTE	1641	4778	EMPRUNTS EN EURO	2 341 751,00	0,00	279499,69	0,00	59 000,00
REEL		18								0,00	68 000,00
						REEL				0,00	68 000,00
		021	RECETTE	021	5503	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 000,00	0,00	-102750	0,00	-97 000,00
		021								0,00	-87 000,00
			DEPENSE	13912	16480	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS REGION	22 000,00	0,00	0	2 000,00	0,00
ORD		040	RECETTE	2182	17459	SORTIES MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	104000	0,00	40 000,00
		040								2 000,00	40 000,00
						ORDRE				2 000,00	-57 000,00
										2 000,00	2 000,00

## BUDGET BATIMENTS

## FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2		
									DEPENSES	RECETTES	
		65	DEPENSE	6542	19491	CREANCES ETEINTES	2 054,00	0,00	0	1 080,00	0,00
		65								1 080,00	0,00
REEL		75	RECETTE	7552	5093	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	727 930,00	0,00	2054	0,00	1 080,00
		75								0,00	1 080,00
						REEL				1 080,00	1 080,00
										1 080,00	1 080,00

## INVESTISSEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2		
									DEPENSES	RECETTES	
		15	RECETTE	1641	2832	EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	96962,18	0,00	83 000,00
		18								0,00	83 000,00
		23	DEPENSE	2313	4670	CONSTRUCTIONS LAVAL SCOMAM	0,00	26 100,00	0	83 000,00	0,00
		23								83 000,00	0,00
REEL		4581	DEPENSE	4581	25536	LAVAL SCOMAM TRAVX POUR VILLE DE LAVAL	0,00	0,00	0	11 500,00	0,00
		4681								11 500,00	0,00
			RECETTE	4582	25537	LAVAL SCOMAM RBT TRAVX VILLE DE LAVAL	0,00	0,00	0	0,00	11 500,00
		4682								0,00	11 500,00
						REEL				84 500,00	84 500,00
										84 500,00	84 500,00

## BUDGET PRINCIPAL

## FONCTIONNEMENT

C/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
		DEPENSE	6042	25559	CRD PROJETS EAC DRAC CONTRAT INTERVENANT	45 000,00	-23 000,00	0	-6 700,00	0,00
		DEPENSE	61521	27996	ENTRETIEN AIRES D'ACCUEIL GDV	0,00	0,00	290000	-240 000,00	0,00
		DEPENSE	615228	28105	SINISTRE BATIMENTS TERRAIN SYNTHETIQUE BONCHAMP	0,00	0,00	0	28 300,00	0,00
		DEPENSE	6228	16093	ARGENT POCHE	60 000,00	0,00	0	8 000,00	0,00
		DEPENSE	6228	17162	REMUNERATIONS INTERVENANTS BIB	12 200,00	0,00	0	-2 500,00	0,00
		DEPENSE	6228	18489	POLE MUSIQUES ACTUELLES -SOLIMA	4 000,00	0,00	0	-1 500,00	0,00
	011	DEPENSE	6238	24157	APCP - COMMUNICATION CULTURE	15 000,00	0,00	0	-1 500,00	0,00
		DEPENSE	6238	24158	APCP - COMMUNICATION SPORT	40 000,00	0,00	0	-20 000,00	0,00
		DEPENSE	6238	26602	APCP - COMMUNICATION SERVICE EMPLOI	10 000,00	0,00	0	0,00	0,00
		DEPENSE	6251	26722	CONGES BONIFIES	5 000,00	0,00	0	-4 000,00	0,00
		DEPENSE	62875	19636	ENTRETIEN TERRAINS DE SPORT MUTUALISATION	170 000,00	0,00	-35000	-105 000,00	0,00
		DEPENSE	62875	26755	CONVENTION PORTAGE DU COURRIER PAR VILLE LAVAL	0,00	0,00	0	13 000,00	0,00
		DEPENSE	6288	27848	CRD ACT CULT GESTION EVENEMENT PRESTATAIRES	0,00	0,00	0	9 000,00	0,00
	011								-322 800,00	0,00
	012	DEPENSE	6217	24276	SERV.PLANIFICATION MAD PERSONNEL VILLE	122 000,00	0,00	0	-90 000,00	0,00
		DEPENSE	6217	26696	ENTRETIEN TERRAINS DE SPORT MUTUALISATION	0,00	0,00	35000	105 000,00	0,00
	012								16 000,00	0,00
		DEPENSE	651	28202	DROITS D AUTEUR BIBLIOTHEQUE	0,00	130,00	0	200,00	0,00
		DEPENSE	6521	11541	SUBVENTION AU BUDGET CITE REALITE VIRTUELLE	1 000 000,00	0,00	-308541,36	-60 000,00	0,00
		DEPENSE	6541	3105	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	7 000,00	0,00	0	50,00	0,00
		DEPENSE	65734	24183	APCP - FONDS CONCOURS FONCT 2016-2019	530 000,00	0,00	0	105 938,00	0,00
		DEPENSE	657364	10309	SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET TRANSPORT	4 111 770,00	0,00	0	111 000,00	0,00
		DEPENSE	6574	25544	CRD SUBV.ASSOCIATION PARENTS ELEVES	9 000,00	0,00	0	-9 000,00	0,00
	65	DEPENSE	6574	27798	APCP ESIEA FONCT 2019-2022 INNOVATION PEGAGOGIQUE	15 750,00	0,00	0	-750,00	0,00
		DEPENSE	6574	27799	APCP ESIEA BOURSES DOCTORANTS 2019-2022	18 000,00	0,00	0	0,00	0,00
		DEPENSE	6574	28041	APCP - COMMUNICATION SPORT SUBVENTION	0,00	0,00	0	20 000,00	0,00
		DEPENSE	6574	28042	APCP - COMMUNICATION CULTURE SUBVENTION	0,00	0,00	0	1 500,00	0,00
		DEPENSE	6574	28197	APCP ESIEA FONCT 2019-2022 OUVERTURE INTERNATIONA	0,00	0,00	0	5 000,00	0,00
		DEPENSE	6574	28198	APCP ESIEA 2019-2022 HDR ET PROJETS	0,00	0,00	0	5 000,00	0,00
		DEPENSE	6574	28208	POLE MUSIQUES ACTUELLES SUBVENTION	0,00	0,00	0	1 500,00	0,00
	66								180 428,00	0,00
	67	DEPENSE	678	28024	CRD COURS CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0	6 700,00	0,00
	67								6 700,00	0,00
	70	RECETTE	70846	28211	PARTICIPATION VILLE MUTUALISATION FONCT	0,00	0,00	0	0,00	300 000,00
	70								0,00	300 000,00
	77	RECETTE	7788	11632	REBOURSEMENT SINISTRE PAR ASSURANCE	0,00	0,00	0	0,00	119 000,00
	77								0,00	119 000,00
					REEL				-120 772,00	418 000,00
	023	DEPENSE	023	368	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 431 450,00	0,00	5983820,3	529 772,00	0,00
	023								628 772,00	0,00
	042	DEPENSE	6811	15039	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATION	5 533 000,00	0,00	0	10 000,00	0,00
	042								10 000,00	0,00
					ORDRE				638 772,00	0,00
									418 000,00	418 000,00

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitr	D/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	DM précédente	DM 2	
									DEPENSES	RECETTES
			DEPENSE	001	4824	0,00	0,00	4542934,5	-195 525,62	0,00
			RECETTE	001	28022	0,00	0,00	119701,74	0,00	-119 701,74
			RECETTE	001	28023	0,00	0,00	76823,88	0,00	-76 823,88
									-196 626,82	-196 626,82
			RECETTE	1311	28194	0,00	0,00	0	0,00	11 710,00
			RECETTE	13241	22981	0,00	0,00	0	0,00	55 000,00
			RECETTE	1328	28209	0,00	0,00	0	0,00	71 100,00
									0,00	137 810,00
			RECETTE	1641	391	10 981 141,46	0,00	-5978740,9	0,00	9 268,10
									0,00	8 288,10
			DEPENSE	202	28135	0,00	0,00	0	40 000,00	0,00
			DEPENSE	2031	26577	12 575,00	0,00	-4550	9 100,00	0,00
			DEPENSE	2031	26581	30 000,00	-22 746,00	0	-7 250,00	0,00
			DEPENSE	2031	28199	0,00	0,00	0	73 350,00	0,00
			DEPENSE	2315	28204	0,00	0,00	0	14 210,00	0,00
									129 410,00	0,00
			DEPENSE	204141	28210	0,00	0,00	0	54 300,00	0,00
			DEPENSE	204141	11648	0,00	0,00	0	12 520,00	0,00
			DEPENSE	204141	24182	580 000,00	0,00	0	416 220,00	0,00
			DEPENSE	20421	27800	16 250,00	0,00	0	-3 750,00	0,00
			DEPENSE	20421	27801	17 500,00	0,00	0	-7 500,00	0,00
			DEPENSE	20422	28200	0,00	0,00	0	120 000,00	0,00
									681 790,00	0,00
			DEPENSE	2128	4677	43 000,00	0,00	26000	21 800,00	0,00
			DEPENSE	21318	23157	0,00	0,00	0	255 000,00	0,00
			DEPENSE	2145	28207	0,00	0,00	0	60 000,00	0,00
			DEPENSE	2188	27768	1 000,00	140,00	0	2 300,00	0,00
			DEPENSE	2188	27839	5 000,00	0,00	0	8 400,00	0,00
									347 600,00	0,00
			DEPENSE	2313	13852	22 687,75	0,00	0	7 250,00	0,00
			DEPENSE	2313	23158	3 000 000,00	0,00	0	0,00	0,00
			DEPENSE	2313	25571	8 000 000,00	0,00	0	-380 000,00	0,00
			DEPENSE	2313	27788	10 000,00	0,00	4550	-9 100,00	0,00
			DEPENSE	238	26192	0,00	0,00	0	450 000,00	0,00
			RECETTE	238	26193	0,00	0,00	0	0,00	450 000,00
									68 160,00	460 000,00
			DEPENSE	261	28203	0,00	0,00	0	0,10	0,00
									0,10	0,00
									840 324,48	400 662,48
									0,00	529 772,00
			RECETTE	021	367	3 431 450,00	0,00	5983820,3	0,00	0,00
									0,00	629 772,00
			RECETTE	28188	15049	301 000,00	0,00	0	0,00	10 000,00
									0,00	10 000,00
			DEPENSE	204422	28178	0,00	0,00	0	1 000,00	0,00
			RECETTE	2118	28177	0,00	0,00	0	0,00	1 000,00
									1 000,00	1 000,00
									1 000,00	640 772,00
									841 324,48	841 324,48

- **CC182 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La trésorière principale informe Laval Agglomération qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant :

- une facturation de l'école de musique pour 44,00 € TTC.

Pour le budget déchets, il s'agit d'impayés concernant :

- des facturations de dépôt en déchetterie de 2015 à 2017 pour 809,94 € HT.

Pour le budget bâtiment, il s'agit d'impayés concernant :

- des loyers pour 1 078,00 € HT.

Aux budgets eaux et assainissement, les créances concernent des impayés pour un montant total de 3 680,35 € HT pour l'eau et un montant total de 3 116,62 € HT pour l'assainissement.

Pour le budget Ateliers relais Loiron, il s'agit d'impayés concernant :

- des loyers pour 2 377,70 € HT,

- remboursement taxe foncière pour 119,24 €.

II - Impact budgétaire et financier

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 44,00 € TTC au budget principal,
- 809,94 € HT sur le budget déchets,
- 1 078,00 € HT sur le budget bâtiment,
- 6 796,97 € HT au budget eau dont 3 116,62 € à réaffecter au budget assainissement,
- 2 496,94 € HT au budget Ateliers relais Loiron.

Il est rappelé ici que la Communauté de commune du Pays de Loiron a provisionné un montant de 520 € pour les titres de recettes liés aux dépôts en déchetterie du 2<sup>e</sup> semestre 2016 et le 1<sup>er</sup> semestre 2017 de l'entreprise PAVIS et un montant de 2 496,94 € pour les titres de recettes impayées liés aux loyers de juillet à décembre 2014 de l'entreprise SRTBI.

**Alain Boisbouvier** : *Les admissions en non-valeur concernent principalement les budgets eau et assainissement. Sur le budget principal, c'est simplement 44 € qui concernent le non-paiement d'une facture de 44 €. Pour le budget déchets, ce sont des facturations de dépôt en déchetterie qui sont de 2015 à 2017 et qui sont impayées pour 809 €. Pour le budget bâtiments, il s'agit d'impayés concernant des loyers d'entreprises qui sont en liquidation judiciaire, pour un montant de 1 078 €. Sur les budgets eau et assainissement, c'est 3 680 € pour l'eau et 3 116,62 € pour l'assainissement, correspondant à des impayés de factures d'eau et d'assainissement. Enfin, pour le budget ateliers relais de Loiron, c'est 2 370 € sur les loyers perdus suite à une liquidation judiciaire.*

**François Zocchetto** : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29 et L5211-1,

Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 44,00 € TTC au budget principal,
- 809,94 € HT sur le budget déchets,
- 1 078,00 € HT sur le budget bâtiment,
- 6 796,97 € HT au budget eau dont 3 116,62 € à réaffecter au budget assainissement,
- 2 496,94 € HT au budget Ateliers relais Loiron,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 44,00 € TTC au budget principal,
- 809,94 € HT sur le budget déchets,
- 1 078,00 € HT sur le budget bâtiment,
- 6 796,97 € HT au budget eau dont 3 116,62 € à réaffecter au budget assainissement,
- 2 496,94 € HT au budget Ateliers relais Loiron.

Article 2

Par suite de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les provisions ont été transférées de la Communauté de commune du Pays de Loiron vers Laval Agglomération et étant donné la mise en non valeurs de ces recettes, il y a lieu de faire une reprise de ces provisions.

Article 3

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n° 1 / 2019.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES			
BUDGET	REDEVABLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Budget Principal	Impayés (liste 3879710211) - Ecole de musique (LAVAL AGGLO) - Titre 757 bordereau 147 (Abandon poursuites)	44,00 €	44,00 €
	<i>Total budget principal</i>	<i>44,00 €</i>	<i>44,00 €</i>
Budget déchets	Impayés (liste 3925190811) - dépôt en déchetterie fev 2015 (LAVAL AGGLO) - Titre 119 bordereau 18 - MEGA STARS SOLAIRES (Abandon poursuites)	25,42 €	30,50 €
	Impayés (liste 3799400511) - dépôt en déchetterie 2016 et 2017 (LOIRON) - Titre 2ème semestre 2017 - ETABLISSEMENT PAVIS (liquidation judiciaire)	264,52 €	264,52 €
	- Titre 1er sem 2017 - ETABLISSEMENT PAVIS (liquidation judiciaire)	145,04 €	145,04 €
	- Titre 1er sem 2017 - ETS PAVIS (liquidation judiciaire)	255,49 €	255,49 €
	- Titre 2ème sem 2016 - ETS PAVIS (liquidation judiciaire)	119,47 €	119,47 €
	<i>Total budget déchets</i>	<i>809,94 €</i>	<i>815,02 €</i>
Budget batiment	Impayés (liste 3831090511) - Loyers (LAVAL AGGLO) - Titre 2014 de 2018 - Pansement à domicile (Liquidation judiciaire)	924,00 €	1 108,80 €
	- Titre 757 bordereau 147 - Pansement à domicile (Liquidation judiciaire)	154,00 €	184,80 €
	<i>Total budget batiment</i>	<i>1 078,00 €</i>	<i>1 293,60 €</i>
Budget Eau régie	Impayés (liste 3711320511) (LAVAL AGGLO)	599,02 €	631,97 €
	Impayés (liste 3700110511) (LAVAL AGGLO)	3 081,33 €	3 250,80 €
	<i>Total Budget Eau régie</i>	<i>3 680,35 €</i>	<i>3 882,77 €</i>
Budget Assainissement régie	Impayés (liste 3711320511) (LAVAL AGGLO)	455,85 €	501,43 €
	Impayés (liste 3700110511) (LAVAL AGGLO)	2 660,77 €	2 926,85 €
	<i>Total Budget Assainissement régie</i>	<i>3 116,62 €</i>	<i>3 428,28 €</i>
Budget Ateliers relais Loiron	Impayés (liste 3924390811) (LOIRON) - Titre 366 de 2014 - octobre 2014 - SRTBI (liquidation judiciaire)	435,01 €	522,01 €
	- Titre 333 de 2014 - septembre 2014 - SRTBI (liquidation judiciaire)	435,01 €	522,01 €
	Impayés (liste 3924990811) (LOIRON) - Titre 447 de 2014 - novembre 2014 - SRTBI (liquidation judiciaire)	435,01 €	522,01 €
	- Titre 488 de 2014 - décembre 2014 - SRTBI (liquidation judiciaire)	435,01 €	522,01 €
	- Titre 416 de 2014 - taxe foncière 2014 - SRTBI (liquidation judiciaire)	119,24 €	143,09 €
	Impayés (liste 3828870511) (LOIRON) - Titre 300 de 2014 - août 2014 - SRTBI (liquidation judiciaire)	435,01 €	522,01 €
	- Titre 252 de 2014 - juillet 2014 - SRTBI (liquidation judiciaire)	202,66 €	243,19 €
	<i>Total Budget Ateliers relais Loiron</i>	<i>2 496,94 €</i>	<i>2 996,33 €</i>
<i>Total Général</i>		<i>11 225,85 €</i>	<i>12 460,00 €</i>

## Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC183 BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISÉS**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Bilan financier de la mutualisation des services administratifs (DGS, DGA ressources, des services des assemblées et des archives)

Au cours de l'exercice 2015, le service des assemblées et la DGA ressources regroupant les services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques et commande publique, la mission performance, de la ville de Laval et de Laval Agglomération ont été mutualisés.

Par délibération du 21 décembre 2015, la ville de Laval et Laval Agglomération ont créé un service commun « direction générale » dont la clé de répartition s'appuie sur la masse salariale historique des deux collectivités, à savoir 53,32 % à charge de la ville de Laval et 46,68 % à la charge de l'agglomération.

Enfin, par délibération du 12 décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont également mutualisé le service des archives.

Le Conseil communautaire a validé lors de ce même conseil la clé de répartition financière entre la ville et l'agglomération pour l'ensemble des services administratifs mutualisés qui est respectivement de 72,16 % et 27,84 %.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès la ville de Laval.

De plus, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement des services administratifs mutualisés se fera sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval assise sur la clé de répartition précitée.

Ci-après le tableau financier synthétique du bilan financier de la mutualisation :

2018

Services SUPPORT

### Fonctionnement

Coûts de fonctionnement	176 325,54
Loyers et charges	230 745,76
Masse salariale	4 881 677,04
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 288 748,35</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-107 777,01</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>5 180 971,34</b>
dont part Agglo	1 442 382,42
dont part Ville	3 738 588,92
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Bâtiments ville: loyers services mutualisés	-142 804,58
Bâtiments ville: loyers services agglo non mutualisés	
Régularisations N-1	4 764,95
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>420 549,29</b>

Le coût net total de fonctionnement de la DGA pour 2018 est de 5,2 M€, dont 3,7 M€ à la charge de la ville de Laval et 1,4 M€ à la charge de Laval Agglomération

La ville a déjà pré financé 3,2 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation.

Par ailleurs, il est également prévu dans l'avenant 1 de la charte financière la valorisation d'un loyer et charges de 16 € / m<sup>2</sup> / mois.

Ainsi, pour l'occupation des espaces de la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes informatique et du service assemblées et du service archives, un loyer de 138 k€ est dû à la ville de Laval.

Un titre de recette d'un montant de 420 549 € sera émis auprès de la ville de Laval.

### Investissement :

#### Investissement Services Administratifs 2018

<b>Dépenses totales</b>	<b>32 005,38</b>
dont part Agglo (27,84%)	8 910,30
dont part Ville (72,16%)	23 095,08
<b>Financement Ville</b>	<b>23 095,08</b>

Les dépenses d'investissement de la DGA ressources s'élèvent à 32 K€ en 2018.

Un titre de recette d'un montant de 23 095 € sera émis auprès de la ville de Laval.

- Bilan financier de la Direction des bâtiments

Par délibération du 12 décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction des bâtiments.



3 clés de répartition ont été prévues selon le type de dépense :

- 1/ en fonction de la masse salariale historique pour les salaires et les frais d'administration (90,01 % / 9,99 % pour respectivement la ville et l'agglomération),
- 2/ en fonction du temps d'intervention pour la maintenance et l'entretien des bâtiments pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier,
- 3/ En fonction du nombre de véhicules pour les charges liées au fonctionnement du garage (82,34 % / 17,66 % pour respectivement la ville et l'agglomération).

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval

De plus, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement se ferait sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

<b>2018</b>	
<b>Services TECHNIQUES (DIR BATIM + DGA SUI - AE et serv Environn)</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Coûs de fonctionnement	83 161,85
Loyers et charges	188 083,52
Masse salariale	2 331 542,99
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 602 788,36</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-29 167,75</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>2 573 620,61</b>
dont part Agglo	513 163,31
dont part Ville	2 060 457,30
Part pré-financée Ville - AC	-2 005 000,00
Bâtiments ville: loyers services mutualisés	-169 171,14
Bâtiments ville: loyers services agglo non mutualisés	-16 349,72
Régularisations N-1	6 327,24
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-123 736,33</b>

Le montant de 123 736 € viendra en déduction de la participation de la ville de Laval.

<b>Investissement DIR BATIMENT 2018</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>43 647,45</b>
dont part Agglo	8 507,93
dont part Ville	35 139,52

Les dépenses d'investissement de la Direction Bâtiments s'élèvent à 43 K€ en 2018.

Un titre de recette d'un montant de 35 139 € sera émis auprès de la ville de Laval.

## II - Impact budgétaire et financier

<b>Un titre de recettes sera établi pour un montant de</b>	<b>355 047 €</b>
- Participation au fonctionnement des services supports	420 549 €
- Participation à l'investissement des services supports	23 095 €
- Participation au fonctionnement des services techniques	-123 736 €
- Participation à l'investissement des services techniques	35 139 €

**Alain Boisbouvier :** *Vous savez que chaque année, nous faisons un bilan des services mutualisés. Il y a eu des premières mutualisations qui se sont réalisées au cours de 2015. En décembre 2015, nous avons validé un certain nombre de clés de répartition sur les services mutualisés. Pour faire ce bilan des services mutualisés, nous sommes amenés à isoler comptablement l'ensemble des charges de ces services, aussi bien les charges de personnel que les charges de fonctionnement, de fourniture, l'ensemble des coûts inhérents à ces services. Nous répartissons ces charges au prorata des clés qui ont été définies dans les conventions qui vous ont été présentées ici. Sur le service support, c'est globalement 5 180 000 € de charges que nous avons à partager entre la ville et Laval Agglomération. Elles sont partagées sur un pourcentage de 72,16 % pour la ville de Laval et 27,84 % pour l'agglomération. La ville de Laval, sur cette DGA, doit 3 738 588 €. Nous avons prélevé sur l'AC 3 180 000 €. L'agglomération doit des loyers à la ville de Laval puisqu'elle héberge un certain nombre de services mutualisés pour 142 000 €, une petite régularisation de N-1 pour 4 764 €. La ville doit régulariser la participation au fonctionnement des services supports vis-à-vis de l'agglomération 420 549 €. À signaler que sur cette DGA, pour la première fois en 2019, nous avons une diminution du coût de la masse salariale.*

*La deuxième somme concerne les investissements du service administratif, puisqu'un certain nombre d'investissements a été réalisé directement par l'agglomération. La ville de Laval doit donc en rembourser sa part, soit 72 %. C'est donc 23 095 € que la ville de Laval devra à l'agglomération. Pour la direction des bâtiments, nous avons trois clés : une clé qui concerne le personnel, qui est quasiment de 90/10. Mais pour faciliter le fonctionnement, nous avons aussi défini des clés pour les interventions de maintenance dans les bâtiments, notamment en lien avec le fonctionnement de l'atelier, et des clés de maintenance concernant les véhicules au prorata du nombre de véhicules détenus par chacune des collectivités. Il faut savoir que sur cette DGA, c'est 2 573 000 € de dépenses qui sont mutualisés entre l'agglomération et la ville de Laval. 513 000 € incombent à l'agglomération, et 2 060 000 € à la ville. Nous avons préfinancé, au niveau de la ville, 2 005 000 €. Également, nous devons des loyers pour des locaux occupés. Ce qui fait que l'agglomération doit à la ville 123 736 €. Pourquoi ? C'est que globalement, le service a été mutualisé à compter du 1er février et que l'AC a été prélevée sur 12 mois. Ce qui fait que la première année, il y a une régularisation en faveur de la ville. Ce sera probablement équilibré l'année prochaine.*

*Sur les bâtiments, c'est 43 000 € d'investissement qui sont à partager entre les deux collectivités, dont 35 139 € à la charge de la ville. Un titre de recette sera donc établi au niveau de la ville concernant 355 047 €, qui est la contraction des 429 549 € dus au titre du fonctionnement de la DGA ressources, 23 095 € dus au titre de l'investissement de la DGA ressources. L'agglomération doit 123 736 € au niveau de la DGA services techniques. La ville doit 35 139 € pour les investissements. Il faut savoir que ces comptes sont suivis d'une manière très attentive et que le système mis en place permet une performance, puisque nous ne sommes plus à regarder ce que fait chaque agent pour l'un ou pour l'autre, mais nous sommes sur un fonctionnement collectif de chacune de ces DGA.*

**François Zocchetto :** *Merci. Il y a peut-être des commentaires ou des questions ? Non. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISÉS

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu la délibération n° 25 / 2015 en date du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu la délibération n° 90 / 2015 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 relative à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu la délibération n° 92 / 2015 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 relative à l'avenant n°1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu la délibération n° 6 / 2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 relative à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la délibération n° 150 / 2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 relative à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2018 des services administratifs mutualisés.

Services SUPPORT

**Fonctionnement**

Coûs de fonctionnement	176 325,54
Loyers et charges	230 745,76
Masse salariale	4 881 677,04
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 288 748,35</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-107 777,01</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>5 180 971,34</b>
dont part Agglo	1 442 382,42
dont part Ville	3 738 588,92
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Bâtiments ville: loyers services mutualisés	-142 804,58
Bâtiments ville: loyers services agglo non mutualisés	
Régularisations N-1	4 764,95
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>420 549,29</b>

**Investissement**

<b>Dépenses totales</b>	<b>32 005,38</b>
dont part Agglo	8 910,30
dont part Ville	23 095,08
<b>Financement Ville</b>	<b>23 095,08</b>

Article 2

Le Conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2018 de la direction des bâtiments mutualisés.

Services TECHNIQUES  
(DIR BATIM + DGA SUI - AE et  
serv Environn)

**Fonctionnement**

Coûs de fonctionnement	83 161,85
Loyers et charges	188 083,52
Masse salariale	2 331 542,99
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 602 788,36</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-29 167,75</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>2 573 620,61</b>
dont part Agglo	513 163,31
dont part Ville	2 060 457,30
Part pré-financée Ville - AC	-2 005 000,00
Bâtiments ville: loyers services mutualisés	-169 171,14
Bâtiments ville: loyers services agglo non mutualisés	-16 349,72
Régularisations N-1	6 327,24
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-123 736,33</b>

**Investissement**

<b>Dépenses totales</b>	<b>43 647,45</b>
dont part Agglo	8 507,93
dont part Ville	35 139,52
<b>Financement Ville</b>	<b>35 139,52</b>

### Article 3

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 296 813 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 58 234 € en section d'investissement.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier).

## **• CC184 ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2019**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Plusieurs projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre de la décision modificative n° 2 / 2019 et du tableau des AP/CP. Les AP/CP modifiées sont les suivantes :

- le contrat triennal de l'ESEIA 2019-2022,
- le fonds de concours aux communes 2016-2019,
- le projet du bâtiment 52 Quartier Ferrié,
- le pôle culturel.

Une nouvelle AP est créée pour la réhabilitation de la zone des Touches à Laval.

### II - Impact budgétaire et financier

- le contrat triennal de l'ESIEA : AP portée à 395 000 €,
- le fonds de concours aux communes se terminant en 2019, des crédits de paiements sont inscrits pour permettre un report de crédits sur 2020,
- l'AP du bâtiment 52 est ajustée aux résultats de l'appel d'offres soit 6 890 000 €, avec un crédit de paiement supplémentaire pour l'achat de l'emprise foncière,
- pour le projet du pôle culturel, les crédits de paiements sont conservés en relation avec l'emprunt à contracter.

**Alain Boisbouvier :** *Nous l'avons évoqué lors de la DM, il y a un certain nombre de dépenses d'investissement qui ont bougé. C'est donc pour cela que nous vous proposons de modifier les autorisations de programme. La première concerne l'Estaca. Il s'agit d'un nouveau contrat triennal qui est mis en œuvre à compter de 2019. Nous passons d'un montant de 67 500 € à un montant de 65 500 €.*

*La deuxième concerne les fonds de concours aux communes, puisque sur le fonds de concours au niveau des communes, le crédit de paiement pour 2019 passe de 1 110 000 € à 1 632 000 € puisque nous avons eu des décalages qui sont arrivés sur la dernière année.*

*Sur le projet du bâtiment 52, il est désormais finalisé et nous pouvons caler son prix par rapport aux appels d'offres et aux dernières modifications qui ont été réalisées sur ce bâtiment. Le montant de l'AP/CP est de 6 590 000 €.*

*Enfin, la dernière AP/CP, c'est l'évolution de l'AP/CP du pôle culturel. Maintenant que les appels d'offres sont finalisés et que le projet est finalisé, c'est un AP/CP qui est porté à 27 400 000 € sur l'ensemble.*

**François Zocchetto :** *Merci. Je crois que tout a été exposé. Avez-vous des questions ? Non, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 184 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

#### ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n° 2 / 2019,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil et Aurélien Guillot).





Conseil Communal du 18/11/2019

<u>Attribution de Primes</u>	<u>nom</u>	<u>Primes</u>	<u>Montant CP</u>	<u>CP19</u>	<u>Montant total à budgétiser</u>	<u>CP 2019</u>	<u>CP 2020</u>	<u>CP 2021</u>	<u>CP 2022</u>	<u>Mont. Budget</u>
CP19 - POLE CULTUREL	19.000	Primes	27.000.000	70	3.000.000	1.000.000				3.000.000



- **CC185 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB 2020)**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Vous pouvez prendre connaissance ou télécharger le rapport qui se trouve sur la plateforme I-DELIBRE :

**Alain Boisbouvier :** *Ce débat d'orientations budgétaires repose sur plusieurs axes que nous allons développer au fur et à mesure. D'abord, c'est une dynamique économique importante. Nous le verrons tout à l'heure avec des évolutions fortes en termes de CFE et de CVAE. C'est un budget avec une orientation assez forte sur la solidarité, puisqu'il verra la mise en œuvre d'attributions de solidarité en faveur des 34 communes et la compensation de la perte de DGF pour ces communes à hauteur de 350 000 €. C'est un budget avec des investissements importants, à hauteur de 57 millions d'euros, que nous retrouverons détaillés tout à l'heure. Mais c'est également un budget de préparation, puisqu'il prévoit l'harmonisation des services avec des études pour harmoniser les services au niveau de la CCPL sur les déchets, le transport. C'est également un budget de stabilité de fiscalité. Et c'est un budget qui voit aussi une ligne nouvelle, et nous reviendrons dessus tout à l'heure, qui évolue de manière significative. C'est l'évolution du budget en faveur des pistes cyclables, qui passe de 200 000 € à 800 000 €.*

*Nous pouvons dire aussi que cette année 2020 va être marquée par la suppression de la taxe d'habitation puisque c'est la dernière année que les communes et l'agglomération vont toucher cette taxe d'habitation. Ensuite, elle sera compensée pour les communes par un transfert de la taxe foncière touchée par le département, avec des coefficients d'ajustement pour obtenir les mêmes sommes. Pour l'agglomération, elle sera compensée par de la TVA. Ce qui veut dire que cela aura une conséquence forte pour l'agglomération, puisque désormais, l'agglomération sera financée soit par l'État, soit par les entreprises. Cela veut dire que les budgets de l'agglomération seront en prise directe avec la dynamique économique locale ou la dynamique économique nationale puisque l'évolution de la TVA se fait souvent proportionnellement au PIB, c'est-à-dire à la croissance du pays. Ce produit de taxe d'habitation est de quasiment 17,7 millions d'euros sur l'agglomération. À compter de 2021, c'est, pour les personnes qui continueront à verser de la taxe d'habitation... elle sera versée directement à l'État. Elle ne sera plus versée aux communes. C'est donc l'État qui compensera les écarts. C'est un point réglementaire important qui crée une petite incertitude au niveau de l'agglomération, puisque quand nous étions sur la taxe d'habitation, nous étions sur quelque chose de relativement stable puisque l'évolution de la population ou des constructions était quelque chose qui était récurrent, et presque d'une manière égale d'une année sur l'autre. C'est différent. Cela en sera différemment pour la TVA.*

*Il faut noter que ce budget, c'est également le transfert des eaux pluviales urbaines, qui n'est pas intégré dans le DOB, mais qui sera à voter d'ici la fin de l'année. Nous devons également intégrer dans le budget de 2020, une fois que les élus de l'agglomération se seront prononcés sur le périmètre de transfert des saisons culturelles et l'impact budgétaire... je vous le disais en introduction, c'est la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal significatif entre l'agglomération et les communes, avec d'abord la mise en place d'un nouveau fonds de concours, qui verra son montant annuel passer de 500 000 à 720 000 €. C'est la compensation de la DGF des communes du Pays de Loiron, à 350 000 € pour 2020 et environ 500 000 € à compter de 2021. Mais c'est également, pour la première fois, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire, c'est-à-dire avec un souci de partager l'accroissement de richesse de l'agglomération. C'est-à-dire que quand l'agglomération dépasse un certain pourcentage d'évolution de recettes, elle en redistribuera une partie aux communes. Ce sont des études d'harmonisation en ce qui concerne les services. Je parlerai d'une harmonisation en termes culturels, mais également en termes de transport. Puisque les prochaines DSP arriveront dès fin 2021. Aussi, dès 2020, il faudra se pencher sur ces études et définir les besoins. C'est également le cas pour les déchets, puisqu'aujourd'hui, il existe encore des modes de ramassage différents et des taux différents sur le Pays de Loiron. Enfin, cela va être la mise en œuvre de l'extension des activités du conservatoire.*

*En effet, lorsque nous avons voté, en 2017, le transfert de la compétence artistique, nous avons décidé pendant deux années de laisser le service au niveau où il était dans chacune des structures et de réaliser un développement de service et une harmonisation de service à compter des années 2019 et 2020. Nous avons acté que ceci aurait un coût d'environ 300 000 €. Nous allons donc déjà en avoir une partie sur l'année 2020, notamment avec des charges de personnel permettant de déployer des services auprès des habitants.*

*En ce qui concerne les hypothèses, notre objectif est, globalement, vraiment un objectif de maîtrise des dépenses. Cela veut dire qu'en dehors de l'exceptionnel, sur le compte 011, nous sommes à 0 %. Mais les chiffres nous amènent à constater 96 000 € d'évolution pour prendre en compte ce que je vous disais tout à l'heure, les impacts de la fusion, soit les études, soit des extensions de périmètre. C'est par exemple l'extension de périmètre sur le sport de haut niveau. C'est l'extension de périmètre sur des attributions de subventions culturelles, qui existaient au niveau de l'agglomération, mais qui n'existaient pas forcément au niveau du Pays de Loiron. Puis il y a un effort de formation significatif en termes RH sur le service RH.*

*Sur les dépenses de personnel, l'évolution est de 3,2 %. Elle comprend l'évolution habituelle que nous avons de 1,5 % sur le vieillissement et les promotions des agents, les départs, les embauches. Globalement, cet ensemble représente 1,5 %. Nous avons choisi de prendre une participation pour la mutuelle des agents territoriaux. Cela représente une somme de 95 000 €. Je vous le disais tout à l'heure, il s'agit de créer des postes pour le développement de la culture. C'est 7,5 postes qui sont créés et qui étaient prévus à hauteur de 148 000 €. Puis c'est 70 000 € pour la création de deux postes pour le transfert des eaux pluviales. Ce qui explique cette évolution de 3,2 %. C'est donc toujours la même stratégie : une maîtrise des dépenses sur les services existants et la prise en compte d'un certain nombre d'évolutions et/ou d'événements.*

*En ce qui concerne l'attribution de compensation, celle-ci évolue pour plusieurs raisons. D'abord, il y a des transferts de compétences entre l'agglomération et les communes. Mais c'est également la prise en compte du transport scolaire sur le Pays de Loiron. En effet, le transport scolaire était financé par la région. Désormais, la région va attribuer une compensation de 848 000 € à l'agglomération. En même temps, l'agglomération va assurer ce transport. Dans cette évolution de 846 000 €, comme je vous le disais tout à l'heure, il y a la provision de 500 000 € sur une allocation de dotation de solidarité vers les communes, et de 350 000 de compensation de DGF. Sur les subventions, en dehors de l'évolution des budgets annexes, nous sommes sur quelque chose qui est stable, avec 0 % d'évolution, avec des subventions qui évoluent pour les uns, et diminuent pour d'autres. Les budgets transport et les budgets annexes évoluent avec l'évolution du service PMR, en croissance. Et je pense qu'en 2020, nous serons aussi amenés à une augmentation de 200 000 €. C'est la mise en place de l'Espace Mayenne avec un coût de fonctionnement à assumer de l'ordre de 350 000 €, et qui s'étale ensuite dans les années à hauteur de 900 000 €, comme c'était budgété les années précédentes. C'est également des évolutions d'indices sur un certain nombre de contrats, tels que le SDIS, l'Aquabulle. À noter une opération nouvelle, qui est le soutien à l'emploi. Puisque nous avons une dynamique des entreprises, mais que nous avons aussi besoin que ces entreprises puissent satisfaire les demandes d'emploi qu'elles ont, c'est une action mise en place par Laval économie.*

*Sur les années suivantes, nous sommes toujours sur une même prospective de maîtriser les charges, à savoir 0 % sur les charges générales, 1,5 % sur le personnel, avec la mise en place, en 2021, du RIFSEEP. À compter de 2021, il y aura la compensation de la DGF qui sera plutôt de 500 000 € au niveau du Pays de Loiron, et pas de 350 000 comme cette année. À noter qu'à compter de la mise en place du parc Grand Ouest, et notre perspective nous emmène jusqu'à horizon 2023-2024, nous avons commencé à apporter une subvention au budget à hauteur de 300 000 €. Nous verrons tout à l'heure dans les différentes perspectives.*

*Sur les budgets annexes, quelques mots, même s'ils ne rentrent pas dans le DOB. Nous pouvons dire qu'au niveau de la réalité virtuelle, c'est la continuité du budget des dernières années. Puisque nous avons un plan triennal. Sur le budget transport, vous voyez que la demande en terme de transport, et notamment de PMR, nous amène à une évolution très significative de la subvention. Puisque nous avons comptabilisé 8,8 % par an en moyenne jusqu'à 2023. Sur le budget des bâtiments, c'est une quasi-stabilité.*

Sur le budget terrains, nous avons prévu une subvention de 300 000 € cette année, puisque nous aurons un peu moins de terrains à vendre cette année, étant donné l'absence de terrains viabilisés, ou le manque de terrains viabilisés sur des parcelles de grande taille. Sur le budget déchets, c'est une évolution des bases de 0,5 % et une évolution physique de 1,6 %, toujours avec des investissements sur les conteneurs enterrés et les bennes à ordures. À noter que sur le budget déchets, nous constatons une augmentation des coûts liés à l'entretien des conteneurs enterrés puisque nous le disions tout à l'heure dans le rapport environnement, nous avons 165 conteneurs enterrés. Certains ont maintenant besoin d'entretien ou de rénovation. Nous n'avons pas pour le moment de diminution des coûts de collecte en porte-à-porte.

Sur le budget eau et assainissement, nous sommes dans l'épure que nous avons votée ici, à la fois sur le renouvellement, le taux de renouvellement des réseaux eau et assainissement, et sur la programmation des investissements et de l'usine d'eau. Le transfert de l'assainissement du Pays de Loiron interviendra au 1er janvier 2020. Il fera l'objet d'une DM lors du conseil de février. L'eau sera transférée à compter du 1er janvier 2021. Ce sera le transfert du SIAP de l'Ouest mayennais vers l'agglomération. Enfin, une étude de convergence des tarifs est en cours pour faire converger les tarifs d'agglomération vers les tarifs du Pays de Loiron. Sur le Parc Grand Ouest, c'est une participation à hauteur d'un million d'euros. Sur le parc bimodal, c'est également 1 million d'euros. Enfin, sur le budget de la zone de Loiron, c'est l'investissement dans la zone de Chantepie pour 780 000 €.

Quand nous regardons les dépenses de fonctionnement, globalement, nous nous apercevons que celles-ci évoluent pratiquement de 2 % par an. En 2020, nous sommes sur 43 534 € et nous retrouvons les évolutions que je vous ai commentées tout à l'heure. Globalement, l'ensemble de ces dépenses passe de 55 137 000 € à 57 362 000 €. C'est pratiquement 2 %. La charge d'intérêt reste stable parce que nous avons des emprunts anciens qui diminuent. Les emprunts nouveaux sont réalisés à des taux tout à fait attractifs, puisque les derniers emprunts que l'agglomération va faire en 2019, pour financer ses investissements, seront inférieurs à 0,50 % sur 15 ans, à taux fixe.

Sur les hypothèses de recettes, je vous le disais, il y a une véritable dynamique au niveau des entreprises. Puisque l'évolution physique des bases sur la CFE est de 5 %. Et même sur les 80 % des entreprises les plus importantes, cela va au-delà de ces 5 %. C'est donc une dynamique importante qui est liée au développement, cette année, d'entreprises déjà présentes sur le territoire. Nous pourrions citer des entreprises comme Bridor, Lactalis, Gruau, etc..., et un certain nombre d'autres petites PME qui développent leur activité. Ce qui nous permet également au niveau de la CVAE d'avoir une dynamique importante, à hauteur de 4,8 %. Il est évident que sur les années futures, nous n'avons pas pris en mesure des dynamiques de cette importance-là, puisqu'il y a des mesures de prudence à prendre évidemment.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, c'est une évolution physique des bases qui correspond à ce que nous avons connu les années dernières, à 0,7 %. Il y a une actualisation de 0,9 %. Tout ceci se fait avec la stabilité de la fiscalité, puisqu'aucun taux n'évoluera.

Sur le FPIC, c'est 1 million d'euros cette année à la place de 1,3 million l'année dernière. Ici, ce n'est pas une dégradation de la situation de Laval Agglomération par rapport aux autres collectivités qui reçoivent de la solidarité. C'est tout simplement le fait que nous ayons réalisé une fusion au 1er janvier 2019. Pendant deux ans, le critère principal est un critère de coefficient d'intégration fiscale qui est supérieur à l'agglomération par rapport à ce qu'il y a au niveau national. En période de fusion, pendant deux ans, nous prenons le coefficient national. Ce qui nous pénalise d'environ 200 000 € sur cette partie. Sur les produits des services et les autres subventions, peu de commentaires à faire, tout comme sur les produits de gestion. Puisque ce sont principalement des reversements aux autres budgets.

En ce qui concerne les recettes pour les années qui suivent, je vous le disais, nous sommes revenus sur quelque chose qui correspond à une dynamique du territoire, mais pas d'un niveau aussi important que ce que nous avons connu cette année. Puisque nous avons retenu 3 % pour la CFE et 3,5 pour la CVAE. En ce qui concerne la TH, qui sera compensée par de la TVA qui viendra de l'État, nous avons retenu une évolution de 1,5 %. C'est ce qui correspond à ce que nous avons pu constater ces dernières années. C'est très proche de l'évolution du PIB. Sur les autres recettes, il n'y a pas de commentaires.

*Vous voyez qu'au niveau du FPIC, nous avons des évolutions à la fois en attribution et en contribution, entre la part de l'agglomération et la part des communes, où globalement, cette évolution retrouve une dynamique un peu plus grande sur les années suivantes, puisque globalement, nous allons retrouver notre coefficient d'intégration fiscale.*

*Un petit mot sur le FPIC : aujourd'hui, nous avons une quasi garantie, sauf changement de texte. Mais notre position nous permet d'affirmer que jusqu'en 2023, nous aurons une couverture à peu près de l'ordre annoncé ici. Ensuite, il y a une incertitude liée à la disparition de la TH, qu'il nous faudra prendre en compte et que nous devons découvrir au fur et à mesure. C'est que de nombreux critères tels que la DGF ou le FPIC intègrent le potentiel financier. Cela concernera à la fois l'agglomération et les communes. Et nous ne savons pas aujourd'hui par quoi sera remplacé le potentiel financier une fois que la taxe d'habitation aura disparu. En ce qui concerne la DGF, c'est la même chose que pour le FPIC : pénalisation en 2020 et ensuite, nous avons retenu une atténuation de 2 % sur chaque année.*

*Juste sur les recettes, sur le tableau suivant, sans regarder l'ensemble des chiffres, nous voyons bien que la part de TH et la part qui revient des impôts ménages vont complètement diminuer. C'est la part de l'État que nous retrouvons en bas qui va prendre de l'importance. Donc, nous n'aurons plus que deux financements, les financements de l'entreprise et les financements de l'État.*

*En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, vous voyez qu'entre 2019 et 2020, nous avons un bond de presque 2 millions d'euros sur les contributions directes. Ensuite, nous sommes revenus sur une moyenne de 2 %. Ce qui fait donc une évolution plutôt de 1,3 million les années suivantes. Les soldes intermédiaires de gestion sont importants, puisque comme le périmètre de l'agglomération bouge, le périmètre des compétences bouge. Nous avons donc aussi des mouvements entre les dépenses et les recettes, et des mouvements en attribution de compensation pour les communes. Il est donc intéressant de regarder l'épargne de gestion, qui est la consolidation de l'ensemble des charges et des produits. Vous voyez que pour 2020, il est de l'ordre de 10 300 000 €, contre 10 450 000 € en 2019, et qu'il est quasiment stable jusqu'à l'horizon 2023. Par contre, le capital de la dette continue à augmenter, puisque je vous le dis souvent quand nous faisons le compte administratif, la diminution des annuités de l'agglomération n'interviendra qu'à compter de 2025. Aussi, chaque nouvel emprunt, même si la dette reste stable, se traduit par une évolution de l'annuité. Ce qui nous amène donc à une annuité de 5,3 millions d'euros en 2023. Ce qui crée une légère dégradation de notre épargne nette en perspective, entre 2020 et 2023.*

*Les hypothèses d'investissement : cette année, les investissements sont importants, de l'ordre de 57 millions, dont 17 millions de reports. C'est principalement le CRD et le bâtiment pour les salariés de l'agglomération et les services mutualisés qui ont été décalés. Le CRD devait commencer début 2019 et puis l'appel d'offres n'ayant pas été favorable, nous l'avons retardé pour être dans de meilleures conditions économiques. C'est donc ce qui fait que nous avons ce passage de 45 à 57 millions d'investissements. Sur 2020, nous avons 20 millions d'investissements sûrs affectés sur le budget principal. Puisqu'au niveau du CRD, c'est l'agglomération qui porte l'investissement. C'est l'agglomération qui porte l'emprunt, mais la ville de Laval rembourse sa part de financement de cet outil. Nous avons donc des emprunts sur le budget principal, qui sera de l'ordre de 11 millions cette année.*

*Un mot sur la dette : au niveau du budget principal, elle est restée stable et depuis cinq ou six ans. Vous voyez qu'en 2016, elle était de l'ordre de 44 millions. Elle était de 39 millions en 2019. Elle sera de 47 millions en 2020. Puis l'évolution de nos investissements, et notamment de nos investissements 2020, qui sont relativement importants, devrait la porter à hauteur de 54 millions. Malgré tout, la situation financière de l'agglomération restera saine puisque le remboursement de la dette peut s'effectuer sur 5,5 années en moyenne. Nous pouvons considérer qu'à chaque fois que nous sommes en dessous de huit ans, ce sont les agglomérations qui sont dans le vert en terme de situation financière.*

*Sur les investissements majeurs, il y a des investissements dans l'économie, dans l'aménagement des zones. C'est à la fois le Parc Grand Ouest, le parc rail/route de Saint-Berthevin, la zone de Loiron pour 780 000 €, la zone de La Motte Babin à Louverné, et ce sont des aides à l'immobilier à hauteur de 1,2 million d'euros, qui sont prévus dans ce budget. Sur l'innovation, disons que ce sont les soutiens aux acteurs de l'enseignement avec, pour une première année, une ligne à 100 000 € pour l'Estaca, un investissement qui interviendra de manière significative pour les années qui viennent.*

Là, nous sommes sur le début de l'investissement et il sera de l'ordre de 15 millions d'euros. C'est un passage à un quasi-doublement des étudiants de l'Estaca qui est prévu. Ces 15 millions seront partagés entre le département, la région et l'agglomération. C'est également un investissement sur le très haut débit, afin de permettre de terminer les liaisons et de faire face à l'accroissement du besoin en nombre de prises, pour avoir un territoire complètement connecté.

Sur les fonds de concours, c'est l'attribution des fonds de concours aux 34 communes, avec une provision de 500 000 € en investissement et de 250 000 € en fonctionnement. Il y a le bâtiment du quartier Ferrié, pour 5,3 millions d'euros. Sur le PLH, c'est la continuité du développement fort et de l'investissement fort dans l'habitat, au niveau de l'agglomération, avec la prise en compte du territoire de l'agglomération. C'est près de 2,9 millions d'euros qui sont programmés sur le PLH cette année. Même si un certain nombre de crédits sont en report par rapport à 2019. Il y a le pôle d'échange multimodal de la gare, pour 700 000 €. C'est la contribution de l'agglomération à l'aménagement de la gare, projet qui avance. C'est 400 000 € pour terminer le PLUi. Je vous le disais également tout à l'heure : après avoir voté le schéma des pistes cyclables, c'est une véritable ambition au niveau du développement des pistes cyclables, au niveau de l'agglomération, avec un budget de 800 000 €. C'est 2 millions d'euros sur les voiries et 2,1 millions d'euros sur le transport, avec notamment l'achat de bus et la mise en accessibilité.

Sur l'environnement, ce sont des programmes de conteneurs enterrés, mais c'est également l'achat de bennes à ordures. Ce sont des crédits sur des projets de méthanisation et sur une étude sur la maison de la nature. Enfin, sur la commission sport, culture et tourisme, c'est là où nous retrouvons la majeure partie du budget cette année, avec 13 millions d'euros de travaux qui sont prévus cette année sur le CRD, 2,8 millions d'euros sur les terrains synthétiques de Laval, Saint-Berthevin et L'Huisserie, et 1 million au stade Le Basser, pour des questions de sécurité de la tribune Crédit Mutuel, qui doit être consolidée.

Nous arrivons au terme de la présentation de ce DOB. C'est à la fois une stabilité financière, une stabilité fiscale qui repose sur une maîtrise des dépenses et un développement des services là où cela a été choisi, au niveau de l'agglomération. Nous pouvons notamment penser en termes artistiques. Ce sont des investissements forts dans l'économie, puisque c'est l'économie qui apporte la dynamique à l'agglomération et qui permet de redistribuer de la solidarité aux communes. C'est un budget qui met en avant la solidarité. Entre le fonds de concours, la dotation de solidarité et le remboursement de la DGF, c'est près de 1,5 million d'euros qui est ciblé cette année dans le budget. C'est volontariste sur le PLH et sur les pistes cyclables. Mais c'est un budget qui termine les engagements qui avaient été pris dans le passé. Mais c'est aussi un budget de préparation de l'avenir. Quand nous parlons de la zone des Touches, cette année, c'est 1,4 million d'euros qui est prévu. Mais à terme, globalement, pour la réutiliser plutôt que de reprendre d'autres terrains, c'est 10 millions d'euros qui seront investis. C'est l'Estaca dont je parlais tout à l'heure. Ce sont les études d'harmonisation. C'est également à la tenue de nos engagements sur le CRD et le bâtiment 52.

**François Zocchetto :** *Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? Mickaël Marquet.*

**Mickaël Marquet :** *J'aimerais savoir si les agents de Laval Agglomération perçoivent une prime de fin d'année. Tout simplement parce que je suis surpris de voir que le RIFSEEP ne se mettra en place qu'en 2021, alors qu'après avoir contacté le CDG pour d'autres informations, il était clair que si le RIFSEEP n'était pas mis en place en 2020, nous ne pouvions pas verser la prime de fin d'année 2020.*

**François Zocchetto :** *Jean-Marc Bouhours se propose de répondre, si jamais Alain Boisbouvier est d'accord. Jean-Marc Bouhours.*

**Jean-Marc Bouhours :** *Sur le plan de la prime de fin d'année, effectivement, les agents de Laval Agglomération perçoivent une prime de fin d'année depuis de nombreuses années. Ils vont encore percevoir une prime de fin d'année en 2019, et en 2020. Le lien avec le RIFSEEP, je ne le fais pas ainsi. Ce que dit la règle aujourd'hui, c'est de mettre en place le RIFSEEP dans les meilleurs délais. Il n'y a donc pas d'autre chose que de meilleurs délais. Actuellement, les discussions débutent.*

*Il faut commencer par la cartographie des postes. C'est un gros chantier. Le RIFSEEP va se mettre en place courant 2020. C'est en discussion, pour être applicable sans doute en 2021, si les choses se déroulent bien dans le dialogue social.*

**François Zocchetto** : *Merci, vous êtes donc rassuré. Olivier Barré.*

**Olivier Barré** : *La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a adopté le RIFSEEP en début d'année 2019. Nous n'avions pas fait attention et nous avons délibéré en octobre pour verser la prime de fin d'année, comme tous les ans. Sauf que la préfecture nous a écrit en disant que c'était une délibération illégale, puisque quand nous avons adopté le RIFSEEP, nous ne pouvions pas verser de prime, qui s'appelle prime de fin d'année. Il faut verser une prime qui est dans le CIA. Il y a donc quand même un rapport très important entre les deux. Maintenant, il faut savoir que pour les techniciens, l'État fait bien le travail et n'a pas encore adopté de décret. Il faut donc trouver une autre solution pour verser la prime. C'est très facile. J'ai donc retiré la délibération lors du dernier conseil et nous allons verser la prime d'une autre façon.*

**François Zocchetto** : *Merci pour cette précision. Ceux qui veulent donc plus d'explications, à la fin du conseil, pourront s'adresser au maire de Saint-Jean-sur-Mayenne. Merci de nous avoir fait partager cette expérience.*  
*Aurélien Guillot.*

**Aurélien Guillot** : *Merci, Monsieur le Président. Alors que les gilets jaunes viennent d'entamer leur an 2, le gouvernement, avec son projet de loi de finances 2020, fait l'acte trois du budget des riches, un budget où on favorise la spéculation avec des cadeaux tels que la suppression de l'ISF, l'instauration de la flat tax. Pendant ce temps, on réduit les dépenses utiles à la population et on compresse les collectivités locales. Le prix à payer est lourd pour celles et ceux qui sont à cinq euros près chaque mois et qui ont vu leur APL diminuée. Il est lourd pour toutes les associations fragiles qui ont vu leur contrat aidé disparaître. Il est lourd pour tous les agents de la fonction publique qui voient leur niveau de vie baisser en raison du gel du point d'indice. Il est lourd enfin pour les usagers qu'on éloigne toujours plus du service public. Il est également lourd pour les collectivités qui, avec la suppression de la taxe d'habitation, perdent leur autonomie financière et, demain, perdront vraisemblablement beaucoup de recettes. Là, on dit qu'on compense, mais on sait qu'en général, ces compensations ont tendance à diminuer de plus en plus avec le temps. Cette politique de réduction que vous présentez parfois comme subie, vous y souscrivez en fait totalement, et vous nous fixez comme objectif « exaltant » la maîtrise des dépenses, sans mener un seul instant le combat contre cette politique de classe au service des riches. Ce n'est pas ce soir, malheureusement, que l'on mènera le combat. Mais celles et ceux qui veulent relever la tête, qui veulent placer l'humain et la planète d'abord ont rendez-vous dans la rue le 5 décembre prochain, pour entamer le combat frontal avec cette politique antisociale.*

*Je note quand même dans vos propositions d'orientations, dans les investissements 2020, qu'il y a un domaine où le contrôle des dépenses est beaucoup plus lâche. C'est celui des aides aux entreprises. Puisque vous prévoyez 1,2 million d'euros de cadeaux nouveaux aux entreprises en 2020. Étant donné l'enveloppe que nous avons pour l'investissement, je trouve que c'est beaucoup trop, cette part du budget que je considère comme des cadeaux. J'entends que vous pensez que ces cadeaux, c'est le ruissellement, derrière. Je suis quand même sceptique. Mais c'est une part beaucoup trop importante. Sur 20 millions d'euros d'investissement, 1,2 million, je trouve que c'est excessif.*

**François Zocchetto** : *Merci. Qui d'autre souhaite prendre la parole ? Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil** : *J'ai beaucoup hésité à prendre la parole, puisque si on sait à l'avance ce que je vais dire, je me demande pourquoi je la prends. Mais malgré tout, il y a un élément qui m'intéresse, au-delà de ce que je viens de dire, et dont je voulais absolument parler. Même si Alain Boisbouvier a dit que les budgets annexes n'entraient pas dans le DOB, cela reste des budgets. Et puisqu'il en a parlé, j'aimerais en parler aussi un peu, notamment du budget eau et assainissement.*



Lorsque l'eau et l'assainissement étaient de la compétence uniquement de la ville de Laval, nous avons activé, et vous y avez participé, ceux et celles de Laval qui étaient dans la minorité à l'époque — et ensuite, dans la majorité, vous l'avez conservé —, au maximum les possibilités données par la loi Oudin-Santini, c'est-à-dire prélever 1 % des recettes de l'eau et de l'assainissement hors subvention au profit de la coopération décentralisée. Lorsque la compétence a été prise par Laval Agglomération, vous n'avez pas souhaité activer cette possibilité à hauteur de 1 %, mais vous avez conservé l'enveloppe au niveau où elle était, en valeur absolue. Ce qui était déjà une baisse de la solidarité, puisque nous avons une augmentation du périmètre.

La question que je pose donc ce soir est de savoir si, dans la mesure où à partir de 2020 pour l'assainissement, et à partir de 2021 pour l'eau, le périmètre augmentera encore avec l'accueil dans notre collectivité du Pays de Loiron. Il serait peut-être bien, dès ce soir, de sonder cette assemblée du Conseil communautaire pour savoir si nous pouvons repasser à 1 % des recettes de l'assainissement, puis des recettes de l'eau en 2021, au profit de la coopération décentralisée. Cela apporterait un élément de solidarité à notre projet de territoire. Là aussi, en termes de développement durable, cela en fait partie. Le développement durable, ce n'est pas seulement pour les habitants de la collectivité. C'est aussi pour les autres habitants du monde, pour leur éviter, peut-être, de souffrir du réchauffement climatique chez eux, peut-être d'aller perdre leur vie en traversant le désert et la Méditerranée pour essayer de vivre mieux chez nous. Voilà ce que je voulais dire. Je souhaite donc que vous sondiez le Conseil communautaire sur cette possibilité de remonter à 1 %.

**Alain Boisbouvier :** Sur la première partie, ici, nous sommes sur le Conseil communautaire, qui a un rôle, celui de gérer le budget du territoire là où il est. Il n'a pas le rôle de gérer le budget de l'État. Moi, je vais donc me concentrer sur les problématiques du Conseil communautaire. La maîtrise des dépenses donc, oui, je trouve plutôt que c'est une bonne chose, contrairement à ce que vous pouvez penser. Parce que cette maîtrise des dépenses n'est pas juste là pour faire de la maîtrise des dépenses. Elle est là pour permettre de développer des services. Nous l'avons vu par rapport au transport, par rapport à la culture, par rapport au développement économique, même si cela vous heurte. Mais c'est également développer des équipements au niveau de l'agglomération. Globalement, cette maîtrise des dépenses n'est pas pour faire de l'épargne. Elle est au service des habitants, au service du territoire. Je pense donc que nous devrions plutôt nous réjouir de cette maîtrise des dépenses, compte tenu des résultats qu'elle apporte. D'autant plus qu'au niveau de l'agglomération, nous avons une stabilité de la fiscalité. Nous mettons en place une dotation de solidarité.

Au niveau du personnel, j'entends bien ce que vous dites sur les blocages des points. C'est là aussi où nous mettons en place la prise en compte de la complémentaire. C'est une contribution de 95 000 € de la part de l'agglomération.

En ce qui concerne le budget de l'eau et de l'assainissement, nous avons maintenu la même somme et la même solidarité que celles qui existaient. Globalement, quand nous avons mutualisé l'ensemble des services, nous avons regardé ce qui existait dans chacune des communes. Derrière cela, nous avons maintenu cette solidarité. Nous avons aussi discuté d'une harmonisation de tarifs. Nous sommes allés au plus juste à la fois dans une solidarité extérieure et dans une solidarité interne vis-à-vis de nos concitoyens. Parce que nous savons très bien aussi que chaque fois que nous faisons une chose, il nous faut trouver les recettes en face. Cela me semble être un bon équilibre d'avoir à la fois conservé la solidarité existante et d'avoir établi une évolution et un lissage des prix des services jusqu'à horizon 2027.

**Bruno Maurin :** Alain Boisbouvier vient d'évoquer ce que je souhaitais aborder. Je vais le dire d'une autre façon. Faire appel à la générosité et à la solidarité, Monsieur Gourvil, c'est effectivement facile. Vous développez là un argument de principe sur lequel nous pourrions très bien vous dire « oui, pourquoi pas ? » Mais effectivement, et Alain Boisbouvier vient de le rappeler, nous avons aussi des enjeux à régler au niveau de notre territoire. Ce territoire s'est agrandi. Il nécessite la mise en œuvre de services nouveaux complémentaires qui vont aussi réclamer l'intégralité des moyens dont nous pouvons disposer.

*Je pense donc que comme l'a dit Alain Boisbouvier, c'est en effet sage que d'avoir certes participé à la solidarité internationale, mais dans des montants et une enveloppe qui restent raisonnables, et tout à fait conformes à ce qui se faisait par le passé parce qu'il faut aussi préparer l'avenir, l'harmonisation tarifaire, les enjeux d'investissement si nous voulons aussi tenir les objectifs que nous nous sommes fixés et qui vont se développer par exemple en terme de taux de renouvellement des réseaux.*

**Yannick Borde :** *Je voulais prendre la parole puisqu'en théorie, c'est notre dernier débat d'orientations budgétaires. C'est donc un peu dommage que chacun ne s'exprime pas rapport à cela. Cela permet peut-être aussi, même si cela va être sans doute de la redite, de faire un peu le bilan d'un peu plus de cinq années de mandature, sur la façon dont cela s'est passé, sur les conséquences budgétaires, le bilan budgétaire et la situation financière que les élus de Laval Agglomération élargie depuis un an vont laisser à ceux qui seront là après le mois de mars prochain. Alain Boisbouvier a présenté cela avec beaucoup de précision, comme à chaque fois. Il y a un point où il est passé un peu vite, et c'est pour cela que je vais me permettre de revenir dessus. Parce que la phrase paraît peut-être anodine quand on le fait à l'oral, mais il faut vraiment s'inscrire et retenir cela. Certes, il y a maîtrise des budgets. Certes, il y a maîtrise des dépenses. Et je crois que cela a été validé dès le début de cette mandature par le bureau communautaire, et cela a été parfaitement respecté sur tout ce mandat. Mais surtout, nous avons assisté « à une extension de périmètre des compétences ». Je pense que pendant ces cinq années, sur un certain nombre de sujets, l'Agglomération a vu ses compétences très largement évoluer, et c'est tant mieux. Et si nous avons pu financer cela et si nous pouvons laisser une situation financière relativement saine et sereine à ceux qui seront là après le 16 mars, c'est parce que la dynamique économique, au risque de froisser ceux qui depuis cinq ans, à chaque conseil, nous posent les mêmes questions sur le sujet, est au rendez-vous. Cette dynamique économique, nous ne sommes là que pour l'impulser. Nous ne la provoquons pas. Nous ne la réalisons pas. Nous sommes là pour l'accompagner. Et quand nous voyons aujourd'hui la fiscalité telle qu'elle augmente sans augmenter nos taux de fiscalité et uniquement sur l'évolution des bases fiscales, nous ne pouvons que nous satisfaire de la réussite des entreprises qui sont sur notre territoire. Cette réussite se traduit aussi par un taux de chômage aujourd'hui extrêmement faible, par des indicateurs qui sont plutôt bien orientés. Alors, on peut toujours dire que les salaires ne sont peut-être pas assez élevés, dans un certain nombre de cas, qu'il y a peut-être encore, et c'est regrettable et sans doute vrai, des emplois qui peuvent apparaître un peu précaires, même si cela s'améliore. Mais en même temps, les grands groupes industriels qui sont sur notre territoire sont dans cette véritable politique de développement et d'investissement. Je crois que sur ces cinq années, nous aurons su accompagner cela. La stabilité fiscale qui est la nôtre, je pense qu'il y a beaucoup d'endroits où les entreprises voudraient pouvoir la vivre. C'est toute cette alchimie entre l'accompagnement des entreprises, leur dynamique, parce qu'il faut que nous soyons très modestes sur notre contribution à cela, et en contrepartie, ce que nous avons pu faire dans l'extension de compétences qui, à mon avis, est un tout très équilibré. Cette extension de compétence, cet accompagnement culturel, cet accompagnement sportif, social, des transports, etc. ne sont possibles que parce que la partie économique fonctionne bien.*

*Je voulais au moins terminer ce mandat en soulignant ce point-là. Je voudrais aussi souligner un point. C'est que nous avons plutôt investi de façon assez significative à l'agglomération depuis 2014. Nous avons bénéficié, certes, et tant mieux, d'une conjoncture de taux d'intérêt liée à la dette relativement favorable. Si bien que nous laisserons là aussi une situation d'endettement assez mesurée par rapport à tout ce qui a été fait. Notamment, à la page 15, quand nous rapportons l'endettement au nombre d'années de désendettement de CAF, nous restons dans un tunnel relativement faible puisque cela oscille entre cinq et six. Je pense donc qu'un moment donné, quand nous sommes dans certains conseils municipaux, dont j'ai lu les articles de presse vendredi, critiquer les situations financières et en faire des gorges chaudes, et ne pas le reconnaître quand elles sont plutôt favorables, c'est un peu dommage, je trouve. Je souhaitais donc essayer de rectifier cela, pas de convaincre ceux qui n'ont pas été convaincus de ces cinq années. En tout cas, il ne faut pas laisser la fin de cette mandature sur les propos de ceux qui s'opposent en permanence.*

**François Zocchetto :** *Merci pour cette appréciation. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Monsieur le Président, je vous ai interrogé tout à l'heure sur la loi Oudin-Santini, sur le fait de pouvoir aller jusqu'au 1 %. Vous avez laissé Monsieur Boisbouvier répondre, puis Monsieur Maurin. Ils ont sorti les avirons pour nous expliquer que si jamais nous passions à 1 %, nous aurions du mal à atteindre nos objectifs en termes d'eau et d'assainissement. Il ne faut quand même pas pousser. Ce ne seraient que quelques dizaines, voire centaines de milliers d'euros, annuellement. C'est donc facile de dire que nous, à gauche, on dépense à tout-va, qu'on voudrait aider tout le monde et n'importe qui, et qu'il faudrait penser à nos habitants de notre collectivité. Je pense que la solidarité n'a pas de frontières et que cela ne va pas mettre en péril les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, qui sont des budgets sains et très peu endettés, que d'aller jusqu'à 1 %. Je vous demande donc de le proposer à l'ensemble du conseil communautaire, pour sonder le conseil, qui est souverain.*

**François Zocchetto :** *Monsieur Gourvil, Messieurs Boisbouvier et Maurin vous ont répondu. Je souscris à ce qu'ils ont dit. Je voudrais aussi rappeler que nous avons dans notre budget une ligne budgétaire consacrée aux projets liés au développement, et que nous sommes prêts à étudier tout projet de cette nature. C'est un libre arbitrage qui est fait au sein du budget par le Bureau communautaire, plutôt que de prélever systématiquement des sommes supplémentaires qui prennent la forme de taxes supplémentaires. Il y a donc des moyens financiers qui sont consacrés par l'agglomération à l'aide au développement. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc nous prenons acte du débat d'orientations budgétaires.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 185 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2020

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'aux termes des articles susvisés, un débat doit avoir lieu en séance du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le Conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2020.



**Rapport d'Orientations  
Budgétaires  
2020**

**Conseil communautaire  
18 novembre 2019**

# 1. LA PRINCIPALE MESURE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

## LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Le projet de loi de finances (PLF) 2018 prévoyait en 2020 la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Toutefois, le PLF 2020 prévoit pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

La loi de finances prévoit un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal.

Cette nouvelle architecture sera effective dès le 1er janvier 2021.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970. Cette révision produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. Elle aura lieu à prélèvement constant et ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle.

### LES COLLECTIVITÉS SERONT COMPENSÉES À L'EURO PRÈS

Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Au niveau de chaque commune, un mécanisme correcteur s'appliquera afin de neutraliser les écarts de compensation entre la recette de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimée et la recette de la taxe foncière départementale transférée.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes sont intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

Ce nouveau schéma de financement garantit une compensation à l'euro près des collectivités, tout en leur affectant des ressources dynamiques.

## 2. DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT, MAINTENIR LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE PAR LA MAÎTRISE DES CHARGES

En préambule, il est important de noter que la prospective présentée est effectuée à périmètre constant et ne prend pas en compte les réflexions autour des transferts de compétences (Eaux pluviales urbaines et saisons culturelles) ainsi que les mutualisations de services en cours de réflexion.

Les données financières présentées s'appuient sur les CA de 2016 à 2018 consolidés des deux communautés et du BP 2019 ajusté :

- en dépense : des impacts de la fusion et des dotations versées aux communes
- en recette : des notifications des recettes fiscales et de DGF

### a. LES OBJECTIFS FINANCIERS DU BUDGET 2020

#### **Maintenir la dynamique du territoire dans un contexte financier contraint par la maîtrise des charges**

Bien que réduite, la contrainte financière pesant sur l'agglomération est toujours importante, Laval Agglomération poursuit sa politique budgétaire dessinée depuis le début du mandat. Prenant en compte une maîtrise des charges de fonctionnement (hors mutualisation et transfert de compétences) et un niveau d'investissement important de 12 M€ sur le seul budget principal.

Sont ainsi prévus au budget 2020 la poursuite de la politique économique à travers l'aide à l'immobilier économique et l'aménagement de zones économiques (Motte Babin, Zone des Touches, ZA Chantepie etc.), le financement du projet du Parc Grand Ouest ainsi que l'aménagement du parc multimodal et de la plateforme ferroviaire de Saint Berthevin, la sécurisation de la tribune du stade LE BASSER et la réalisation de trois terrains synthétiques, les travaux de réhabilitation pôle culturel afin d'y établir le futur conservatoire, la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, l'agglomération continue de déployer son programme de conteneurs enterrés et de renouvellement des bus servant au transport public de voyageurs.

La condition sine qua non du maintien d'un niveau d'investissement important sur la période 2020-2023 est la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des subventions versées.

Du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation, il est important pour la collectivité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement dans l'optique de maintenir une politique d'investissement ambitieuse car les conséquences ne sont encore totalement mesurables.

## b. LES RECETTES

### Les dotations de l'État

En 2020, elles alimenteront environ 20% des produits du budget. Elles sont issues :

- des dotations destinées à inciter au regroupement intercommunal (DGF) avec une part de péréquation importante.

La DGF de l'agglomération s'élèvera à 11 528 k€ (contre 11 715 k€ en 2019). La part Compensation part salaires TP est anticipée à la baisse de 2% pour un montant de 9200 k€ en 2020. La dynamique de la part Dotation d'intercommunalité de 2 316k€ en 2020 devrait être maintenue en raison des transferts de compétences et du développement de la mutualisation permettant à l'agglomération d'optimiser son CIF.

- de la compensation par l'État de ses décisions d'exonérations (compensation pour la suppression de la part salaire par exemple, ou de la réduction du FNB pour les agriculteurs)

En 2023, elles représenteront environ 44% du fait du transfert d'une part de la TVA pour compenser la suppression de la TH.

### Les recettes fiscales

Le panier fiscal est principalement composé par 3 recettes fiscales que sont la taxe d'habitation (TH), la cotisation foncière économique (CFE) et la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Aussi, il est prévu, dans le cadre de ce DOB 2020, une évolution physique des bases de :

- + 1,5% pour la TH
- + 5 % des bases CFE (évolution de la croissance physique prévisionnelle des dominants)
- + 4,8% de la CVAE, (évolution prévisionnelle notifiée par les services fiscaux).

## C. LES DÉPENSES

La compétence "Eaux pluviales urbaines" sera transférée au 1er janvier 2020 à Laval Agglomération comme le prévoit la loi NOTRe. Le transfert de compétence se traduisant par des charges générales, des charges de personnel supplémentaires, des prestations des services et des subventions en augmentation.

La neutralité du transfert s'opérant à travers une diminution de l'attribution de compensation.

La mise en œuvre du Pacte financier et fiscal permettra de :

- compenser la perte de DGF pour les communes du Pays de Loiron liée à la fusion
- verser à ses communes membres :
  - une Dotation de Solidarité Communautaire
  - une enveloppe de Fonds de Concours pour accompagner les investissements structurants du territoire

Ainsi les reversements aux communes évoluent de 590k€ M€, un crédit de 13,8 M€ sera inscrit au BP 2020.

La masse salariale s'élèvera à 18,9M€ en 2020 contre 18,1M€ au BP 2019.

Cette évolution est expliquée par la création de 7,5 postes au conservatoire selon l'engagement pris au moment du transfert de la compétence en 2017. La participation à la mutuelle santé pour les salariés de Laval Agglomération à compter du 1er janvier 2020 et à la création de 2 postes de technicien dans le cadre du transfert des Eaux pluviales urbaines.

Les charges de gestion passent de 55 M€ au BP 2019 à 57 M€ au BP 2020.

## D. LE PERSONNEL

### La structure des effectifs :

Au 31 octobre 2019, Laval Agglomération comptait 515 agents sur emplois permanents alors qu'au 31 décembre 2018, le nombre d'agents sur emplois permanents s'élevait à 449.

Cette évolution des effectifs est essentiellement due à la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Ces agents sont à 49% représentés par des femmes et à 51% par des hommes. Ils se répartissent comme suit :



- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 89%
- Contractuels sur emplois permanents : 11%

En conséquence, les effectifs globaux sont stables entre 2018 et 2019.

Deux tiers des effectifs sur emplois permanents (66%), soit 246 agents appartiennent à la catégorie C, tandis que 35% (180 agents) relèvent de la catégorie B et 17% (89 agents) sont de catégorie A.

Les filières les plus représentatives sont les filières techniques avec 196 agents, la filière administrative avec 168 agents, les filières animation (16 agents), culturelle (124) et sportive (8 agents) suivent de très loin derrière. Tandis que les filières sociale et médico-sociale ne réunissent ensemble que 3 agents.

## Les dépenses de personnel

La rémunération des agents a représenté en 2019 un budget de 18 M€ globalement sur le budget principal.

Ces montants intègrent les traitements indiciaires pour 8 000k€, les traitements contractuels pour 2 000k€, les régimes indemnitaires pour 1 600 k€ plus 500 k€ de prime de fin d'année, les nouvelles bonifications indiciaires pour 80 k€, les charges pour 5 200 k€, le Supplément Familial de Traitement pour 150 k€, les heures supplémentaires rémunérées pour 56 k€, les avantages en nature pour 8 k€, et les œuvres sociales pour 144 k€.

## La durée effective du travail

En moyenne, les agents de Laval Agglomération travaillent 1 607 heures par an.

### 3. PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2021-2023

Les données économiques et financières nationales utilisées pour bâtir la prospective qui vous est présentée ci après sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023
Inflation hors tabac	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %
Actualisation des valeurs locatives	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

#### a. L'évolution des recettes fiscales, pilier de la prospective financière

##### Les recettes fiscales

Entre 2021 et 2023, les recettes fiscales (73) devraient croître de +2 M€, soit +2,9% / an en moyenne. Cette croissance s'explique principalement par :

- l'augmentation prévisionnelle des bases
- la prise en compte des reversements de fiscalité résultant des décisions de l'agglomération concernant le taxe d'aménagement et le foncier bâti sur les zones d'activités (+85K€ / an depuis 2015)

Les taux utilisés sont présentés dans le tableau ci après. **Aucune hausse de taux n'est intégrée à la prospective.**

	Taux 2020	
Taux TH	11,50%	Suppression de la TH à compter de 2021
Taux FB	0,36%	
Taux FNB	3,97%	
Taux CFE	26,03%	

Les bases de CFE intégrées dans les prévisions sont les suivantes :

K€	2019	2020	2021	2022	2023
Part Foncier	52 037	55 159	56 814	58 518	60 274
+ Excédent bases minimum	7 826	8 296	8 545	8 801	9 065
<b>= Base brute large CFE</b>	<b>59 863</b>	<b>63 455</b>	<b>65 359</b>	<b>67 319</b>	<b>69 339</b>
<b>Base nette CFE</b>	<b>58 406</b>	<b>61 910</b>	<b>63 767</b>	<b>65 680</b>	<b>67 651</b>

Il est prévu une croissance nominale de +3,0% par an en moyenne des bases CFE dans la prospective à compter de l'année 2021. Pour 2020, l'évolution prévisionnelle des dominants (80% de la base CFE) nous conduit à prendre l'hypothèse d'une évolution de la CFE de +5%.

Evolution physique	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Part Foncier	2,4%	4,6%	1,6%	1,7%	1,7%
+ Excédent bases minimum	2,4%	4,6%	1,6%	1,7%	1,7%
<b>= Base brute large CFE</b>	<b>2,4%</b>	<b>4,6%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,7%</b>
<b>Base nette CFE</b>	<b>2,4%</b>	<b>4,6%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,7%</b>

Les bases nettes de TH, TFNB et CFE s'établissent donc comme ci-dessous avec la suppression de la TH à partir de 2021. Le produit correspondant sera compensé par de la TVA :

K€	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette TH	142 673	144 956	0	0	0
Base nette FB	128 319	131 145	134 179	137 284	140 461
Base nette FNB	4 872	4 935	4 999	5 064	5 130
Base nette CFE	58 406	61 910	63 767	65 680	67 651
Base nette CFE (ZAE)	0	0	0	0	0

Evolution nominale	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Base nette TH	-100,0%	1,6%	-100,0%	s.o.	s.o.
Base nette FB	2,3%	2,2%	2,3%	2,3%	2,3%
Base nette FNB	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%
Base nette CFE	3,7%	6,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Base nette CFE (ZAE)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

## Les autres taxes

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), une évolution nominale de +3,5% est prévue de 2021 à 2022. La CVAE perçue par l'agglomération correspond en réalité à la dynamique économique observée sur le territoire les années précédentes. Celle-ci peut être appréciée à partir des ventes de terrains à vocation économique réalisées avec un décalage temporel liée. En effet, une fois le terrain acquis, les entreprises construisent leurs bâtiments puis produisent leurs premières déclarations fiscales.

- Les valeurs d'IFER sont prévues avec une revalorisation de +1.3% / an.
- La taxe additionnelle FNB évolue de +1,5% / an.
- La TASCOM est gelée par hypothèse en valeur nominale. Son taux est stable.
- Enfin, la dotation de neutralisation de la réforme de la TP :
  - Le FNGIR de 443k€ est gelé
  - La DCRTP) de 233k€ au moment de la suppression de la TP. À compter de 2021, un prélèvement annuel de-1.5% est programmé.

**Les impôts locaux larges devraient progresser sur la période 2021 à 2023 de 3,6% en moyenne annuelle.**

Le tableau ci après détaille les produits fiscaux larges issus des hypothèses de calcul.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution moyenne	
<b>Impôts ménages larges</b>	<b>18 145</b>	<b>18 453</b>	<b>873</b>	<b>890</b>	<b>907</b>	<b>-4 310</b>	<b>-23,8%</b>
<i>Produit TH</i>	16 407	16 670	0	0	0	-4 102	-25,0%
<i>Produit FB</i>	463	473	484	496	507	11	2,4%
<i>Produit FNB</i>	193	196	198	201	204	3	1,3%
<i>Taxe additionnelle FNB</i>	185	188	191	193	196	3	1,5%
<i>Compensations ménages</i>	896	926	0	0	0	-224	-25,0%
<b>Impôts entreprises larges</b>	<b>28 587</b>	<b>30 178</b>	<b>31 077</b>	<b>32 005</b>	<b>32 963</b>	<b>1 094</b>	<b>3,8%</b>
<i>Produit de TP/CFE</i>	15 063	16 115	16 599	17 097	17 610	637	4,2%
<i>Produit de la CVAE</i>	10 969	11 491	11 894	12 310	12 741	443	4,0%
<i>Produit de l'IFER</i>	650	660	669	677	686	9	1,4%
<i>Produit de la TASCOM</i>	1 745	1 745	1 745	1 745	1 745	0	0,0%
<i>Compensations TP/CFE/CVAE</i>	160	166	171	177	182	6	3,5%
<b>FPIC</b>	<b>1 163</b>	<b>999</b>	<b>1 123</b>	<b>1 100</b>	<b>1 078</b>	<b>-21</b>	<b>0</b>
Compensation suppression TP	647	611	579	553	530	-29	-4,5%
Compensation suppression TH			17 710	17 975	18 245		
<b>Reversements conventionnels nets (FB et TA)</b>	<b>159</b>	<b>244</b>	<b>329</b>	<b>414</b>	<b>499</b>	<b>85</b>	<b>53,4%</b>
<b>Dotations communautaires</b>	<b>-12 850</b>	<b>-13 350</b>	<b>-12 780</b>	<b>-12 780</b>	<b>-12 780</b>	<b>17</b>	<b>-0,1%</b>
Attribution de compensation nette	-12 850	-12 850	-12 280	-12 280	-12 280	143	-1,1%
Dotation de Solidarité Communautaire		-500	-500	-500	-500		0,0%
<b>Produit fiscal large</b>	<b>35 852</b>	<b>37 134</b>	<b>38 911</b>	<b>40 158</b>	<b>41 442</b>	<b>1 398</b>	<b>3,9%</b>

## Une DGF en légère baisse :

### **Dotation d'intercommunalité (20% de la DGF)**

Les transferts de compétences et la mutualisation entraîne mécaniquement une hausse du coefficient d'intégration fiscale et donc une hausse de la part dotation d'intercommunalité de la DGF.

En 2019 et 2020, la dotation d'intercommunalité spontanée est en baisse car le CIF retenu pour son calcul est un CIF théorique inférieur (44,25%) au CIF réel (45%) de Laval Agglomération. C'est ainsi les 2 premières années de fusion.

Dotation de compensation (80% de la DGF)

De manière tendancielle, il est prévu une baisse de 2% / an de la part Dotation de compensation.

Groupements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de base	640	1 461	1 885	772	699	833	865	886
+ Dotation de Péréquation	1 354	2 856	3 641	1 545	1 373	1 610	1 656	1 678
= DI spontanée	1 994	4 317	5 526	2 318	2 073	2 443	2 521	2 564
+ Garantie	2 370	0	0	0	243	0	0	0
= Dotation d'intercommunalité avant minorations	4 365	4 317	5 526	2 318	2 316	2 443	2 521	2 564
- Contribution RFP	2 337	2 561	3 375	0	0	0	0	0
= Dotation d'intercommunalité	2 027	1 756	2 151	2 318	2 316	2 443	2 521	2 564
+ Dotation de Compensation	9 741	9 470	9 273	9 400	9 212	9 024	8 837	8 649
= DGF	11 768	11 226	11 424	11 717	11 528	11 467	11 358	11 213

## Les produits des services et autres recettes

Les produits des services évoluent au rythme de l'inflation par an (il s'agit des recettes de la piscine St Nicolas, de la redevance Théâtre, des locations de salles...).

### Les produits de fonctionnement finaux intégrés dans la prospective :

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution moyenne	
<b>Produits fct courant stricts</b>	65 014	66 638	67 837	69 018	70 182	1 292	2,0%
Impôts et taxes	48 236	50 003	34 476	35 479	36 506	-2 932	-6,1%
<b>Contributions directes</b>	45 676	47 538	31 779	32 718	33 688	-2 997	-6,6%
Impôts ménages	17 064	17 339	683	697	711	-4 088	-24,0%
TP/CFE	15 063	16 115	16 599	17 097	17 610	637	4,2%
CVAE	10 969	11 491	11 894	12 310	12 741	443	4,0%
IFER	650	660	669	677	686	9	1,4%
TA FNB	185	188	191	193	196	3	1,5%
TASCOM	1 745	1 745	1 745	1 745	1 745	0	0,0%
Attribution de compensation reçue	0	0	0	0	0		
Reversements conventionnels reçus	159	244	329	414	499	85	53,4%
Reversement FNGIR	443	443	443	443	443	0	0,0%
GIR TH reçu			148	148	148		
Attribution FPIC	1 276	1 096	1 243	1 221	1 194	-20	-1,6%
Autres impôts et taxes	682	682	535	535	535	-37	-5,4%
<b>Dotations et participations</b>	13 815	13 642	30 338	30 474	30 580	4 191	30,3%
DGF	11 715	11 528	11 467	11 358	11 213	-125	-1,1%
Compensations fiscales	1 056	1 092	171	177	182	-218	-20,7%
DCRTP	204	168	135	110	86	-30	-14,5%
Compensation suppression TH			17 710	17 975	18 245		
FCTVA fct	75	75	75	75	75	0	0,0%
Autres participations diverses	765	779	779	779	779	3	0,4%
<b>Autres produits fct courant</b>	2 963	2 993	3 023	3 053	3 084	30	1,0%
Produits des services	1 796	1 814	1 832	1 850	1 869	18	1,0%
Produits de gestion	1 167	1 179	1 191	1 203	1 215	12	1,0%
Atténuations de charges	650	503	506	509	512	-34	-5,3%
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>65 664</b>	<b>67 141</b>	<b>68 343</b>	<b>69 527</b>	<b>70 694</b>	<b>1 257</b>	<b>1,9%</b>

Comme le montre le tableau ci-dessus, la dynamique des produits fiscaux est en partie absorbée par la diminution des dotations et la relative atonie des autres recettes. Au final, la progression des recettes sur la période est de 1,9 %.

## b. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Afin de maintenir une capacité d'autofinancement positive sur la période, et en raison du risque pesant sur les concours apportés par l'État aux collectivités locales et de l'évolution attendue de la fiscalité locale, il est nécessaire de fixer des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 014 qui comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire évolue fortement en raison de la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) (500k€) et de la compensation des pertes de DGF aux communes du Pays de Loiron (500k€).

Ainsi il s'établit à hauteur de 14M€ au budget 2023 contre 13M€ en 2019.

Autre poste d'importance, celui des charges d'intervention (65) dans lequel on retrouve tant les subventions aux budgets annexes qu'aux délégataires, aux associations, etc.

Une participation nouvelle à compter de 2020, la participation au coût de fonctionnement de l'Espace Mayenne à hauteur de 350k€ en 2020 pour atteindre 950k€ en 2023.

Une participation supplémentaire en 2023 au budget annexe Pôle Grand Ouest de 300k€

### Évolution de la masse salariale et des charges à caractère général :

Hors impact des transferts de compétence, les charges à caractère général (011) sont stables entre 2021 et 2023. Ainsi, elles s'établissent à 6,1 M€ en 2020 Il est prévu une évolution de ces charges de 0% sur la prospective financière.

Les charges de personnel évoluent de 19 M€ en 2020 à 19.8 M€ en 2023. Il est prévu une hausse de celle-ci de +1,5% / an au cours de cette période.

Après l'établissement d'une cartographie des postes, l'étude sur la mise en place du RIFSEEP et les négociations avec les organisations syndicales en 2020 le RIFSEEP pourra être effectif début 2021.

K€	2020	2021	2022	2023	Evolution Moyenne 2021-2023	Evolution Moyenne 2021-2023
Charges à caractère général	6 125	6 125	6 125	6 125	0	0,0%
Charges de personnel	18 983	19 268	19 557	19 851	277	1,5%

## Évolution des charges de gestion courante (chap. 65) :

Le chapitre 65 contient d'une part les subventions/contributions aux partenaires de l'agglomération ainsi que les subventions du budget principal aux budgets annexes.

Ce chapitre comporte également les subventions aux budgets annexes qui sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Charges de gestion courante (65)</b>	<b>16 208</b>	<b>16 540</b>	<b>16 430</b>	<b>17 733</b>	<b>18 426</b>	<b>19 091</b>	<b>19 686</b>	<b>20 396</b>
<i>Variation nominale</i>	-321	332	-110	1 303	693	665	595	710
<b>SDIS</b>	<b>3 281</b>	<b>3 275</b>	<b>3 313</b>	<b>3 360</b>	<b>3 410</b>	<b>3 462</b>	<b>3 513</b>	<b>3 566</b>
<i>Variation nominale</i>	353	-6	38	47	50	51	52	53
<b>Agence de Dév. Economique LAVAL ECONOMIE</b>	<b>770</b>	<b>685</b>	<b>735</b>	<b>1 087</b>	<b>1 087</b>	<b>1 098</b>	<b>1 109</b>	<b>1 120</b>
<i>Variation nominale</i>	80	-85	50	352	0	11	11	11
<b>FIPEE</b>	<b>152</b>	<b>105</b>	<b>46</b>	<b>43</b>	<b>30</b>			
<i>Variation nominale</i>	-133	-48	-59	-3	-13	-30		
<b>Autres emploi et développement éco</b>	<b>320</b>	<b>456</b>	<b>392</b>	<b>394</b>	<b>435</b>	<b>445</b>	<b>455</b>	<b>466</b>
<i>Variation nominale</i>	-135	136	-64	2	41	10	10	11
<b>Laval Mayenne Technopole</b>	<b>410</b>	<b>410</b>	<b>463</b>	<b>490</b>	<b>490</b>	<b>490</b>	<b>490</b>	<b>490</b>
<i>Variation nominale</i>	0	0	53	27				
<b>IUT-CUML-ESIEA-ESTACA (ens sup)</b>	<b>678</b>	<b>733</b>	<b>962</b>	<b>1 228</b>	<b>1 073</b>	<b>1 094</b>	<b>1 116</b>	<b>1 139</b>
<i>Variation nominale</i>	-70	55	229	266	-155	21	22	22
<b>Aquabulle</b>	<b>1 182</b>	<b>2 008</b>	<b>1 573</b>	<b>1 593</b>	<b>1 651</b>	<b>1 704</b>	<b>1 755</b>	<b>1 807</b>
<i>Variation nominale</i>	-897	825	-435	20	58	53	51	53
<b>Stade Lavallois</b>	<b>377</b>	<b>377</b>	<b>327</b>	<b>327</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
<i>Variation nominale</i>	0	0	-50	0	-27	0	0	0
<b>Tourisme (OT + Halte fluv. Laval)</b>	<b>696</b>	<b>750</b>	<b>766</b>	<b>842</b>	<b>792</b>	<b>792</b>	<b>792</b>	<b>792</b>
<i>Variation nominale</i>	5	55	15	76	-50	0	0	0
<b>Fonds promotion Spectacle vivant</b>	<b>151</b>	<b>129</b>	<b>173</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>
<i>Variation nominale</i>	-18	-22	44	7	0	0	0	0
<b>Espace Mayenne</b>					<b>350</b>	<b>750</b>	<b>950</b>	<b>950</b>
<i>Variation nominale</i>					350	400	200	0
<b>Fonds de concours 2020-2023 en fonctionnement</b>					<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>
<i>Variation nominale</i>					180	0	0	0
<b>Subvention BA Transport</b>	<b>3 820</b>	<b>3 000</b>	<b>3 800</b>	<b>4 112</b>	<b>4 310</b>	<b>4 518</b>	<b>4 735</b>	<b>4 963</b>
<i>Variation nominale</i>	-800	-820	800	312	198	208	218	228
<b>Subvention BA Bâtiments</b>	<b>680</b>	<b>931</b>	<b>750</b>	<b>730</b>	<b>710</b>	<b>620</b>	<b>620</b>	<b>620</b>
<i>Variation nominale</i>	350	251	-181	-20	-20	-90	0	0
<b>Subvention BA Terrains</b>			<b>191</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
<i>Variation nominale</i>			191	109	0	0	0	0
<b>Subvention BA Cité Réalité Virtuelle</b>	<b>330</b>	<b>1 110</b>	<b>1 000</b>	<b>1 184</b>	<b>1 208</b>	<b>1 232</b>	<b>1 256</b>	<b>1 282</b>
<i>Variation nominale</i>	-76	780	-110	184	24	24	25	25
<b>Subvention Syndicat Parc Grand Ouest</b>								<b>300</b>
<i>Variation nominale</i>								300

L'activité du budget terrain est consolidée afin de permettre le financement des projets de zone en partie par les ventes de terrains.

La subvention prévue au budget bâtiment est en baisse en 2018 en raison de l'arrivée à échéance de quelques emprunts. Le désendettement de ce budget explique la baisse prévisionnelle de la subvention du budget principal.

La contribution au budget transport s'élève à 4,7M€ en moyenne. Il est prévu une hausse de la subvention du budget principal en raison du développement de l'activité PMR et le financement des investissements prévus sur ce budget.

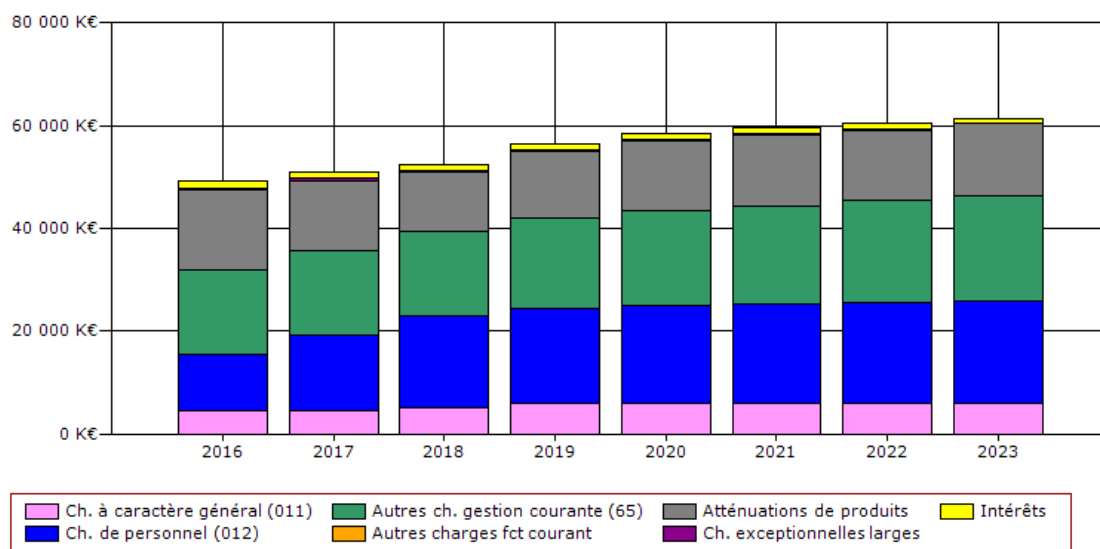


A compter de 2023, une subvention d'équilibre du budget principal de 300k€ au budget annexe Parc Grand Ouest.

## Évolution des charges de fonctionnement :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution Moyenne 2019-2023	Evolution Moyenne 2019-2023
Charges fct courant strictes	31 848	35 689	39 561	42 155	43 534	44 484	45 368	46 371	1 054	2,5%
Charges à caractère général	4 689	4 641	5 093	6 029	6 125	6 125	6 125	6 125	24	0,4%
Charges de personnel	10 951	14 509	18 038	18 393	18 983	19 268	19 557	19 851	364	2,0%
Autres charges de gest° courante	16 208	16 540	16 430	17 733	18 426	19 091	19 686	20 396	666	3,8%
Atténuations de produits	15 717	13 439	11 428	12 982	13 258	13 431	13 433	13 428	111	0,9%
Charges fct courant	47 565	49 128	50 989	55 137	56 792	57 914	58 801	59 799	1 165	2,1%
Charges exceptionnelles larges *	312	817	225	78	50	50	50	0	-20	-25,0%
Charges fct hs intérêts	47 877	49 945	51 214	55 215	56 842	57 964	58 851	59 799	1 146	2,1%
Intérêts	1 341	1 156	1 081	1 137	1 083	1 161	1 167	1 074	-16	-1,4%
Charges de fonctionnement	49 218	51 101	52 295	56 353	57 925	59 125	60 018	60 874	1 130	2,0%

Les charges de fonctionnement évoluent de +2.0 % / an entre 2019 et 2023.



### c. Une épargne nette en diminution jusqu'en 2023

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution Moyenne 2019-2023	
Produits de fct. courant	56 192	63 716	62 294	65 664	67 141	68 343	69 527	70 694	1 257	1,9%
- Charges de fct. courant	47 565	49 128	50 989	55 137	56 792	57 914	58 801	59 799	1 165	2,1%
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>8 627</b>	<b>14 588</b>	<b>11 305</b>	<b>10 527</b>	<b>10 349</b>	<b>10 429</b>	<b>10 725</b>	<b>10 894</b>	<b>92</b>	<b>0,9%</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>84</b>	<b>621</b>	<b>-70</b>	<b>-78</b>	<b>-50</b>	<b>-50</b>	<b>-50</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>-25,0%</b>
= Produits exceptionnels larges*	395	1 438	155	0	0	0	0	0	0	-25,0%
- Charges exceptionnelles larges*	312	817	225	78	50	50	50	0	-20	-25,0%
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>8 710</b>	<b>15 209</b>	<b>11 235</b>	<b>10 449</b>	<b>10 299</b>	<b>10 379</b>	<b>10 675</b>	<b>10 894</b>	<b>111</b>	<b>1,1%</b>
- Intérêts	1 341	1 156	1 081	1 137	1 083	1 161	1 167	1 074	-16	-1,4%
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>7 369</b>	<b>14 052</b>	<b>10 154</b>	<b>9 312</b>	<b>9 216</b>	<b>9 218</b>	<b>9 509</b>	<b>9 820</b>	<b>127</b>	<b>1,4%</b>
- Capital	3 214	3 354	3 316	3 489	3 735	4 331	4 823	5 335	462	13,2%
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>4 155</b>	<b>10 698</b>	<b>6 838</b>	<b>5 823</b>	<b>5 481</b>	<b>4 887</b>	<b>4 686</b>	<b>4 485</b>	<b>-335</b>	<b>-5,7%</b>

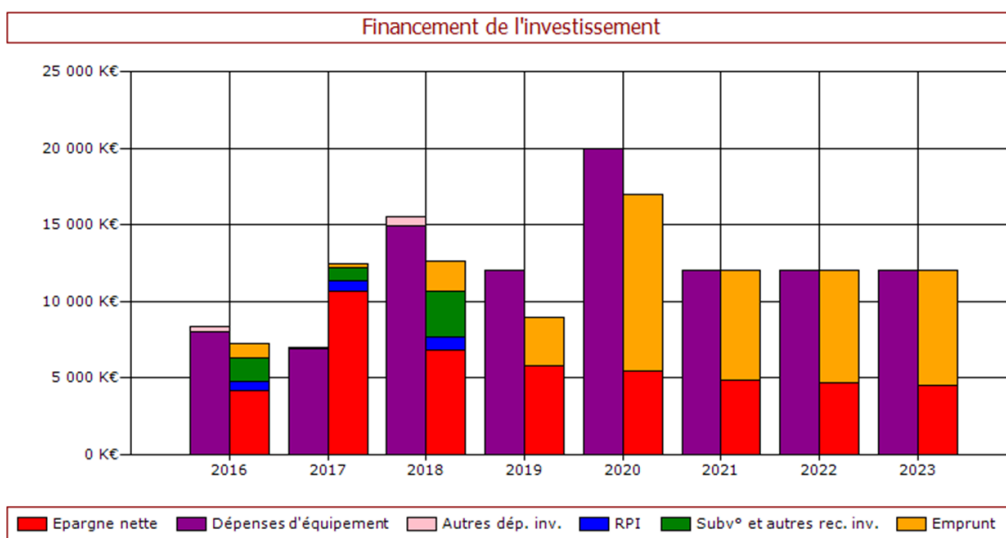
Même si l'épargne nette diminue au cours de la période, avec un montant de 4 435k€, son montant est proche de celui de 2016 sachant que le niveau de plus de 10M€ d'épargne nette 2017 était lié à une recette fiscale exceptionnelle.

### d. Une capacité d'investissement stabilisée à 12M€

En 2020, Laval Agglomération financera en plus le pôle culturel d'un montant net de 8M€. Cette charge supportée par la ville de Laval, correspond à 80 % du reste à charge, sera financée par un emprunt. L'annuité correspondante sera prélevée sur l'AC de la ville pour un montant annuel de 570k€. L'investissement du budget principal a été calibré à 12M€ nets de subvention et de TVA ou FCTVA pour la période 2021-2023.

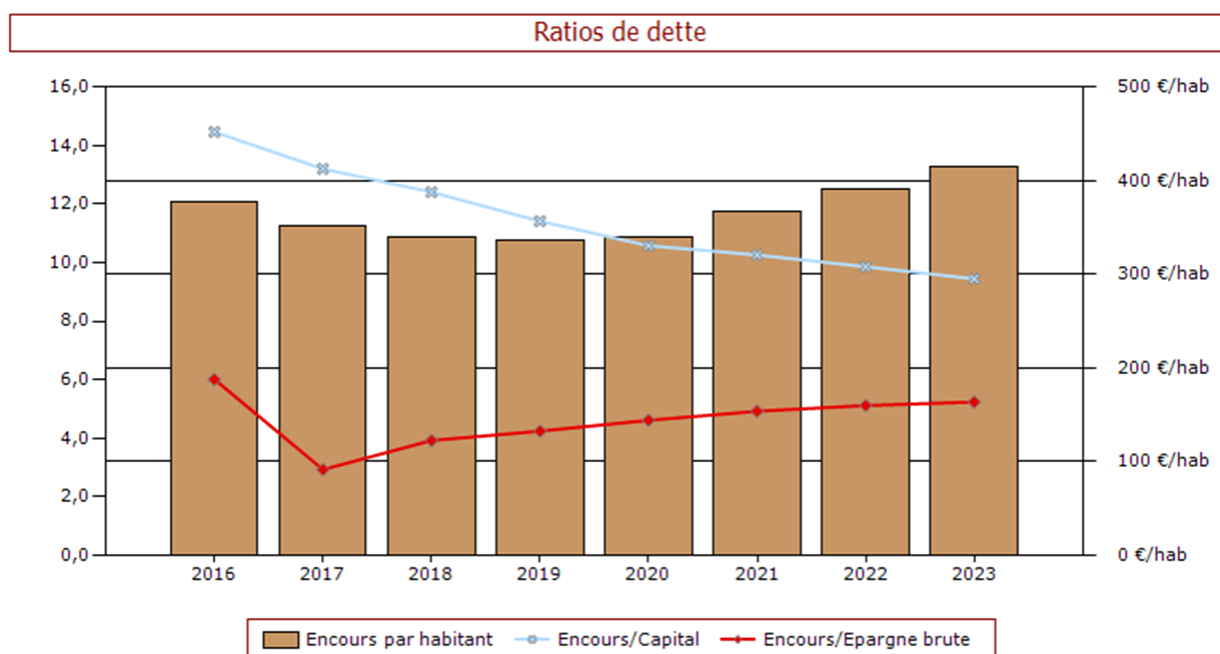
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>7 981</b>	<b>7 019</b>	<b>14 952</b>	<b>12 000</b>	<b>20 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>
<b>Financement des investissements</b>	<b>7 293</b>	<b>12 439</b>	<b>12 650</b>	<b>12 000</b>	<b>20 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>
Epargne nette	4 155	10 698	6 838	5 823	5 481	4 887	4 686	4 485
Emprunt	1 000	205	2 000	3 177	11 519	7 113	7 314	7 515
Prélèvement sur l'Excédent global de clôture				3 000	3 000			
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>6 769</b>	<b>15 863</b>	<b>12 567</b>	<b>9 567</b>	<b>6 567</b>	<b>6 567</b>	<b>6 567</b>	<b>6 567</b>

L'agglomération doit donc recourir en moyenne annuelle à 9 M€ d'emprunt. L'encours de dette est ainsi estimé à 48,8 M€ en 2023.

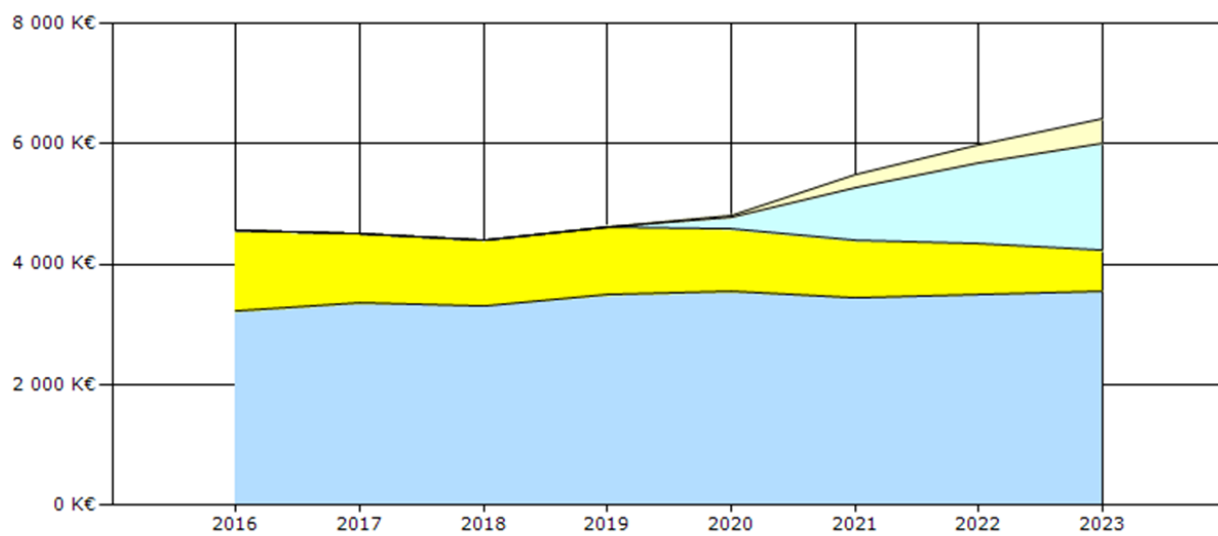


K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31.12	44 297	41 152	39 833	39 521	47 305	50 087	52 578	54 758
Epargne brute	7 369	14 052	10 154	9 312	9 216	9 218	9 509	9 820
<b>ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>6,0</b>	<b>2,9</b>	<b>3,9</b>	<b>4,2</b>	<b>5,1</b>	<b>5,4</b>	<b>5,5</b>	<b>5,6</b>

Corrélativement à la stabilité des épargnes, le délai de désendettement de fin de période (qui correspond au ratio entre le stock de dette est l'épargne brute) est de 5,6 années.



## Annuité de la dette



■ Capital net antérieur corrigé
 ■ Intérêts nets antérieurs corrigés
 ■ Capital nouveau
 ■ Intérêts nouveaux

**LAVAI**  
 agglo

Hôtel Communautaire  
 1, place du Général Ferré  
 CS 60809  
 53008 LAVAL Cedex  
**T 02 43 49 46 47**  
 F 02 43 49 46 50  
 laval-agglo@agglo-laval.fr  
[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)

• **CC186 MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2019**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) a été adopté à la majorité en séance du 10 juillet 2019.

Il a été approuvé, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de 3 mois suivant la remise du rapport, à savoir le 19 octobre 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Sur la base du rapport approuvé, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation définitives 2019 à 12 881 847 €.

**Alain Boisbouvier** : *Ici, c'est le retour sur un dossier que nous avons validé au mois de juillet, puisqu'au mois de juillet, nous avons validé les attributions de compensation pour l'ensemble des communes. Avant qu'elles deviennent définitives, elles devaient être validées par les communes. C'est ce qui a été fait. Désormais, le conseil communautaire doit donc les valider d'une manière définitive, puisque la première fois, elle les avait validées d'une manière provisoire. Ce sont exactement les mêmes sommes que celles qui vous ont été présentées la dernière fois.*

**François Zocchetto** : *S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix ces attributions de compensation définitives. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 186 / 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019**

**MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2019**

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n° 30 / 2019 du Conseil communautaire du 25 février 2019 approuvant les attributions de compensation provisoires 2019,

Vu la délibération n° 131 / 2019 du Conseil communautaire du 16 septembre 2019 approuvant les attributions de compensation provisoires 2019,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019,

Vu la validation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Les montants des attributions de compensation définitives 2019 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC provisoire Février 2019	AC provisoire CLECT 10 juillet 2019 (a)
AHUILLE	126 421	126 421
ARGENTRE	130 767	129 388
BEAULIEU-SUR-LOUDON	278 565	293 969
BONCHAMP	818 328	818 327
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	157 668	229 072
BOURGON	7 865	29 660
BRULATTE	163 832	179 685
CHALONS DU MAINE	46 854	46 853
CHANGE	1 733 219	1 733 218
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	60 688	60 687
ENTRAMMES	323 675	322 532
FORCE	115 382	114 875
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	132 650	298 226
GRAVELLE (LA)	133 222	159 311
HUISSERIE (L)	173 625	165 099
LAUNAY-VILLIERS	25 540	41 539
LAVAL	4 507 868	3 975 932
LOIRON-RUILLE	314 666	421 091
LOUVERNE	317 901	317 900
LOUVIGNE	38 202	38 201
MONTFLOURS	16 492	16 492
MONTIGNE LE BRILLANT	91 153	91 152
MONTJEAN	25 364	64 849
NUILLE SUR VICOIN	68 709	68 071
OLIVET	1 978	17 870
PARNE SUR ROC	150 991	150 991
PORT-BRILLET	210 219	362 321
SAINT-BERTHEVIN	1 063 797	1 063 796
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	9 733	33 726
SAINT-GERMAIN LE FX	73 290	73 289
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	144 107	144 107
SAINT-OUEN-DES-TOITS	58 724	159 269
SAINT-PIERRE-LA-COUR	880 071	1 026 288
SOULGE SUR OUETTE	107 640	107 640
<b>TOTAL</b>	<b>12 509 206</b>	<b>12 881 847</b>

## Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC187 REMISE GRACIEUSE RÉGISSEUR TROIS CHÊNES**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Durant la nuit du 30 au 31 août 2019, les locaux du Théâtre des Trois Chênes ont été cambriolés malgré la présence d'une alarme et de détecteur de mouvement. Au cours de cette effraction, une caisse de la régie « Les Trois Chênes » contenue dans un coffre-fort a été volée. Le coffre-fort présentait la faiblesse de ne pas être scellé. Cette caisse contenait la recette du 29 août qui s'élevait à 644 €. Une plainte a été déposée.

Le régisseur étant responsable de l'argent de sa régie se doit d'en combler le déficit à moins d'une remise gracieuse accordée par l'ordonnateur.

Les fonds étaient dans un coffre-fort s'ouvrant avec un code, dans un bureau fermé à clé dans un espace sous alarme avec télésurveillance. Ce vol n'était pas prévisible.

Il vous est donc proposé d'accorder une remise gracieuse pour le régisseur des Trois Chênes.

### II - Impact budgétaire et financier

Malgré le vol, la recette va être comptabilisée par un titre et il y aura donc un mandat pour l'annuler.

**Alain Boisbouvier :** *Le Théâtre des Trois Chênes a été cambriolé. Mais même si le théâtre des Trois chênes avait une alarme et un ensemble de protections comme des détecteurs de mouvements et un coffre, les cambrioleurs sont partis avec le coffre. Le régisseur est responsable sur ses deniers de la recette. Cette recette de 644 €... nous considérons qu'il n'y a pas eu de faute de surveillance de sa part, mais plutôt un manque peut-être au niveau de la solidité des protections. Nous vous proposons donc de faire cette remise gracieuse pour le régisseur des Trois Chênes.*

**François Zocchetto :** *Y a-t-il des questions ? Non, il n'y a pas d'opposition ? Pas l'abstention ?*



Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

### REMISE GRACIEUSE RÉGISSEUR TROIS CHÊNES

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L1524-5,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables et assimilés,

Vu la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le régisseur le 17 septembre 2019,

Considérant que durant la nuit du 30 au 31 août 2019, les locaux du Théâtre des Trois Chênes ont été cambriolés malgré la présence d'une alarme et de détecteur de mouvement,

Qu'au cours de cette effraction, une caisse de la régie « Les Trois Chênes », contenant la recette du 29 août d'un montant de 644 €, déposée dans un coffre-fort a été volée,

Que les fonds étaient dans un coffre-fort s'ouvrant avec un code, dans un bureau fermé à clé dans un espace sous alarme avec télésurveillance,

Que ce vol n'était pas prévisible,

Qu'il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour le régisseur des Trois Chênes, responsable de l'argent de sa régie,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1

La décharge de responsabilité et la remise gracieuse sont accordées au régisseur de la régie des Trois Chênes par suite du vol ayant eu lieu dans la nuit du 30 au 31 août 2019.

#### Article 2

Le déficit de la régie est pris en charge par Laval Agglomération à hauteur de 644 €.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*Denis Mouchel, participation à l'achat de vélos à assistance électrique pour les particuliers. Alain Boisbouvier a rappelé tout à l'heure que des fonds importants seront consacrés dans le budget 2020 aux pistes cyclables. Dans notre encouragement à utiliser des formes de déplacements doux, en l'occurrence des vélos, il y a aussi ce dispositif que va présenter Denis Mouchel.*

## AMÉNAGEMENT - MOBILITÉ - ESPACES PUBLICS

- **CC188 PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS**

**Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Contexte :

Dans le cadre du service Mobilité, Laval Agglomération souhaite développer les modes actifs, aussi, en complément des actions déjà mises en place :

- schéma directeur des aménagements cyclables qui vient d'être approuvé,
- vélitul qui sont mis en place depuis 2009 et qui continuent à voir leur nombre de locations progresser (+7,2 % en 2018),
- nouveau service Véla qui vient d'être inauguré le 15 septembre avec succès (les 50 premiers vélos sont déjà livrés et les 50 prochains sont déjà réservés pour la mi-décembre).

Il vous est proposé de subventionner l'acquisition de vélo à assistance électrique par les particuliers en prenant comme conditions celles édictées par l'État depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 à savoir :

- être majeur et domicilié sur le territoire de Laval Agglomération,
- se porter acquéreur d'un vélo à assistance électrique neuf,
- et être non imposable.

Enfin, le montant de l'aide plafonné à 10 % du coût d'acquisition TTC du vélo représente 100 €.

De plus, bénéficier de l'aide d'une collectivité permet de prétendre à une aide de même ampleur auprès de l'État.

II - Impact budgétaire et financier

Il a été proposé de budgéter la somme de 5 000 € en 2020 pour cette participation, soit un soutien à l'achat de 50 vélos maximum par an environ si on prend le montant plafond.

**Denis Mouchel :** *Oui, Monsieur le Président, dans le cadre du service Mobilité, nous souhaitons développer les modes actifs. La dernière fois, nous avons voté le schéma directeur des aménagements cyclables. Vous aviez évoqué, Monsieur Gourvil, lors de ce vote, qu'il s'agissait d'un catalogue d'intentions. Vous avez vu tout à l'heure, en fonction des montants qui sont alloués au budget 2020, qu'il n'en est rien et qu'au contraire, des aménagements importants seront réalisés en matière de pistes cyclables. Nous avons le Vélitul, qui a été mis en place en 2009, mais qui s'est largement développé avec les vélos à assistance électrique depuis 2018, avec une évolution de 7,2 % de son utilisation.*

*Nous avons le nouveau service Véla qui a été inauguré le 15 septembre et qui recueille un très grand succès puisque les 100 vélos sont actuellement loués. Nous proposons donc maintenant de subventionner l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers en reprenant les mêmes conditions que celles édictées par l'État depuis le 1er février 2018, à savoir être majeur et domicilié sur le territoire de Laval Agglomération, se porter acquéreur d'un vélo à assistance électrique neuf, et être non imposable. Le montant représente 10 % du coût d'acquisition TTC plafonné à 100 €, et permettra à l'acquéreur d'obtenir de fait l'aide de l'État équivalente à celle de l'Agglomération. Il est proposé de budgéter la somme de 5 000 € en 2020, soit un soutien à l'achat de 50 vélos.*

**Claude Gourvil** : *Vous allez dire que nous ne sommes jamais contents, qu'il n'y en a jamais assez.*

**François Zocchetto** : *Oui, nous nous en sommes aperçus.*

**Claude Gourvil** : *Merci, mais c'est vrai, en plus. Calquer le dispositif sur celui de l'État, bon sang de bonsoir, ce n'est pas très inventif ni très ambitieux. Être non imposable : quand on est seul et qu'on gagne le SMIC, on est non imposable. Mais dès lors qu'on gagne 20 % au-dessus du SMIC, on devient imposable et on n'a plus le droit à cette aide de l'agglomération ni à l'effet de levier, si j'ai bien compris. Moi, je trouve qu'on ne va pas très loin avec un SMIC. Le SMIC, je rappelle que c'est 1171,34 € nets. Nous pourrions estimer d'enlever cette règle d'être non imposable pour peut-être avoir une décrémentation de l'aide au fur et à mesure qu'on gagne un peu plus que le SMIC fois 1,2. Cela aurait été peut-être un peu plus ambitieux.*

*C'est bien gentil de dire qu'on a une démarche de développement durable, qu'on a un certain nombre d'actions, avec des catalogues d'intentions, comme je viens d'entendre. C'est vrai. Il y a quelques actions qui se dégagent. Seulement, ces actions sont des actions petit bras. Excusez-moi de le dire.*

**François Zocchetto** : *Monsieur Gourvil, ne laissez pas penser que cette action ne concernerait que quelques personnes. Je vous rappelle qu'en Mayenne, plus de la moitié des foyers fiscaux ne sont pas imposables. J'ai la faiblesse de penser que si nous n'avions pas mis cette clause, vous vous seriez plaints en disant que nous donnions aux riches, pour reprendre vos termes que vous utilisez dans d'autres enceintes... vous voyez, cela vous fait sourire.*

**Denis Mouchel** : *Je voudrais rappeler quand même que pour bénéficier de l'aide de l'État, il faut d'abord avoir l'aide de l'EPCI. C'est la raison pour laquelle nous mettons en place cette aide. De toute façon, l'aide globale est plafonnée à 200 €. Nous donnons donc le maximum que nous puissions faire pour que la personne qui acquiert un vélo électrique puisse bénéficier de l'aide maximale.*

*En ce qui concerne les actions petit bras, 800 000 € injectés dans le budget pour améliorer et créer de nouvelles pistes cyclables, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas un petit investissement. Cela permettra justement de créer plusieurs pistes cyclables, et surtout de pouvoir relier la ville de Laval à la première couronne.*

**François Zocchetto** : *J'espère que vous êtes convaincu et que vous allez voter cette délibération. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre ses actions en faveur de la mobilité durable,

Que le soutien apporté aux particuliers à l'achat de vélos à assistance électrique permettra d'agir en ce sens,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération subventionne l'acquisition de vélos à assistance électrique par les particuliers :

- pour les personnes majeures,
- habitant sur le territoire de Laval Agglomération,
- pour un vélo à assistance électrique neuf,
- pour les personnes non imposables sur les revenus de l'année précédant l'achat.

Article 2

Le montant de la subvention est de 10 % du coût de l'acquisition, plafonné à 100 €.

La subvention sera versée après fourniture de la facture et d'un relevé d'identité bancaire dans la limite des budgets alloués.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC189 FINANCEMENT DES TRAVAUX LIÉS AU RÉSEAU BUS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa compétence mobilité, Laval Agglomération prend en charge un certain nombre de travaux ; c'est le cas notamment avec :

- la mise en accessibilité des arrêts de bus,
- la fourniture et la pose des abris bus.

Compte tenu de l'impact de la circulation des bus sur la durée de vie des voiries, il est proposé de compléter les financements de Laval Agglomération en mettant en place une prise en charge des travaux liés au réseau bus.

Tout d'abord, il convient de définir les voies concernées. Pour déterminer la nécessité de créer, ou de qualifier, une voie de "voie réservée", il est nécessaire :

- que la fréquence de passage le justifie,
- que la voie apporte une réelle plus-value pour l'usager en termes de rapidité et de ponctualité des bus,
- que la voie s'inscrive dans une vision globale du schéma de circulation de transport en commun (TC) validé par Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

La participation au financement porte uniquement sur la structure de la chaussée, la couche de roulement et la signalisation (le tout sur la base d'une prestation basique de type tapis d'enrobés) ; les caniveaux et bordures de trottoirs ne sont pas pris en compte et restent à la charge de la commune.

La prise en charge proposée serait la suivante :

- 80 % en investissement avec maîtrise ouvrage de la commune,
- 100 % en gros entretien avec maîtrise ouvrage de Laval Agglomération.

Il est précisé que la propriété, la responsabilité juridique et l'entretien courant restent de compétence communale.

À titre d'exemple, une voie est réservée bus sur une partie de sa longueur et dans un seul sens de circulation :

- la partie "réservée bus" est prise en charge financièrement par Laval Agglomération,
- l'autre partie de la voie reste à charge de la commune.

En ce qui concerne les arrêts bus dans les nouveaux quartiers, il est proposé qu'ils soient pris en charge par les communes dans le cadre du chantier global de viabilisation de la zone, ceci afin de faciliter la réalisation des travaux et de limiter le nombre d'intervenants. Dans ce cas, Laval Agglomération assurera la fourniture et la pose du mobilier urbain lié à la compétence mobilité.

**Denis Mouchel :** *Dans le cadre de la compétence mobilité, Laval Agglomération prend déjà en charge un certain nombre de travaux. C'est la mise en accessibilité des arrêts de bus, la fourniture et la pose des abribus. Nous souhaitons aller un peu plus loin en tenant compte de l'impact de la circulation des bus sur la durée de vie des voiries. Nous vous proposons de compléter le financement de Laval Agglomération en mettant en place une prise en charge qui ne concerne que les voies réservées aux bus. Il faut donc que la fréquence d'un passage justifie cette utilisation.*

*C'est une voie qui doit justement permettre aussi le développement des transports collectifs sur l'agglomération. La participation au financement porte sur la structure de la chaussée, la couche de roulement et la signalisation. Elle est prise en charge à 80 % si la maîtrise d'ouvrage est la commune, et à 100 % lorsque la maîtrise d'ouvrage est de Laval Agglomération. Voilà en ce qui concerne cette première disposition.*

*La deuxième disposition concerne les arrêts de bus dans les nouveaux quartiers. Pour faciliter la réalisation des travaux, nous vous proposons que les communes prennent en charge, dans le cadre de leur aménagement, la réalisation des travaux et que Laval Agglomération n'intervienne que pour la fourniture et la pose du mobilier urbain, qui sont liées à sa compétence mobilité, tout cela pour des facilités de gestion.*

**François Zocchetto :** *Merci. Voilà encore une action concrète en faveur du développement des transports en commun et des transports doux.*

*Y a-t-il des questions ? Non, il n'y a pas d'opposition, je suppose ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 189 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

FINANCEMENT DES TRAVAUX LIÉS AU RÉSEAU BUS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération prend en charge un certain nombre de travaux le cadre de sa compétence mobilité,

Considérant l'impact de la circulation des bus sur la durée de vie des voiries,

Qu'il est proposé de compléter les financements de Laval Agglomération en mettant en place une prise en charge des travaux liés au réseau bus,

Qu'il convient de définir les voies concernées,

Considérant que la participation au financement porte uniquement sur la structure de la chaussée, la couche de roulement et la signalisation (le tout sur la base d'une prestation basique de type tapis d'enrobés),

Que les caniveaux et bordures de trottoirs ne sont pas pris en compte et restent à la charge de la commune,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Laval Agglomération prend en charge les travaux liés au réseau de bus, notamment la couche de roulement et la signalisation de la manière suivante :

- 80 % en investissement avec maîtrise ouvrage de la commune,
- 100 % en gros entretien avec maîtrise ouvrage de Laval Agglomération.

### Article 2

La propriété, la responsabilité juridique et l'entretien courant restent de compétence communale.

### Article 3

Les arrêts de bus dans les nouveaux quartiers seront pris en charge par les communes dans le cadre du chantier global de viabilisation de la zone. Laval Agglomération assurera la fourniture et la pose du mobilier urbain lié à la compétence mobilité.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## • CC190 TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE DÉLÉGATAIRE KEOLIS

**Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en juin 2016, entre Laval Agglomération et KEOLIS, définit les conditions d'exploitation du réseau de transports public de Laval Agglomération.

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport définit la politique générale de transport sur les 20 communes qui la compose et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à KEOLIS Laval, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) signée le 29 août 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année (le contrat de la délégation de service prévoit cette transmission pour la fin avril), un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des DSP.

## II – Présentation du service délégué en 2018

L'année 2018 est marquée par les opérations suivantes :

- la mise en place du système d'information voyageur et du système d'aide à l'exploitation en juillet,
- la mise en place de la billettique le 29 octobre,
- la nouvelle station Vélitul de Ferrié.

III - Les conditions d'exécution :

	2018	2017	% Évolution
Effectif ETP au 31/12	159	150	6 %
Kilomètres parcourus	3 335 558	3 322 904	0,38 %
Voyages	10 000 617	9 805 778	1,98 %
Parc de véhicules			
propriété Laval Agglo	63	64	0 %
véhicules sociétés exploitantes	33	33	0 %
Recettes commerciales	1 813 938	1 710 162	6,07 %

IV - Le compte d'exploitation:

Les comptes de Keolis :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, la société Keolis Laval Mobilités présentait un bénéfice de 83 673 € pour un total de charges de 12 116 363 €.

En 2018, l'exploitation du réseau présente un bénéfice de 91 917 € pour une charge annuelle de 12 535 707 €.

**Denis Mouchel :** *Il s'agit du rapport annuel qui concerne Keolis pour la délégation de service public qui a pris effet le 1er septembre 2016 et qui se terminera le 31 août 2022. Elle porte sur l'exploitation des lignes, les transports scolaires, les transports à la demande, les transports occasionnels et événementiels, le système de location Vélitul, et un certain nombre de services et de maintenances en ce qui concerne les biens. L'année 2018 a été marquée et empreinte de modernité pour le réseau des TUL, puisque nous avons mis en place et concrétisé des projets qui étaient déjà en préparation, à savoir la billettique et le service information voyageurs. Mais j'y reviendrai plus tard. En ce qui concerne l'offre des TUL, c'est 17 lignes régulières, dont 10 sur la ville de Laval et 7 sur les cinq communes de la première couronne, avec deux lignes structurantes qui traversent Laval de part et d'autre et qui sont de grande rapidité puisqu'elles sont aussi à une fréquence de 12 à 15 minutes. Nous avons aussi six zones de desserte sur les 14 communes de la seconde couronne. Certaines communes bénéficient en plus de l'offre TUL de la région, à savoir le réseau Pégase. En ce qui concerne les services spécifiques en plus des lignes régulières, c'est le Tulib, c'est-à-dire le service de transport à la demande, avec un rabattement de la deuxième couronne vers la première couronne, ou de la première couronne vers la ville de Laval, c'est-à-dire vers les terminus de lignes régulières. C'est aussi un service assez méconnu, et pourtant intéressant, que le service de soirée proposé aux Lavallois, Flexo, du lundi au samedi, toute l'année, et qui part de la gare TUL à 21 h 45 et 22 h 30, avec des correspondances à la carte. L'offre spécifique, c'est aussi le Vélitul, qui était en baisse de fréquentation jusqu'à l'arrivée des vélos à assistance électrique. Pour 2018, première année, avec seulement la moitié du parc en VAE, nous avons une augmentation de fréquentation de plus 7,20 %.*



Ce sont aussi les services scolaires. L'offre des TUL sur la couverture du territoire, c'est 651 arrêts matérialisés, dont 243 bénéficient d'abribus. C'est une flotte de 100 véhicules, dont 63 bus de gabarits différents nous appartiennent, c'est-à-dire qu'il y a des bus simples et des bus articulés.

Il y a aussi 10 bus et 27 cars de type standard qui sont liés à la sous-traitance que nous utilisons. Puis nous avons une flotte de taxis pour le service Tulib. Les principaux chiffres de l'année 2018, c'est 3 335 558 km commerciaux, soit une augmentation de 0,4 %. C'est aussi 1 826 797 € de recettes commerciales, soit une augmentation de 6,1 %. En ce qui concerne le nombre de voyageurs, c'est la dernière année où nous vous fournissons un nombre approximatif, calculé en fonction du nombre de cartes étudiantes, de cartes vendues, mais qui ne reflète pas la réalité. Avec l'arrivée du service billettique, nous aurons le chiffre réel de voyages pour l'année 2019.

Les faits marquants de l'année 2018, je vous l'ai dit, c'est la mise en place d'un service d'information voyageurs, c'est-à-dire des écrans à l'intérieur des bus qui permettent de visualiser la ligne, la direction, les arrêts. Ce sont aussi des annonces sonores pour tout public à l'intérieur et à l'extérieur des bus, aux arrêts. Ce service a été déployé le 23 juillet 2018. Il a été complété par un service d'aide à l'exploitation qui permet au délégataire de visualiser les véhicules en ligne. C'est-à-dire qu'il sait exactement où sont tous les bus dans l'agglomération. Il s'agit de pouvoir piloter la régulation du réseau. Les faits marquants de l'année, c'est aussi la mise en place du service billettique, qui a été déployé le 29 octobre 2018. C'est-à-dire que tous les bus sont maintenant équipés d'un système billettique, avec imprimante des titres et validation. Les valideurs sont utilisés environ 24 000 fois par jour. Cela permet aussi une meilleure connaissance du réseau. C'est ce qui, demain, nous fera optimiser le réseau, l'adapter aux besoins réels. Puisque nous saurons exactement combien de fois par jour les arrêts sont utilisés. Ce système a été une véritable révolution dans l'utilisation par les usagers. Il y a eu une campagne de communication très importante qui a permis justement sans problème que les utilisateurs adoptent rapidement ce système. Nous avons aussi, en 2018, inauguré une nouvelle station Vélitul dans le quartier Ferrié, pour favoriser les liaisons entre le quartier Ferrié et le centre-ville. Voilà donc les faits marquants de cette année 2018 en ce qui concerne les améliorations du réseau.

En ce qui concerne les moyens humains, nous avons fin 2018, 159 personnes travaillant chez Keolis Laval, dont 130 conducteurs, par rapport à 120 conducteurs en 2017. Nous avons eu une baisse du nombre de conducteurs due à la difficulté de recrutement. 2018 a permis de mettre en place avec Pôle emploi des stages de formation, d'acquisition du permis transports voyageurs, afin de faciliter le recrutement. Cela a été une réussite pour cette année 2018.

En ce qui concerne la fraude et la sécurité, le nombre d'agressions ou d'incivilités a diminué en 2018. Il est passé de 135 à 107 agressions ou incivilités. Mais il faut savoir que plus de 50 % sont surtout des dommages causés aux abribus. Les autres sont des agressions physiques qui ont été signalées lors d'opérations de vérification des titres de transport. Bien évidemment, c'est là où il y a un peu de rébellion qui peut s'instaurer. Le taux de fraude est de 1,4 %. Comparé à toutes les villes de notre strate, c'est un des plus faibles. Mais le taux de paiement des amendes est lui aussi assez faible, puisqu'il est de 37 % et en baisse de 11 % par rapport à l'année précédente, avec des personnes non solvables et n'habitant plus l'adresse indiquée sur les documents.

Le réseau TUL, c'est aussi des moyens techniques, un investissement sur les installations fixes, des travaux importants qui ont été réalisés pour sécuriser les opérations de maintenance, à savoir un nouveau pont à chemin de roulement qui a été installé, et un palan électrique pour démonter les toits des bus hybrides et les packs batteries de nos deux Globus. Il y a aussi l'installation d'aspirations des gaz d'échappement qui ont été modifiées pour répondre aux nouvelles normes.

En ce qui concerne les locaux, il y a aussi une amélioration des conditions dans les locaux, qui ont été améliorées en 2018. Il y a un compte gros entretien maintenance qui permet de faire réaliser les gros travaux d'entretien sur nos véhicules, et qui s'est monté, pour l'année 2018, à 18 984 €. Voilà, en résumé, ce rapport d'activité de Keolis pour 2018.

**Aurélien Guillot :** Dans ce rapport, il est mis que le montant annuel apporté par les usagers est d'à peu près 1,8 million d'euros. Ce sont les recettes des usagers. C'est un peu compliqué à trouver, mais j'ai vu que le total global des recettes, avec les versements de notre collectivité, monte à 12,6 millions d'euros à peu près. Ce qui fait que les usagers paient 14 % des dépenses globales. Nous fournissons donc 86 % ? Pardon, il y a le versement transport des entreprises, en effet. C'est donc 14 %, la part des usagers, donc relativement faible.

*Cela repose la question... si je parle de la gratuité, vous allez me dire que rien n'est gratuit. Ce qui est vrai. Mais cela repose la question de l'accès libre pour les usagers. Ce n'est pas un choix idéologique de faire cela. Je regardais la ville de Compiègne, qui a toujours été gérée par la droite. Elle a son réseau de transport en accès libre. Des collectivités de droite l'ont donc mis en place. Je pense qu'il faudrait quand même y réfléchir à nouveau. Ces 1 800 000 €, je pense qu'ils sont absorbables par notre collectivité. Nous pouvons augmenter et mettre plus haut le versement transport. Déjà, cela ferait baisser le chiffre. Nous pourrions réduire un certain nombre de dépenses en termes de billettique justement. Cela fait baisser le chiffre. Finalement, je pense que cet accès libre permettrait une utilisation beaucoup plus importante par les gens des bus. Finalement, les bus seraient plus remplis et donc la somme que nous versons serait plus rentable, vu que nous financerions plus de voyages. Je pense que cela vaudrait quand même le coup de faire une étude sur quelque chose qui ne serait peut-être pas si cher que cela et qui permettrait vraiment de revitaliser notre réseau de transport et d'apporter un vrai gain de pouvoir d'achat à la population.*

**Denis Mouchel** : *Premier point, en ce qui concerne la participation des usagers par rapport au coût global du transport, nous ne sommes pas à 14 mais à un peu plus, à 16 %. Mais cela reste là aussi un des plus faibles de France. Qui paye la différence ? Puisque cela fait environ 2 millions d'euros. Il y a 6 millions d'euros qui concernent le versement transport. Ce sont les entreprises qui payent la moitié du versement transport, du coût du transport sur l'agglomération. Il y a 2 millions qui concernent la région, puisque la région nous paye ce que nous investissons pour le transport scolaire dans le cadre de cette délégation. Le reste est pris par Laval Agglomération. Vous voyez quand même que les entreprises payent la moitié du budget transport de l'agglomération. Évidemment, on peut toujours augmenter les taxes, mais il faut un service en conséquence. Et ce n'est pas la gratuité qui apporte ce service. La gratuité, c'est vrai, est un sujet qui revient souvent en période électorale. Mais il faut savoir que la gratuité dans les villes aujourd'hui, elle n'a été appliquée que par des villes de France qui avaient de très faibles recettes, de l'ordre de 300 à 500 000 €. Vous voyez que nous en sommes très loin, puisque nous approchons les 2 millions d'euros. C'est tout simplement parce que nous avons un réseau performant et très utilisé. La gratuité a donc été faite dans les villes où justement, il y avait peu de recettes et où le réseau n'était plus utilisé, et qui ont donc souhaité véritablement un développement du transport en commun. Cette gratuité, aujourd'hui, si nous l'appliquons de but en blanc, elle n'apporte absolument rien. Nous l'avons vu dans certaines villes. Simplement, les personnes qui vont prendre le bus, demain, si nous le rendons gratuit, ce sont les personnes qui sont à pied ou qui l'utilisent déjà, mais certainement pas les automobilistes. Puisque déjà, si c'était une question de coût, aujourd'hui, cela coûte moins cher de prendre le bus que de prendre la voiture. Le problème serait donc déjà résolu. Cela montre bien que le problème n'est pas là. Le problème serait de développer un service d'une autre ampleur avec des fréquences qui seraient de l'ordre de 10 à 12 minutes, donc une fréquentation qui permettrait de dire « je prends le bus quand je veux, où je veux », et qui permettrait justement de se passer de la voiture. Dans une ville telle que la nôtre, ce n'est pas envisageable et cela obligerait à un investissement. Aujourd'hui, la recette que nous avons, de 1,8 million, correspond exactement à l'investissement que nous faisons chaque année. C'est-à-dire que ces recettes nous permettent d'investir et de moderniser chaque année notre réseau. Demain, avec un service gratuit, il faudrait, non seulement mettre les 2 millions que nous n'aurions plus, mais investir des sommes considérables en matière de matériel et d'investissement pur pour permettre justement l'utilisation d'un service gratuit qui corresponde véritablement à ce qu'on attend d'un service gratuit. Ce n'est donc absolument pas envisageable dans une ville comme la nôtre, avec le service que nous avons actuellement, et qui remplit parfaitement son rôle en termes d'utilisation. Vous l'avez vu, je pense que nous sommes à peu près à 7 millions de voyages par an. Cela fait 70 voyages par habitant, puisque nous ne sommes que sur les 20 communes de l'agglomération, par an. C'est une très forte utilisation aujourd'hui. Ce qu'il faut, c'est rendre le réseau encore plus performant avec les moyens que nous investissons chaque année.*

**François Zocchetto** : *Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non, donc nous prenons acte du rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 190 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 66 / 2016 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2018 transmis par la société Keolis,

Considérant l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2018 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**François Zocchetto** : *Didier Pillon, convention de transition entre Laval agglomération et le département dans le cadre de l'agrandissement du territoire de l'agglomération.*

## CULTURE – TOURISME

- **CC191 CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Didier Pillon, membre du Bureau, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le Département de la Mayenne et Laval Agglomération souhaitent maintenir leur ambition et leur engagement pour la culture. À travers leur politique culturelle, ils affirment que la culture participe au développement du territoire et à la construction de son identité, mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, le lien social et le mieux vivre ensemble.

Le nouvel EPCI a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 issu de la fusion de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL). Cette fusion réinterroge les contours de la compétence culturelle de Laval Agglomération notamment pour l'enseignement artistique, la lecture publique et les saisons culturelles.

C'est pourquoi et afin d'accompagner les évolutions de Laval Agglomération dans le champ culturel, le Département propose au nouveau territoire une convention globale de transition pour 2019 - 2020.

II - Impact budgétaire et financier

Versement de subventions de fonctionnement et complémentaires.

**Didier Pillon :** *Oui, il s'agit par cette délibération d'autoriser notre Président à signer une convention de transition avec le département. Le département de la Mayenne signe avec les pays des conventions généralement sur trois années. Là, il vous est proposé de signer une convention, comme indiqué, « de transition » qui irait de septembre 2019 à août 2020, de manière à respecter la réflexion que nous avons engagée au sein de l'agglomération, en particulier comme cela a déjà été évoqué sur la compétence saison culturelle. Par conséquent, le département voudrait s'engager sur un an pour tenir compte à la fois de l'enseignement artistique, compétence totalement transférée à l'agglomération, de la lecture publique qui est en cours de transfert, et également des saisons culturelles. Pour cela, le département souhaite tenir compte d'un certain nombre de critères : la saison culturelle, les projets d'établissement du conservatoire, le projet de lecture publique, les présences des associations à la fois culturelles et artistiques, et les fameux projets dits transversaux. Pour cela, je vais directement à la page huit de la convention. Le département s'engagerait à aider directement la communauté d'agglomération de Laval à hauteur de 278 000 €. En gros, il y aurait 228 000 € pour le schéma départemental de l'enseignement artistique, avec également une aide pour 30 000 € de l'éducation artistique et culturelle, 153 000 € pour tous les enseignements artistiques, 15 000 € pour l'encadrement et la coordination de projet puisque je rappelle que nous travaillons sur sept pôles. Enfin, il y aurait 30 000 € pour le rôle ressource que joue le conservatoire pour les enseignements artistiques. Avec ces 228 000 € autour des enseignements artistiques, 11 000 € pour les actions culturelles en direction de la lecture publique, avec là encore une certaine décomposition qui me paraît tout à fait importante. De plus, puisque maintenant, la saison culturelle des Trois Chênes fait partie des compétences de l'agglomération de Laval, et que jusqu'à présent, le département aidait le Pays de Loiron à hauteur de 39 000 €, nous aurons cette participation du département. Au-delà des 278 000 € que représente cette convention, il est important de rappeler que le département intervient sur un certain nombre de structures culturelles basées sur notre territoire : le théâtre de Laval à hauteur de 50 000 €, l'association Poc Pok pour le festival des Trois éléphants et le 6 par 4 à hauteur de 80 500 €. Il y a aussi tout un soutien à la création artistique, avec des compagnies comme Art zygote à hauteur de 14 000 €, Théâtreium, qui est maintenant à Saint-Berthevin, à hauteur de 12 000 €, et ainsi de suite.*

*Puis je voudrais là encore rappeler que l'aide totale du département sur le territoire de Laval Agglomération représente, non seulement les 278 000 € pour nous, mais un total, si nous comptons toutes les associations et structures, de 526 500 €. Ce qui montre bien l'importance et l'implication du département dans le développement culturel. Il vous est donc proposé de signer cette convention de transition. Étant entendu que normalement, en septembre 2020, nous aurons beaucoup avancé sur le transfert du spectacle vivant, en partie ou totalement, pour l'agglomération.*

**François Zocchetto :** *Merci. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 191 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'engagement du département dans sa participation à la politique culturelle du territoire,

Considérant que le nouvel EPCI créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 issu de la fusion de Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron réinterroge le contour de la compétence culturelle de Laval Agglomération,

Que le Département de la Mayenne souhaite accompagner cette évolution en proposant au nouveau territoire une convention globale de transition pour 2019 - 2020,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission Culture – Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention globale de transition entre le Département de la Mayenne et Laval Agglomération pour 2019 - 2020 est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTIONS INTERCOMMUNALES  
D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE**

-----

**CONVENTION DE TRANSITION  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE  
ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Septembre 2019 - août 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Département de la Mayenne**, représenté par son Président Monsieur Olivier RICHEFOU, agissant en vertu des délibérations du Conseil départemental du 6 mars 2017 (mise en place de *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire 2017-2021*), du 14 décembre 2018 relative au vote du programme culture et de la Commission permanente du 7 octobre 2019 ;

Et

**Laval Agglomération**, représentée par son Président Monsieur François ZOCCHETTO, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2019.

**Préambule :**

**Le Département de la Mayenne** souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture. À travers sa politique culturelle, il affirme que la culture participe au développement du territoire et à la construction de son identité mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, le lien social et le mieux vivre ensemble.

Grâce à l'engagement des communautés de communes et à l'effet levier du Département, le paysage culturel en Mayenne a aujourd'hui une structuration forte autour de l'intercommunalité culturelle avec des projets de qualité qui se déploient au service des Mayennais. Dans un équilibre entre continuité de sa politique culturelle territoriale et innovation et dans une recherche de cohérence d'action à l'échelle départementale, il poursuit à présent son accompagnement des intercommunalités en amplifiant les transversalités et en accompagnant l'innovation et les coopérations.

Les principes d'action qui guident la démarche :

- mettre en débat le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre les élus et les techniciens ;
- faire pour et impliquer les habitants ;
- respecter l'identité et le temps des territoires ;
- intégrer les apports des associations au projet culturel territorial ;
- favoriser les coopérations autour de priorités départementales ;
- placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales.

Un nouvel EPCI a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 issu de la fusion de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL). Cette fusion réinterroge les contours de la compétence culturelle de Laval Agglomération, notamment :

- **Enseignement artistique** : Depuis septembre 2017, Laval Agglomération a pris cette compétence et a réuni dans une seule structure (Conservatoire à rayonnement départemental de Laval Agglomération - CRD - classé par l'État) les différents établissements communaux d'enseignement artistique spécialisés. Le conservatoire du Pays de Loiron a intégré le CRD et est devenu son 7<sup>e</sup> site d'enseignement. L'établissement couvre les champs artistiques de la musique, de la danse, du théâtre et des arts visuels avec une harmonisation progressive des différentes propositions pédagogiques et des actions d'éducation artistique et culturelle ;
- **Lecture publique** : Depuis 2010 pour Laval Agglomération et 1998 pour la CCPL, les deux EPCI portent la coordination du réseau lecture, la circulation des documents et un programme d'animation (hors équipements, politique documentaire et personnel des bibliothèques). Assurée par deux bibliothécaires intercommunaux, cette politique est poursuivie aujourd'hui par Laval Agglomération sur le nouveau périmètre avec en réflexion, l'intégration d'une compétence sur la politique documentaire.
- **Saisons culturelles** : La compétence était entièrement exercée au niveau intercommunal par la CCPL autour du projet de saison de territoire et de l'équipement des Trois Chênes. La fusion oblige juridiquement Laval Agglomération à revoir son champ de compétences. Les élus communautaires ont ainsi deux ans pour faire un choix, soit opter pour un transfert de compétences des 34 communes vers l'EPCI, ceci impactant les saisons communales présentes sur le territoire, soit restituer la compétence aux communes de l'ex-Pays de Loiron. Afin de permettre aux élus de se déterminer, une étude est portée en 2019-2020 avec le soutien du cabinet ABCD.

Depuis 2017, la direction des affaires culturelles est mutualisée entre l'Agglomération et la Ville de Laval, au sein d'une direction générale adjointe culture tourisme sport.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1** : OBJET DE LA CONVENTION

Souhaitant accompagner les évolutions de Laval Agglomération dans le champ culturel, le Département a proposé au nouveau territoire une convention globale de transition pour 2019-2020, en maintenant les moyens engagés, accompagnant ainsi une possible poursuite de structuration de la compétence culture, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la partie saison culturelle. Cette convention pourra être prolongée d'un an au besoin.

Le principe d'un soutien pluriannuel sera soumis par la suite à l'assemblée départementale, en fonction de la prise de compétence effective par l'EPCI, de la structuration d'un projet entre les différentes salles de spectacles et du souhait d'engagement sur un projet culturel de territoire global, axe central des conventionnements départementaux.

Dans ce cadre, la présente convention de transition a pour objet de :

- Définir pour 2019-2020 les contenus éligibles des aides du Département ;
- Valoriser les différents soutiens sectoriels départementaux au territoire ;
- Définir le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les cocontractants.

#### **Article 2** : LE CADRE GÉNÉRAL DES CONVENTIONS INTERCOMMUNALES D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE

##### **art. 2-1 Le principe d'adhésion**

La participation à la politique culturelle territoriale relève pour les EPCI d'un principe volontaire, fondé sur un engagement, sur des valeurs et principes communs.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Élaborer et valider un projet culturel de territoire pluriannuel et mettre en place une gouvernance associée ;
- Inscrire son activité :
  - ✓ en référence aux textes fondateurs des missions des structures culturelles (notamment loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création et de programmation et aux droits culturels, charte de l'enseignement artistique de 2001 et charte des missions de service public pour le spectacle vivant de 1998) ;
  - ✓ dans le respect des textes réglementaires (conditions d'emploi de la fonction publique, réglementation des entrepreneurs de spectacles, régime des intermittents du spectacle, règles relatives au droit d'auteur...);
  - ✓ dans des principes d'action partagés au niveau départemental :
    - o la qualité et le professionnalisme des propositions artistiques et culturelles ;
    - o la liberté de création et de programmation ;
    - o le portage professionnel du projet culturel ;
    - o la recherche de transversalité et le caractère partenarial des projets ;
    - o la recherche de cohérence territoriale des actions ;
    - o la prise en compte des spécificités du territoire dans le projet culturel ;
    - o la concertation dans l'écriture du projet pluriannuel ;
    - o le soutien à la création.

#### **art. 2-2 La stratégie culturelle territoriale**

Le projet culturel pluriannuel, document de contractualisation des objectifs et des moyens sur 2 à 4 ans, est la base de la méthode de travail EPCI/Département. On entend par projet culturel territorial une stratégie commune et cohérente des différentes interventions pour la culture définie par l'EPCI, spécifique à chaque contexte local et intégrant les apports de la société civile.

La signature d'une convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire sur trois ans a l'objectif de favoriser une adhésion partagée et une vision commune de toutes les parties prenantes autour d'un « acte fondateur » et de renforcer la solidité des projets culturels en s'appuyant sur les spécificités de chaque territoire.

À partir de l'analyse de la situation existante, il s'agira de définir des objectifs communs se déclinant ensuite par secteur d'intervention ou en projets transversaux selon les choix prioritaires des intercommunalités :

- projet de saison de territoire ;
- projet d'établissement (conservatoire) ;
- projet de lecture publique ;
- selon les priorités territoriales : patrimoine et cinéma ;
- stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle ;
- création et présence artistique ;
- projets transversaux.

Le projet définira les objectifs opérationnels mesurables et évaluables pour une période donnée avec les actions à mener pour atteindre ces objectifs et les moyens qui y sont affectés. Son évaluation partagée (Département/EPCI), à son terme, simplifiera l'analyse et le pilotage de la politique départementale, jusqu'à portée de façon fractionnée sur chaque secteur d'intervention. Le projet d'activités annuel, établi à partir de ce document de référence, en sera un outil de suivi opérationnel.

L'élaboration du projet culturel de territoire est concertée entre les élus des territoires et l'ensemble des techniciens. Selon le choix du territoire, il privilégiera les démarches participatives, ouvertes sur le territoire.



Il facilitera le dialogue et la transversalité avec les autres compétences intercommunales : petite enfance, social, économie, tourisme, développement durable... selon les orientations de la collectivité.

#### **art. 2-3 Le conventionnement**

Pour les EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (c'est à dire lecture, saison et enseignement artistique) et s'engageant sur les principes communs énumérés ci-dessus, des *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire* peuvent être établies pour une durée de 3 ans selon adoption du projet pluriannuel et accord des partenaires sur ce projet.

La convention regroupe les aides du Département vers l'EPCI et afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire.

En cas de modification du périmètre intercommunal, la présente convention départementale devient caduque, l'objet de cette convention étant le projet territorial et non seulement institutionnel.

#### **art. 2-4 Modalités de calcul des aides départementales**

Les principes, priorités départementales et modalités d'intervention pour les différents secteurs sont détaillés dans le document de présentation de la politique départementale votée le 6 mars 2017 et s'appliquent de fait dans le cadre de la présente convention.

#### **art. 2-5 La gouvernance dans le cadre d'une mise en place d'un conventionnement triennal**

##### **✓ Gouvernance Département / EPCI**

Un comité de pilotage par territoire se réunit 1 ou 2 fois dans le cadre de l'élaboration du projet culturel de territoire (démarrage), afin de favoriser la concertation entre les élus du territoire et les différents partenaires institutionnels concernés.

Il peut être réuni au besoin sur la période de la convention pluriannuelle, à la demande du Département ou de l'EPCI, en cas de modification significative du projet territorial. Il est également réuni à la fin de la période dans une optique d'évaluation partagée.

Le comité de pilotage est composé de représentants d'élus départementaux et intercommunaux, ainsi que des techniciens des intercommunalités (direction(s) et responsables de secteurs), du Département et de Mayenne Culture. Il peut associer en fonction d'enjeux spécifiques des acteurs ressource au niveau départemental, ainsi que des représentants des associations culturelles du territoire, notamment celles impactant notablement le projet territorial.

##### **✓ Gouvernance interne à l'EPCI**

Une gouvernance interne à l'EPCI se réunit au moins 1 fois par an, sous les modalités qui lui conviennent (commission culture, comité de pilotage...), afin d'établir un bilan annuel de l'avancée de son projet et de le mettre à jour au besoin (principe d'amendement). Mayenne Culture ou toute autre expertise départementale, peuvent être sollicitées au besoin.

#### **art. 2-6 L'ingénierie culturelle départementale**

Maître d'œuvre de la politique culturelle du Département, l'agence départementale Mayenne Culture est l'outil transversal de mise en place de ces nouvelles conventions et d'accompagnement des collectivités et acteurs culturels dans la mise en place de leur projet territorial.

L'agence conduit globalement la démarche avec chaque EPCI et s'appuie sur des expertises spécialisées : Bibliothèque départementale de la Mayenne - BDM (lecture), Direction du patrimoine, Atmosphères 53 (cinéma), ressources internes à l'agence (spectacle vivant et arts plastiques).

L'accompagnement départemental est mené dans le respect des identités propres à chaque territoire, de ses spécificités et de ses choix politiques.

L'ingénierie départementale s'appuie sur :

- Une concertation départementale, posée comme principe d'action permanent, sous forme de formations et d'expérimentations ou de rencontres départementales ;
- L'observation et l'expertise des différents acteurs en fonction des secteurs d'intervention ;
- Des études portées en fonction des besoins par les territoires avec un soutien départemental possible pour accompagner l'élaboration du projet culturel de territoire en vue d'un conventionnement.

### **Article 3 : LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

#### **art. 3-1 Des enjeux partagés au niveau départemental**

En concertation avec le collectif des établissements d'enseignement artistique, ont été établis des enjeux partagés, correspondant au niveau d'avancée des conservatoires en Mayenne. Ces axes d'amélioration, évolutifs, seront l'une des bases pour les projets d'établissement :

- Poursuivre l'ouverture esthétique et la structuration des champs disciplinaires, notamment en théâtre et danse ;
- Poursuivre la modernisation de l'enseignement : innovation pédagogique, diversification des modes d'action... ;
- Faire rayonner le conservatoire sur son territoire : valoriser les ressources locales, accompagner les pratiques ;
- Renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire mais également pour tous les habitants ;
- Favoriser le lien avec la création artistique ;
- Poursuivre le travail d'accessibilité du conservatoire, notamment pour les publics qui en sont éloignés ;
- Articuler les activités du conservatoire avec celles des acteurs du territoire ;
- Participer à la dynamique départementale : complémentarités, partenariats, partage de compétences.

Ces enjeux ne sont pas exclusifs de ceux propres aux établissements et à leur EPCI.

#### **art. 3-2 Des priorités départementales**

En lien avec ces axes d'amélioration et certaines fragilités repérés en Mayenne, quatre priorités départementales ont été établies :

- Consolider l'enseignement par des pratiques pédagogiques innovantes, diversifiant les parcours et approfondissant le rapport à la pratique ;
- Poursuivre l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés en Mayenne (théâtre, danse, arts plastiques) ;
- Favoriser la cohérence territoriale des actions d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » existant sur chaque territoire et réduire les inégalités d'accès à la pratique artistique ;
- Consolider l'ouverture territoriale des conservatoires : intégration dans des stratégies culturelles territoriales, lien avec l'environnement et des enjeux spécifiques territoriaux.

Les modalités d'intervention du Département répondent à ces priorités départementales.

#### **art. 3-3 Les principes d'intervention du schéma**

Le schéma est conçu comme un outil évolutif, notamment pour la définition des enjeux partagés et pour des chantiers départementaux à mener. Il est constitué de :

- **une aide socle pédagogique** dont l'objectif est d'assurer une base de fonctionnement pour l'établissement et de favoriser l'innovation dans les pratiques ;
- **des dispositions spécifiques** relevant d'un volontarisme pour accompagner les collectivités sur certains enjeux partagés et les priorités départementales :
  - o un soutien à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que l'ensemble des habitants du territoire. L'aide inclura ainsi, outre les interventions en milieu scolaire ou périscolaire, la sensibilisation à la pratique pour d'autres types de publics : petite enfance, personnes âgées, en situation de handicap, en difficulté sociale... Cette attention particulière est liée également à la double compétence en matière sociale et culturelle du Département.
  - o un encouragement à l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés dans les conservatoires : danse, théâtre et arts visuels ;
  - o un soutien à l'encadrement et à la coordination de projet afin d'accompagner la dynamique de projet, la structuration et l'évolution du rôle ressource de l'établissement sur son territoire, renforcer son articulation avec la vie artistique locale et conforter son inscription dans les enjeux territoriaux, les dynamiques départementales et interterritoriales.
- **une organisation de la dynamique schéma autour de l'agence Mayenne Culture, chargée de la conception, gestion et animation du schéma départemental :**
  - o accompagnement (ingénierie culturelle) sur les projets d'établissement ;
  - o chantiers départementaux (enseignement et la pratique du théâtre, de la danse, des arts plastiques...);
  - o plan de formation en faveur des personnels des conservatoires, des encadrants des pratiques amateurs, concernant l'ensemble des domaines artistiques (formations individuelles ou collectives, journées professionnelles...).
- **un rôle ressource fléché pour le CRD de Laval pour les enseignements artistiques.**

#### **art. 3-4 Rôle ressource pour les enseignements artistiques confié au CRD**

Par son classement « conservatoire à rayonnement départemental », le CRD de Laval Agglomération dispose de moyens, d'une équipe et d'une infrastructure propres à contribuer à la dynamique départementale des enseignements artistiques, avec un rôle à la fois ressource et facilitateur. Le Département encourage un travail inter-établissements autour notamment des enjeux prioritaires du schéma (cf. article 3-2). Ce rôle est complémentaire à celui de Mayenne Culture en charge de la gestion et de l'animation du schéma départemental de l'enseignement artistique (politique publique) et de la formation professionnelle. Des rencontres entre le CRD et Mayenne Culture auront lieu régulièrement pour articuler les enjeux et les actions.

#### **Objectifs :**

- Favoriser les échanges d'expérience et de pratiques entre établissements, dans le cadre d'un réseau de travail non hiérarchisé (réflexions sur des enjeux spécifiques, innovation pédagogique, articulation des contrats des équipes enseignantes...);
- Enrichir l'offre départementale par l'élaboration de projets départementaux en lien avec des enjeux prioritaires du schéma, conçus en concertation avec l'ensemble des conservatoires en tendant vers une participation du maximum d'établissements et la mobilisation de tous ;
- Avoir un rôle ressource pour l'enseignement de disciplines musicales rares ou absentes et des disciplines moins représentées, théâtre, arts plastiques, danse notamment (ressource pédagogique, enseignement à l'année ou stages, actions communes entre établissements...);

- Gérer un parc départemental de matériel pédagogique destiné aux projets des musiciens intervenants en milieu scolaire du département :

Suite à la donation en propriété pleine et exclusive par le Département d'un parc d'instruments du monde et structures sonores Baschet au bénéfice du conservatoire de Laval en 2013, les conservatoires du département peuvent continuer à disposer de ce matériel pour leurs interventions en milieu scolaire. Le CRD de Laval Agglomération organise ainsi, en lien avec les partenaires concernés, la mise à disposition des parcs instrumentaux nécessaires pour les écoles accueillant les intervenants en milieu scolaire pour leurs projets : organisation des plannings, circulation des parcs... Il assure la maintenance, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des instruments transférés dans le cadre de la donation ;

- Permettre l'accessibilité du CRD aux élèves du département ayant commencé un parcours dans leur établissement de proximité et souhaitant approfondir leur pratique (conception de parcours artistiques entre établissements), notamment pour :
  - . les classes à horaire aménagé : permettre à des élèves du département de venir à Laval en classe à horaire aménagé pour poursuivre un enseignement artistique sur temps scolaire,
  - . le 3<sup>e</sup> cycle : accueillir en cycle spécialisé des élèves venant du département et qui souhaitent poursuivre leur pratique à un niveau préprofessionnel.

Les ressources (compétences / moyens spécifiques...) mises en œuvre par le CRD au bénéfice de l'enrichissement de l'offre départementale devront être identifiées et feront l'objet de bilans et projets détaillés, incluant un point financier concernant l'engagement sur le budget d'activités et répondant aux objectifs posés dans la présente convention.

Par ailleurs, sur la période 2019-2021, le CRD et par son intermédiaire, l'ensemble des services culturels de la Ville de Laval, mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) ayant un projet professionnel dans ce secteur. Il s'agit de proposer, sur l'ensemble du territoire de la Mayenne, un dispositif spécifique d'appui technique et professionnel auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active socle, orientés social ou emploi, ayant un projet ou une activité artistique.

Cette action s'inscrit pour le Département de la Mayenne dans le cadre du programme départemental d'insertion avec des participations financières dédiées (*convention en cours de signature*). Cette action est en cohérence avec le schéma départemental de l'enseignement artistique qui encourage la diversification des publics touchés par les conservatoires et le rôle ressource pour les enseignements artistiques du CRD sur le département.

#### **Article 4** : ENGAGEMENT DE L'EPCI

- art. 4-1** Laval Agglomération s'engage à inscrire son action dans les principes d'action partagés et dans le respect des textes fondateurs des missions des structures culturelles et des textes réglementaires, décrits à l'article 2-1 et détaillés par secteurs dans le document de présentation de la politique départementale votée le 6 mars 2017.
- art. 4-2** La collectivité s'engage à participer à un ou des rendez-vous technique(s) avec Mayenne Culture ou la Bibliothèque départementale de la Mayenne et à transmettre dans les délais les différents éléments pour le traitement des demandes de subvention (projet pluriannuel le cas échéant, projets de l'année des différents secteurs et budgets afférents), ainsi que des données d'observation spécifiques à chaque secteur d'intervention, chaque année à l'agence départementale Mayenne Culture, chargée de l'instruction des aides départementales : documents finalisés au mois de juin.
- art. 4-3** La collectivité s'engage à envoyer régulièrement au Département et à Mayenne Culture les documents concernant ses activités annuelles et à inviter ses interlocuteurs aux différentes manifestations organisées (membres de la commission jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine, personnels de l'agence...).

## **Article 5 : COMMUNICATION**

La collectivité s'engage à rappeler les aides financières départementales et à faire apparaître clairement les contributions et les logotypes du Conseil départemental dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet des subventions accordées. La collectivité soumettra pour validation les supports de communication à la Direction de la Communication et de l'attractivité (02 43 66 52 92) du Département de la Mayenne.

## **Article 6 : ENGAGEMENT ANNUEL DU DÉPARTEMENT**

### **art. 6-1 Aides directes à l'EPCI**

Pour 2019-2020, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à Laval Agglomération pour la mise en œuvre de son projet culturel de 278 000 € en fonctionnement.

Afin d'accompagner les évolutions intercommunales, s'ajoute en 2019 un soutien de 7 500 € pour l'étude sur la compétence saison portée par Laval Agglomération (budget prévisionnel entre 52 et 58 000 €), afin de déterminer les contours de la compétence éventuelle à transférer pour les saisons culturelles du territoire intercommunal et leur traduction financière. L'agence Mayenne Culture participera aux travaux du comité technique de l'étude au titre de son ingénierie culturelle. Les livrables seront transmis à la fin de la démarche.

L'aide du Département se décompose comme suit :

- **Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique : 228 000 €** d'aide se décomposant comme suit :
  - Éducation artistique et culturelle : 30 000 € ;
  - Socle pédagogique : 153 000 € ;
  - Encadrement et coordination de projet : 15 000 € ;
  - Rôle ressource départemental pour les enseignements artistiques : 30 000 €.*(cf. Annexe n°1 Données prév. 2019-2020 Schéma de l'enseignement artistique)*
  
- **Pour les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture : 11 000 €** d'aide se décomposant comme suit :
  - Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau : 4 000 € ;  
*(cf. Annexe n°2 Données prév. 2019-2020 Lecture publique)*
  - Aide à l'action culturelle lecture : 7 000 € soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 39 031 €.  
*(cf. Annexe n°3 Budget prév. 2019-2020 Lecture publique)*Certaines opérations peuvent être aidées sous réserve du détail de la programmation *(cf. Annexe n°3)*. Les projets complets de ces opérations seront transmis dès que possible.
  
- **Pour la saison intercommunale Les Trois Chênes : soutien stabilisé de 39 000 €** (forfait), en lien avec un maintien des moyens existants sur l'ex-Pays de Loiron.

### **art. 6-2 Autres subventions départementales récurrentes sur le territoire (2019) :**

- Théâtre de Laval : 50 000 €
- Association Poc Pok - saison du 6PAR4 et festival Les Trois Éléphants : 80 500 €

**Soutien à la présence artistique :**

- Cie Art Zygote : 14 000 €
- Théâtre d'Air : 10 000 €
- DADR Cie : 6 000 €
- Cie T'Atrium : 12 000 €
- Théâtre de l'Échappée : 10 500 €

Ces aides au fonctionnement ne comprennent pas le soutien à la création (41 500 € en 2019 pour mémoire).

**Autres aides associatives :**

- Lecture en tête : 23 000 € ;
- ALABD - festival de bande-dessinée à Changé : 8 000 € ;
- Oribus : 900 € ;
  
- Réseau Chainon pour le festival Le Chainon manquant : 10 000 € ;
- Quest'Handi : 3 000 €
- Jeunesses Musicales de France (JMF) : 1 700 €
- association du théâtre amateur de la Mayenne - festival à Bonchamp : 1 700 €
  
- L'Art au centre : 5 500 €
- Co-financement de l'accueil du MuMo, Musée Mobile à Laval, en 2019 : 1 200 €
- Création naïve et singulière (CNS 53) : 500 € ;
- AAA53 : 2 500 € ;

**Soit, pour référence, un engagement départemental pour le territoire de Laval Agglomération (aides à l'EPCI et aux autres partenaires du territoire) de : 526 500 €.**

**art. 6-3 Aides par le biais des structures ressources départementales (données 2018-2019) :**

- prestations de la Bibliothèque départementale (BDM), notamment :
  - *Ressources numériques* : + de 50 000 documents accessibles à tous les inscrits de vos bibliothèques sur la médiathèque numérique départementale (portail de la BDM) ; mise à disposition d'une malle numérique et d'une malle jeu vidéo sur votre EPCI ;
  - *Nombre de documents de la BDM* présents au 31/12/2018 dans les bibliothèques : 40 357 ;
  - *Apport hebdomadaire des réservations par la navette BDM à la plateforme intercommunale* ;
  - 13 bibliothèques ont participé au prix *Bull'Gomme 53* en 2018 ;
  - 9 bibliothèques qui ont bénéficié de la sélection des 16 titres des 1<sup>ers</sup> romans retenus par *Lecture en tête* en 2018 ;
  - Formations, prêt d'expositions et autres outils d'animation.
- projets de l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, notamment :
  - *Parcours Danse au collège et lycée* : 1 classe à Laval et 1 rencontre Danse au collège à Saint Berthevin ;
  - *Danse à l'école* : 8 classes à Changé, Châlons-du-Maine, Louverné, Bonchamp-lès-Laval et L'Huisserie ;
  - 2 concerts à Laval et 1 concert à Saint Berthevin de l'*Ensemble Instrumental de la Mayenne* donnés en 2018-2019 ;
  - 4 représentations à Laval, Saint Berthevin, Louverné et Montigné-le-Brillant ont été données dans le cadre du festival des *Nuits de la Mayenne* en 2019 ;
  - Action(s) artistique(s) 2018-2019 :

- Projet de réalisation de clips pour promouvoir la scène musiques actuelles départementale avec l'IUT MMI de Laval
- Enregistrement de 2 émissions radiophoniques Tranzistor, l'émission live! à Laval (partenariat Théâtre, Ville de Laval et 6PAR4)
- Participation au projet de compagnie éphémère avec la Cie Pernette (Les 3 Éléphants) ;
- Programme de formation pour les professionnels du secteur artistique et culturel, notamment pour le personnel des conservatoires avec possibilité de formations d'équipe sur site :
  - Formation d'équipe pour le CRD sur le travail en collectif d'enseignants
  - Accueil de la formation du collectif des directeurs des EEA sur la relation aux élus
  - Accueil de 2 formations du catalogue de Mayenne Culture sur le territoire pour les professeurs de musique et de danse : formation sur le Bal renaissance, formation régionale Grandir avec la danse
  - Accueil de l'atelier du choriste et du weekend choral.
- projets d'Atmosphères 53, notamment :
  - Le festival départemental *Reflets du cinéma* au Cinéville de Laval ;
  - *Collège au cinéma* : sur le territoire, 80 classes de 10 établissements ont participé à ce dispositif durant l'année scolaire 2018-2019.

#### **Article 7 : MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE NAVETTE DE LA BDM**

Une mise à disposition du véhicule navette de la BDM à Laval Agglomération est instaurée pour assurer ses propres navettes intercommunales.

Le coût annuel, sera calculé hors carburant et lissé sur 3 années. Laval Agglomération assurera le paiement selon bilan réalisé, soit nombre de jours utilisé et coût effectif d'entretien du véhicule. Un titre de recettes sera émis par Laval Agglomération à la rentrée 2020. Pour 2019-20, le coût est estimé à 700 € (soit 100 jours à 7 €).

La collectivité s'engage à limiter le nombre de conducteurs à 2, prendre en charge la franchise en cas de sinistre, après émission d'un titre exécutoire par le Département et à respecter l'utilisation mutuelle du véhicule en veillant à le restituer propre et fourni en carburant.

#### **Article 8 : ÉVALUATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

**art. 8-1** Afin de permettre une évaluation, un bilan de la présente convention sera réalisé en fin de saison. L'ensemble des documents finalisés sera transmis dans les délais au plus tard début juin 2020 sur imprimés types. Ce travail sera mené en relation avec Mayenne Culture. Les éléments suivants devront être fournis :

- le bilan qualitatif, quantitatif et financier des programmes opérationnels 2019-2020 pour :
  - l'enseignement artistique ;
  - la lecture publique.
  - la saison intercommunale Les Trois Chênes.

Les bilans financiers pour la partie saison culturelle et lecture publique pourront être transmis début octobre 2020.

#### **art. 8-2 Modalités de versement**

*Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique, le fonctionnement et l'action culturelle du réseau lecture :*

Un **acompte de 40 %** sera versé dès la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur budget réalisé ou au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni ou de données effectives inférieures aux données prévisionnelles fournies, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

*Pour l'aide forfaitaire à la saison intercommunale Les Trois Chênes :*

Un **acompte de 40 %** sera versé dès la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur réalisé à la fin de la saison.

En cas de budget réalisé significativement inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide pourra être réajusté à la baisse.

*Pour le soutien à l'étude :*

La subvention sera versée **dès la signature** de la présente convention.

**art. 8-3** Les aides territoriales directes seront versées sur le compte Laval Agglomération.

#### **Article 9 : DURÉE**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

#### **Article 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

#### **Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs. En cas de résiliation, l'aide financière du Département devra être reversée, notamment :

- En cas de manquement aux engagements décrits dans l'article 2 de la présente convention ;
- Si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou si les projets inscrits aux programmes opérationnels annuels n'ont pas été réalisés ;
- Si les pièces demandées n'ont pas été fournies.

Fait à LAVAL, le

*Le Président du Conseil départemental  
de la Mayenne,*



**Olivier RICHEFOU**

*Le Président de Laval Agglomération,*

**François ZOCCHETTO**



**ANNEXE N°1 : Données prévisionnelles 2019-2020 - Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique  
Conservatoire de Laval Agglomération**

Soutien à l'EAC	
Heures hebdomadaires	267 heures
Montant de l'aide	30 000 € (forfait)
Aide socle pédagogique	
Heures hebdomadaires hors EAC	1 539 heures
Montant de l'aide	153 000 € (forfait)
Rôle ressource départemental pour les enseignements artistiques	
	30 000 €
Soutien à l'encadrement et à la coordination de projet	
Nombre ETP	2,00 ETP
Montant de l'aide	15 000 € (forfait)
<b>Total</b>	<b>228 000 €</b>

**ANNEXE N°2 : Données prévisionnelles 2019-20 - Lecture publique de Laval Agglomération**

Description	Montant	Si mise en œuvre durant l'année 2019-20, date prévisionnelle de mise en œuvre :
Diversification des collections des bibliothèques		
Plateforme unique intercommunale accueillant les collections départementales	1 000 €	/
Accueil des bibliothèques du réseau à la plateforme	€	/
Mutualisation des collections		
Circulation de l'ensemble des documents (locaux, intercommunaux et départementaux) par la navette	900 €	/
Périodicité hebdomadaire du passage dans les bibliothèques	2 100 €	/
<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>	

**ANNEXE N°3 : Budget prévisionnel 2019-20 - Lecture publique  
de Laval Agglomération**

	DEPENSES		BP	%	Réalisé*	%	RECETTES		BP	%	Réalisé*	%
Fonctionnement	Salaires et charges poste(s) bibliothécaire(s) interco		110 695				STRUCTURE INTERCOMMUNAL	202 790	95%	0	0%	
	Salaires et charges autres(s) agent(s) interco des bibliothèques		32 000				DEPARTEMENT : action culturelle	7 000	3%	0	0%	
	Salaires et charges autre(s) poste(s) avec temps de travail dédié			79%		0%	DEPARTEMENT : fonction réseau	4 000	2%	0	0%	
	Déplacements et autres frais de personnel						REGION		0%		0%	
	Autres charges de fonctionnement		24 100				MINISTERE CULTURE		0%		0%	
	Autres charges d'équipements (interco et dédiés)		1 300				Autres soutiens		0%		0%	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>168 095</b>			<b>0</b>	Autres recettes		0%		0%		
Activités	Accordéon (exposition, rencontre Clément Guais, projection)		300				Partenariat		0%		0%	
	Zéro déchet (spectacle, exposition, ateliers d'illustration, conférence)		2 855									
	Projets transversaux : Amlet / saison culturelle / conservatoire / Jeu vidéo		3 500									
	Spectacle "De rose, de jasmin et de ronces" : théâtre du puzzle, expo et "Conférence des 7 parfums" de Pierre Guichenev, ... autour des Reflets du cinéma		3 200	15%		0%						
	Venues d'auteurs Bul'gomme et Rencontres BD + Tranzistour		4 980									
	Les îles (expositions, rencontres d'auteurs, ateliers, spectacles...)		5 400									
	Lire aux petits / Le livre prend l'air		2 800									
	Venues d'auteurs Prix roman jeune		9 600									
	Ss-total frais action culturelle interco lecture		32 635			0						
	Impression plaquette ex. Laval Agglo		5 398	3%		0%						
	Impression plaquette ex. CCPL		1 000									
	Ss-total communication lecture (si frais spécifiques)		6 396			0						
	Total action cult. interco lecture en convention		39 031	18%		0	0%					
	Budget d'acquisition intercommunal		6 600	3%		0%						
	Total acquisitions lecture		6 600			0						
	Expositions BDM		64									
	Frais déplacement opération 1er roman (Lecture en Tête)			0%		0%						
Total projets lecture hors convention		64			0							
<b>TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV.)</b>		<b>45 695</b>	<b>21%</b>		<b>0</b>	<b>0%</b>						
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>213 790</b>	<b>100%</b>		<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>213 790</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	

\* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2019-2020 (septembre à septembre) au projet intercommunal lecture publique :

Objet	Prévisionnel			Plafond : 7 000€	Réalisé (fin de saison)		
	Participation prév.	%	Acompte 40 %		Participation réalisée	%	Solde
Action cult. intercommunale lecture en convention	7 000	33%	2 800	0	33%	-2 800	
Structuration et fonctionnement logistique réseau	4 000	-	1 600	-	-	-1 600	
<b>PARTICIPATION SOLLICITEE</b>	<b>11 000</b>	<b>5%</b>	<b>4 400</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>-4 400</b>	

- **CC192 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL À LAVAL (SITE DU CRÉDIT FONCIER)**

**Didier Pillon, membre du Bureau, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le projet de création du pôle culturel dans le bâtiment du Crédit Foncier est à la fois un équipement structurant à rayonnement départemental et un élément essentiel pour l'attractivité de notre territoire. Ce pôle culturel sera constitué autour du Conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse, théâtre et arts visuels accueillant 3 500 élèves et de la Direction Culture.

Cet investissement aura ainsi un rayonnement sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût financier à la charge de Laval Agglomération est de 14 162 925 € TTC, dont un FCTVA de 4 113 000 €, récupéré par le maître d'ouvrage, pour un coût global de l'opération de 27 320 000 € TTC.

**Didier Pillon :** *Alain Boisbouvier vous en a déjà longuement parlé. Ce chantier constitue un des chantiers majeurs de ce mandat. Après à la fois une discussion avec les différentes collectivités et le dépouillement des appels d'offres, le montant total de l'opération va donc être de 27 320 000 €, qui se décompose de la manière suivante : 19 000 € pour tous les travaux et équipements scéniques, 2 200 000 € pour les études, le concours ayant coûté 180 000 €. Nous avons prévu, conformément à ce qui est habituel, des aléas à hauteur de 1 200 000 €. Je rappelle que le bâtiment, nous avons dû l'acheter à hauteur de 2 066 000 €. Il y a eu des études préalables à hauteur de 390 000 €. Nous allons également acheter toute une série de mobiliers informatiques, de parcs instrumentaux, puisque là encore, il va être important de renouveler un certain nombre de ces instruments, à hauteur de 1 700 000 €. Si nous ajoutons le travail qui va être fait sur le parking et les abords du conservatoire, nous arrivons donc à cette somme de 27 320 000 €. Heureusement, nous avons bénéficié de partenariats importants : la région, notamment au titre de sa politique sectorielle, à hauteur de 4 millions. Au titre de ce que nous appelions autrefois le contrat État-région et l'aide de la région, nous avons 4 286 075 €. Le département va intervenir à hauteur d'un peu plus de 2 800 000 €. Il y aura 1 600 000 € au titre du contrat départemental, et 1,2 million d'euros au titre de la politique culturelle du département. Nous allons également avoir une aide de l'État de 2 millions d'euros au titre de la fameuse dotation de soutien à l'investissement local, qui n'était pas prévue au départ et qui nous permet justement d'absorber les surcoûts liés à des travaux extrêmement pointus. Je rappelle donc qu'avec cette somme, Laval Agglomération et la ville de Laval régleront les dépenses à hauteur de 52 %, soit une participation de 14 161 211 €, dans laquelle il y a une convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération puisque Laval Agglomération est en effet le maître d'ouvrage de cette opération. Nous avons donc un plan de financement qui est équilibré, comme je l'ai indiqué, à hauteur de 27 320 000 €.*

*Je terminerai mon propos en disant que les travaux ont véritablement commencé et qu'il y aura encore quelques visites qui pourront être faites pour que les gens puissent se rendre compte de l'importance de ce chantier.*

**François Zocchetto :** *Merci. Voilà donc le bilan financier prévisionnel, mais qui devra être tenu. Il n'y a pas de questions ?*

*Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 192 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL À LAVAL (SITE DU CRÉDIT FONCIER)

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que le Conservatoire à rayonnement départemental va déménager sur le site du Crédit Foncier rue du Britais à Laval,

Qu'il convient d'approuver le plan de financement de l'opération (ci-joint en annexe),

Après avis favorable de la commission Culture – Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil Communautaire approuve le plan de financement joint à la présente délibération pour un montant total du projet de 27 320 000 € TTC.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire et autres partenaires.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- ANNEXE -

**PROJET CULTUREL SITE CREDIT FONCIER  
PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses		Recettes		
	TOTAL TTC	Organismes	Montants	%
Travaux et Équipements scéniques	19 231 000 €	Région politique sectorielle ESIR	4 000 000 €	15 %
Études	2 204 000€	CTR 2020	1 000 000 €	4 %
Concours	182 000€	NCR 2013 - 2016	3 286 075 €	12 %
Aléas	1 215 000 €	Département, contrat départemental	1 671 000 €	5 %
Acquisitions	2 066 000 €	Département (politique culturelle)	1 200 000 €	4 %
Études préalable	390 000 €	État	2 001 714 €	8 %
Mobilier informatique, petit équipement et parc instrumental	1 698 000 €	Laval Agglo MO	14 161 211 €	52 %
Parking Abords	333 000 €			
<b>Total</b>	<b>27 320 000 €</b>		<b>27 320 000 €</b>	<b>+100%</b>

**François Zocchetto** : *Christian Lefort, règlement intérieur de la piscine Saint-Nicolas pour actualisation.*

## SPORT

- **CC193 PISCINE SAINT-NICOLAS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACTUALISATION 2019**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Pour faire suite aux remarques de l'Agence Régionale de la Santé par suite de son rapport d'inspection de la piscine Saint-Nicolas du 8 février 2019, il s'avère nécessaire, d'une part, de compléter le règlement intérieur afin de le rendre conforme au code du sport (annexe III-8 de l'article A.322-6) et, d'autre part, d'y apporter des modifications relatives à la responsabilité des accompagnants de mineurs et à la l'hygiène dans les bassins.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

**Christian Lefort** : *Pour faire suite aux remarques de l'agence régionale de santé, qui a inspecté la piscine Saint-Nicolas, plusieurs modifications doivent être apportées au règlement intérieur pour le rendre conforme au code du sport et aussi pour prendre en compte la responsabilité des accompagnants de mineurs et de l'hygiène des bassins. C'est pour cela que le règlement a été modifié sur un certain nombre de points, qui sont mineurs, mais qui permettent notamment de mettre à jour ce règlement aux articles 6 en ce qui concerne l'hygiène, 8 sur les consignes de sécurité, 13 sur les mesures d'ordre et de tranquillité. Comme vous le voyez, ce sont des points de détail, mais qu'il est important de rappeler.*

**François Zocchetto** : *Y a-t-il des questions ?*

*Non, donc personne ne s'oppose à cette actualisation du règlement ? Personne ne s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

PISCINE SAINT-NICOLAS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACTUALISATION 2019

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu code du sport annexe III-8 de l'article A.322-6,

Vu le règlement intérieur adopté en séance du Conseil communautaire du 22 juin 2006,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la piscine Saint-Nicolas,

Qu'un projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération,

Après avis de la commission Sports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de règlement intérieur de la piscine Saint-Nicolas, ci-annexé, est approuvé. Il abroge et remplace le règlement intérieur précédent.

Article 2

Un exemplaire dudit règlement sera affiché dans l'établissement et sera applicable à compter de sa signature.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



# **PISCINE SAINT-NICOLAS**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ARTICLE 1 : Horaires**

La piscine est ouverte aux usagers aux jours et heures fixés par l'administration communautaire et portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée. L'administration communautaire se réserve le droit, lorsqu'elle le juge à propos, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des bassins. En cas d'affluence, la durée du bain pourra être limitée sans que cette mesure entraîne une réduction de tarif.

La délivrance des tickets d'entrée cessera 30 minutes avant la fermeture.

Les baigneurs seront tenus de sortir de l'eau à l'annonce du signal sonore ou de l'annonce orale des M.N.S. qui sera donnée 15 minutes avant la fermeture.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'accès**

L'accès de la piscine est subordonné au paiement du droit d'entrée suivant le tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire et affiché à la caisse de l'établissement.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès de la piscine n'est permis que sur autorisation spéciale de l'administration communautaire et à des conditions fixées par elle.

Les enfants des écoles, collèges, lycées, sont reçus par groupes accompagnés de leurs maîtres ou professeurs, selon un horaire établi à l'avance par le Directeur de la piscine, en accord avec les autorités académiques ou leur représentant, et l'administration communautaire.

### **ARTICLE 3 : Règles d'utilisation**

Toute personne désirant se baigner devra obligatoirement se dévêtir dans une cabine et déposer ses vêtements et objets personnels dans une armoire automatique. L'accès à cette armoire ne peut s'effectuer que par introduction d'une pièce de 1€ ou d'un jeton.

Aucun recours n'est possible en ce qui concerne les objets égarés ou volés pendant le séjour dans l'établissement.

### **ARTICLE 4 : Enseignement de la natation et animation**

Laval Agglomération se réserve le droit exclusif de donner dans son établissement des leçons de natation et d'animation de groupe par les maîtres-nageurs recrutés dans cet emploi. En conséquence, il est interdit à quiconque, à l'exception des professeurs et maîtres d'E.P.S., dans le cadre exclusif de leurs classes et sous la surveillance des maîtres-nageurs, d'y pratiquer l'enseignement ou l'animation et de se substituer ainsi aux maîtres-nageurs de la piscine.

Le tarif des leçons et de l'animation est fixé par délibération du Conseil Communautaire.



#### **ARTICLE 5 : Discipline et surveillance**

Toute réclamation devra être adressée au Directeur de l'établissement ou aux maîtres-nageurs.

Les bassins sont sous la surveillance constante des maîtres-nageurs. Ils assurent, en outre, le bon fonctionnement et la discipline générale.

#### **ARTICLE 6 : Hygiène**

La douche, le savonnage et le passage au pédiluve sont obligatoires avant l'accès aux bassins.

Il est interdit de cracher et d'uriner dans les bassins et, de manière générale, en dehors des WC.

Le personnel a pour mission de refuser l'accès des plages et bassins à toute personne ne remplissant pas des conditions d'hygiène et de santé absolues, en particulier à toute personne présentant des lésions cutanées apparentes et qui ne serait pas munie du certificat de non-contagion exigible en cette circonstance.

L'accès au bassin se fait uniquement en tenue de bain. Tout baigneur doit porter un vêtement de bain (slip de bain) spécifique à la pratique de la natation et un bonnet de bain. Les enfants en bas âge n'ayant pas acquis la propreté doivent être munis d'une couche spéciale piscine.

#### **ARTICLE 7 : Protection des Installations**

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tout dommage ou dégât sera réparé aux frais des contrevenants, sans préjudice des poursuites pénales.

#### **ARTICLE 8 : Consignes de sécurité**

Le grand bassin est interdit à tout baigneur ne sachant pas nager.

Les enfants de moins de 8 ans ne sont admis qu'accompagnés d'une personne majeure.

#### **ARTICLE 9 : Tenue**

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs et à la tranquillité des baigneurs est formellement interdit.

Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine et poursuivie, conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à remboursement.

#### **ARTICLE 10 : Groupes**

Les groupes doivent être accompagnés d'un membre responsable qui répondra à la bonne tenue des personnes sous sa responsabilité, et de leur obéissance à l'égard des maîtres-nageurs. (CF. : POSS : Règlement accueil groupes et centre de loisirs).

#### **ARTICLE 11 : Sanctions**

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues par l'article 13, toute infraction au présent règlement sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12 : Clubs**

Les présidents des clubs, les représentants d'associations sportives ou de loisirs, en dehors des heures d'ouverture au public, sont tenus d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement, et d'assurer leur propre sécurité dans les créneaux horaires qui leur sont attribués. (Cf. POSS : Règlement de mise à disposition)

## **ARTICLE 13 : Mesures d'ordre et de tranquillité**

Il est interdit :

- de pénétrer chaussé sur les plages,
- de courir sur les plages,
- de fumer ou de mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de plein air,
- de plonger dans les petits bassins,
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- de fréquenter des locaux et des aires qui ne leurs sont pas réservés,
- de pénétrer dans les zones interdites signalées par panneaux et pancartes,
- d'importuner le public par des jeux et actes dangereux, bruyants et immoraux,
- de se projeter mutuellement, de gêner les autres nageurs ou toute autre personne,
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de photographier des baigneurs, sans leur autorisation,
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- d'introduire, dans le grand bassin, des objets, bouées, matelas pneumatiques, produit, etc..., sans autorisation,
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets ou déchets de tout genre, ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à cet effet,
- de se savonner dans les bassins,
- de pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété,
- de fumer sur les plages ou dans les bassins, (zone fumeur à l'extérieur),
- d'introduire des animaux,
- courir sur les plages,
- de coller ou apposer des tracts ou affiches,
- de suspendre aux clôtures ou séparations, des effets vestimentaires,
- d'introduire sur les plages, vestiaires et douches tout objet susceptible d'occasionner des accidents (flacons, verres, lames de rasoir, etc...).

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses installations, peut être expulsé, au besoin par la force. (Intervention de la police)

L'accès de la piscine peut être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les maîtres-nageurs chargés de la surveillance.

## **ARTICLE 14 : Accessoires de plongée**

Pour des raisons évidentes de sécurité, pour soi-même et autrui, il est formellement interdit d'utiliser, pour s'entraîner ou nager, des accessoires de plongée subaquatique : palmes longues, mono-palmes et bouteilles autonomes, etc..., en dehors des créneaux horaires accordés au club subaquatique local, ou sauf dispositions spéciales.

**ARTICLE 15 :**

Monsieur le Directeur de l'établissement et Monsieur le Directeur général de Laval Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-président en charge du sport,

Christian LEFORT

- **CC194 FONDS D'AIDE À L'ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF (FAES) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Depuis 2009, le fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES) permet de favoriser le déroulement de manifestations sportives d'envergure nationale ou interrégionale ayant lieu sur le territoire de Laval Agglomération, à l'exception d'un Championnat National ou d'une Coupe de France répétitifs, sur l'ensemble d'une saison, et permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

Les critères d'attribution et d'éligibilité, le calcul de l'aide et les conditions de versement de l'aide ont été revus et approuvés par le Conseil communautaire en date des 20 juin 2011, 22 décembre 2014, 14 mars 2016 et 18 juin 2018.

Il est proposé d'actualiser les critères de recevabilité et les justificatifs à fournir pour le versement de la subvention.

**Christian Lefort :** *Ce fonds existe depuis 2009. C'est un fonds d'aide à l'événementiel sportif. Plusieurs révisions ont été apportées à ce règlement. La dernière a été apportée en juin 2018. Là, ces modifications portent sur les critères de recevabilité, qui dorénavant devront se faire exclusivement par voie électronique. Cela porte aussi sur la manière avec laquelle l'organisateur prend en compte les supports de communication que Laval Agglomération lui fournit. Il doit nous démontrer comment il les a utilisés. Puis il y a un règlement concernant aussi le délai au-delà duquel la subvention ne sera pas versée, ce délai étant de quatre mois à compter de la date de l'événement.*

**François Zocchetto :** *Pas de questions ?  
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 194 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

FONDS D'AIDE À L'ÉVÈNEMENT SPORTIF (FAES) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 48,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2008 créant un fonds d'aide à l'événementiel sportif et définissant les critères d'attribution,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 20 juin 2011, 22 décembre 2014, 14 mars 2016 et 18 juin 2018 révisant les critères d'attribution du fonds d'aide,

Considérant qu'il convient de réviser les modalités d'attribution du fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES) et d'approuver le règlement d'attribution actualisé du fonds d'aide à l'événementiel sportif, joint en annexe

Après avis favorable de la commission Sports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les termes du règlement sur l'attribution du fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES), joint en annexe.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif.

### OBJECTIF

Favoriser le déroulement de manifestations sportives d'envergure nationale ou Inter-régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération, à l'exception d'un Championnat National ou d'une Coupe de France répétitifs, sur l'ensemble d'une saison, permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

### BÉNÉFICIAIRES

Association ou organisme habilité à cet effet, ayant leur siège sur le territoire de Laval Agglomération. Les comités départementaux sportifs sont exclus des bénéficiaires du fonds d'aide à l'événementiel sportif.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- promouvoir le territoire de Laval Agglomération et sa politique sportive
- appuyer la culture du sport
- favoriser l'accueil du grand public
- avoir des retombées sur le développement de la culture sportive près de la population
- faire connaître une discipline auprès du tout public
- promouvoir certaines disciplines près des jeunes
- préciser le type de politique tarifaire à destination des jeunes, des familles, des personnes âgées, des demandeurs d'emploi...
- valoriser l'expertise sportive
- faire la promotion du bénévolat
- favoriser l'esprit communautaire
- valoriser les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Le dossier sera éligible au fonds si au moins 7 de ces premiers critères sont retenus.

- appui de la fédération concernée
- budget prévisionnel réaliste présentant la liste des partenariats financiers et logistiques.

### CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération au minimum 3 mois avant l'événement sportif.

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : [sports.tourisme@agglo-laval.fr](mailto:sports.tourisme@agglo-laval.fr) au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers fixée chaque année par Laval Agglomération et figurant sur le formulaire.

Le dossier doit être constitué de :

- ✓ un courrier de demande de subvention
- ✓ une note de présentation de l'action envisagée comprenant la projection des retombées envisagées sur le développement du sport et si possible sur l'économie locale
- ✓ le budget prévisionnel équilibré de la manifestation mentionnant toutes les sources de financement
- ✓ le bilan financier du dernier événement de même nature
- ✓ une copie de l'attestation d'affiliation à la fédération sportive concernée
- ✓ un RIB
- ✓ le numéro de SIRET et code APE
- ✓ la copie des statuts de l'association
- ✓ le bilan financier de l'association année n-1 approuvé par l'assemblée générale

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Calcul de l'aide financière sur la base du coût total du projet :

- 1ère tranche : de 1 € à 30 000 € : 8% maximum
- 2ème tranche : de 30 001 € à 100 000 € : 6 % maximum
- 3ème tranche : au-delà de 100 000 € : 4 % maximum

Les taux suscités pourront être diminués au regard du nombre de dossiers de demande de subvention déposé à Laval Agglomération et du budget alloué chaque année au fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES).

Le montant de l'aide financière de Laval Agglomération est plafonné à 14 000 €. En outre, il sera tenu compte dans le calcul de l'aide financière du résultat financier de l'année N-1 fourni par le bénéficiaire.

### Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation :

- du bilan financier de la manifestation sportive certifié par le comptable ou le représentant légal de l'association,
- du rapport d'activités de la manifestation sportive et sous réserve du résultat financier,
- des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...)

Si la subvention est supérieure ou égale à 1 000 €, la subvention sera versée à hauteur de 70% à la signature de la convention par les deux parties et le solde de 30% sur présentation;

- du bilan financier de la manifestation sportive certifié par le comptable ou le représentant légal de l'association
- du rapport d'activités de la manifestation sportive et sous réserve du résultat financier,
- des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...)

Si ces documents n'ont pas été fournis à l'initiative des clubs et associations, ils devront l'être au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la date de l'événement sportif. A défaut, le solde de l'aide ne sera pas versé.

Toute manifestation sportive non réalisée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention et du reversement à Laval Agglomération de la subvention perçue par l'association.

Dans le cadre d'un soutien de Laval Agglomération à la manifestation, le demandeur s'engage à mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication.

Une attention particulière sera apportée aux manifestations sportives à but humanitaire.

*Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019*



**François Zocchetto** : *Il y a également une adaptation du règlement pour le fonds d'aide au sport de niveau national.*

- **CC195 FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL (FASN) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par délibération du 26 mars 2004, le Conseil communautaire approuvait la mise en place du fonds d'aide au sport de niveau national (FASN) ainsi que le règlement précisant les modalités d'attribution. Ce fonds permet d'apporter un soutien aux associations sportives évoluant au niveau national, hors catégorie professionnelle.

Depuis la création de ce fonds d'aide, plusieurs demandes de subvention ont été analysées et traitées afin d'apporter un soutien financier aux clubs sportifs et athlètes évoluant au niveau national.

Les modifications proposées portent notamment sur les critères retenus pour les listes de haut niveau et les critères de recevabilité.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement d'attribution du fonds d'aide au sport de niveau national (FASN), joint en annexe.

**Christian Lefort** : *Oui, les modifications sont à peu près du même type. Ce sont quelques modifications concernant les athlètes de haut niveau qui sont inscrits sur les listes du ministère des Sports, avec une date limite au 30 avril de l'année d'instruction de la demande. Ce qui n'était pas précisé les années précédentes. Cela concerne aussi l'utilisation des supports de communication de Laval Agglomération. Cela concerne aussi les conditions de versement de la subvention, puisque jusqu'à 1 000 €, la subvention sera versée en une seule fois sur production des justificatifs. Au-delà de 1 000 €, 60 % seront versés à la signature de la convention et le reste sur présentation des justificatifs, avec toujours le délai de quatre mois pour pouvoir présenter les justificatifs après la fin des compétitions.*

**Aurélien Guillot** : *J'ai juste une question. Pourrions-nous savoir quelles sont les équipes aidées ? Il ne doit pas y en avoir énormément, je suppose. Parce que des équipes évoluant au niveau national, vous avez la liste. Je suppose qu'il y en a cinq ou six.*

**Christian Lefort** : *Je ne l'ai pas avec moi, mais il y en a à peu près une quinzaine, pour du water-polo, de la gymnastique, du basket avec l'USL, du sport handicapé. Le football n'est pas pris en compte. Il y a du handball. Il y a plusieurs équipes parfois par club, puisque nous prenons toutes les équipes qui évoluent à des niveaux nationaux. Je n'en ai pas d'autres en mémoire, mais je vous communiquerai la liste si cela vous intéresse. Cela ne pose pas de problème.*

**François Zocchetto** : *Merci. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL (FASN) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 48,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2004 créant un fonds d'aide au sport de niveau national (FASN) et définissant les critères d'attribution,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2006 élargissant l'aide pour les sports individuels,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2007 élargissant l'aide pour aider les clubs pour les frais d'arbitrage,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2009 élargissant l'aide pour aider les clubs aux frais de formation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 portant sur la modification du règlement,

Considérant qu'il convient de réviser les modalités d'attribution du fonds d'aide au sport de niveau national (FASN),

Qu'il convient en conséquence de modifier les délibérations visées ci-dessus et d'approuver le règlement actualisé du fonds d'aide au sport de niveau national, joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Sports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil Communautaire approuve les termes du règlement sur l'attribution du fonds d'aide au sport de niveau national (FASN), joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL

### Modalités d'attribution

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN).

**OBJECTIF** : Apporter un soutien aux associations sportives évoluant au niveau national, hors catégorie professionnelle.

### CHAMPS D'INTERVENTION

#### AIDE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS (Instituée en 2004)

---

##### Pour les championnats des sports collectifs et les championnats de France en sport individuel par équipe :

- ✓ Aide aux clubs de Laval Agglomération évoluant dans un championnat de la Fédération Française pour participation aux frais de déplacements des équipes en catégorie jeunes et seniors, à l'exclusion des vétérans et de la section football du Stade Lavallois
- ✓ Forfait de 1 000 € réservé pour participation à une coupe d'Europe

Un vétéran peut faire partie d'une équipe qui participe à un championnat senior.

#### AIDE AUX INDIVIDUELS (Instituée en 2006)

---

##### Listes de Haut Niveau

Pour la liste de haut niveau, les critères suivants sont retenus :

- ✓ être inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau du Ministère des Sports au plus tard le 30 avril de l'année d'instruction de la demande.
- ✓ avoir le statut amateur

En fonction de ces critères, deux listes sont établies :

##### **LISTE 1**

- ✓ athlètes ayant été sélectionnés pour les Jeux Olympiques
- ✓ athlètes ayant participé au Championnat du Monde
- ✓ athlètes ayant été finalistes aux Championnats d'Europe (y compris coupe d'Europe).

##### **LISTE 2**

- ✓ athlètes ayant réalisé un podium en Championnat de France individuel

- ✓ athlètes ayant obtenu au moins une sélection en équipe de France en sport collectif ou en sport individuel

Les bénéficiaires de la liste 1 ne peuvent être retenus pour la liste 2.

Le montant accordé est de :

- \* 1 000 € par athlète pour la liste 1
- \* 500 € par athlète pour la liste 2

Le sport scolaire et les catégories vétéran ne sont pas concernés par cette aide.

#### Versement de l'aide

Dans tous les cas, l'aide réservée aux athlètes licenciés obligatoirement dans un club de Laval Agglomération est versée au club concerné et non directement à l'athlète.

#### AIDE AUX FRAIS D'ARBITRAGE (Instituée en 2007)

---

L'aide aux frais d'arbitrage concerne uniquement le sport collectif.

La somme réservée pour cette aide est à répartir au prorata des frais d'arbitrage engagés par chaque club concerné.

Les cautions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention.

#### AIDE À L'ENCADREMENT ET À LA FORMATION (Instituée en 2009)

---

Un montant forfaitaire de 500 € est attribué pour chaque équipe sportive.

Un montant supplémentaire de 800 € sera attribué au club pour l'obtention d'un Brevet d'État, dans l'année de la demande de subvention. La copie du diplôme d'État devra être adressée à Laval Agglomération.

Sont exclues les demandes de formation pour les arbitres.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Sont éligibles les associations sportives ayant leur siège sur le territoire de Laval Agglomération et/ou les athlètes adhérant dans un club sportif ayant son siège sur le territoire de Laval Agglomération.

### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

Le formulaire de demande de subvention dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces requises, à retirer auprès de la direction Sports Tourisme ou à télécharger sur le site [www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr).

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : [sports.tourisme@agglo-laval.fr](mailto:sports.tourisme@agglo-laval.fr) au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers fixée chaque année par Laval Agglomération et figurant sur le formulaire.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention dûment complété
- le rapport d'activités de l'année précédant la demande de subvention certifié par l'Assemblée générale de l'association avec identification s'il y a lieu, de la section sportive concernée

- les comptes annuels du dernier exercice précédent la demande de subvention certifiés par l'expert-comptable ou le représentant légal de l'association
- une copie de l'attestation d'affiliation à la fédération sportive concernée
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- la copie des statuts de l'association déposés en préfecture (si 1ère demande de subvention)
- attestation de déclaration sur l'honneur pour les frais de déplacement accompagné du calendrier du championnat de la Fédération Française
- un justificatif de l'utilisation du logo de Laval Agglomération sur les supports de communication du demandeur

## **INSTRUCTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT**

L'engagement financier de Laval Agglomération au titre du FASN est voté par le Bureau Communautaire, après avis de la Commission Sports, sous réserve du vote annuel des crédits budgétaires dédiés.

Les subventions restent à l'appréciation de la collectivité au regard des projets proposés, et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes :

1. Jusqu'à 1 000 € :  
La subvention sera versée en une seule fois sur production des justificatifs requis.
2. Pour les subventions supérieures à 1 000 € :
  - a. 60 % à la notification de la subvention par Laval Agglomération
  - b. le solde sur présentation des justificatifs requis
3. Si les justificatifs n'ont pas été fournis par les associations au plus tard 4 mois après la fin des compétitions, la subvention (ou son solde) ne sera pas versée.

Dans le cadre d'un soutien de Laval Agglomération, le demandeur s'engage à mentionner le concours financier de Laval Agglomération dans toutes ses relations partenariales et de presse, ainsi qu'à faire figurer le logo de Laval Agglomération sur tous les supports de communication.

*Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019*

**François Zocchetto** : *Enfin, nouveau geste de solidarité de l'agglomération vis-à-vis des communes avec la création d'un fonds d'aide aux équipements sportifs.*

- **CC196 CRÉATION FONDS D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES – APPROBATION DU RÈGLEMENT**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération souhaite soutenir les investissements immobiliers pour la réalisation / la rénovation / la mise aux normes des équipements sportifs des communes du territoire de Laval Agglomération.

Ce fonds d'aide serait destiné exclusivement aux communes du territoire de Laval Agglomération.

Le montant réservé à ce fonds sera déterminé chaque année lors du vote du budget primitif. Il sera défini et attribué selon certains critères :

- les équipements sportifs éligibles à l'aide de Laval Agglomération sont les équipements « rares » (pas + de trois équipements pour une même discipline sur le territoire) concernant des pratiquants issus, pour l'essentiel, des communes de Laval Agglomération ou permettant une mutualisation de la pratique sportive au niveau national,
- ces équipements ont vocation à permettre la pratique et le développement de disciplines sportives sur le territoire tout en favorisant sa promotion auprès des jeunes, des scolaires et du grand public.

II – Impact budgétaire et financier

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'exercice 2020, sous réserve du vote du budget, est estimée à 50 000 €.

**Christian Lefort** : *Vous savez que certains équipements sportifs, pour des disciplines telles que le karting, le rugby, le BMX, l'escrime, sont d'intérêt intercommunal, voire communautaire. Nous n'avons pas de réponse aux sollicitations des communes. Il n'est pas d'actualité de transférer ces équipements à Laval Agglomération. Aussi, pour apporter une réponse aux communes qui portent ces équipements, il vous est proposé ce fonds d'aide, qui souhaite soutenir ces investissements immobiliers tant pour la réalisation et la rénovation que la mise aux normes. Évidemment, il s'agit d'équipements rares : pas plus de trois équipements pour une même discipline sur le territoire. Pour les disciplines que je vous ai citées tout à l'heure, par exemple, elles sont dans ce cas-là. L'enveloppe globale 2020 serait de 50 000 €, avec une possibilité d'obtenir une aide plafonnée à 10 000 € par opération, et qui interviendrait à hauteur de 50 % du coût global de l'investissement. C'est modique, 50 000 €, pour des équipements sportifs. Mais cela permet quand même de s'intéresser à ces équipements qui regroupent des participants issus la plupart du temps de l'ensemble du territoire. C'est un début de réponse.*

**Claude Gourvil** : *Juste pour finir, je ne comptais pas intervenir, mais Christian Lefort, si vous avez cité le karting, pouvez-vous nous dire en quoi le karting intéresse le développement durable dans le projet de l'agglomération ?*

**Christian Lefort** : *C'est mieux, le BMX. J'aurais dû garder le BMX, c'est vrai, et supprimer le karting. Le karting est un sport automobile. Cela consomme un peu, évidemment. C'est bruyant, etc... Nous pourrions imaginer que cela n'existe plus, comme tous les sports mécaniques. Mais aujourd'hui, ce sport existe et il n'est pas à l'ordre du jour de le supprimer. Nous pouvons donc imaginer qu'il puisse être soutenu et qu'il intéresse un certain nombre de personnes, de sportifs.*

**François Zocchetto** : *Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 196 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

CRÉATION FONDS D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES – APPROBATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération souhaite créer un fonds d'aide aux équipements sportifs des communes de son territoire destiné à financer la réalisation / la rénovation / la mise aux normes des équipements sportifs,

Qu'il convient de définir dans un règlement les modalités d'attribution de ce fonds d'aide,

Considérant le projet de règlement du fonds d'aide aux équipements sportifs des communes joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Sports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la création d'un Fonds d'aide aux équipements sportifs des communes pour financer la réalisation / la rénovation / la mise aux normes des équipements sportifs. Le montant de ce fonds sera déterminé chaque année lors du vote du budget primitif.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve le règlement du fonds d'aide aux équipements sportifs des communes relatif aux modalités d'attribution joint en annexe.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil et Aurélien Guillot).



## **RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux Équipements Sportifs des Communes.

### **OBJECTIF**

Soutenir les investissements immobiliers pour la réalisation, la rénovation ou la mise aux normes des équipements sportifs propriétés des communes du territoire de Laval Agglomération.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Seules les communes du territoire de Laval Agglomération peuvent bénéficier de ce fonds.

### **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Les équipements sportifs éligibles à l'aide de Laval Agglomération sont les équipements « rares » (pas + de 3 équipements pour une même discipline sur le territoire) concernant des pratiquants issus, pour l'essentiel, des communes de Laval Agglomération ou permettant une mutualisation de la pratique sportive au niveau national.

- Ces équipements ont vocation à permettre la pratique et le développement de disciplines sportives sur le territoire tout en favorisant sa promotion auprès des jeunes, des scolaires et du grand public.

Le dossier sera éligible au fonds si les critères ci-dessus sont remplis, les communes devant démontrer en quoi leurs demandes y répondent.

### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération au minimum 5 mois avant le démarrage de l'opération.

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sport Tourisme à l'adresse suivante : [sports.tourisme@agglo-laval.fr](mailto:sports.tourisme@agglo-laval.fr)

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention
- une note de présentation des travaux envisagés avec :
  - descriptif de l'équipement sportif concerné, nature des travaux, devis ou estimations financières s'y rapportant
  - précisions permettant de vérifier que les critères d'éligibilité sont remplis
  - budget prévisionnel équilibré (dépenses et ressources) mentionnant tous les partenaires financiers
  - un RIB



## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Calcul de l'aide financière sur la base du coût total du projet :

Le montant de l'aide sera plafonné à 10 000€ par opération et interviendra à hauteur de 50 % du coût global H.T de l'investissement.

L'aide sera versée dans la limite des crédits dont le fonds sera doté, chaque année, par Laval Agglomération.

L'examen des dossiers sera fera de manière chronologique, selon l'ordre d'arrivée des demandes de subventions.

Laval Agglomération sera seule habilitée, si besoin, à prioriser certains dossiers eu égard aux critères d'éligibilité.

Si le montant de l'acquisition devait être moindre à celui déclaré au dépôt du dossier de demande de subvention, l'aide sera proratisée sur le montant réel de la dépense.

### Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation :

- de l'état récapitulatif des dépenses, certifié par le comptable ou le maire de la commune,
- des justificatifs à fournir par la commune sur la promotion du soutien financier apporté par Laval Agglomération (panneau d'information sur les lieux des travaux, articles de presse, information sur le bulletin municipal...)

Toute opération non réalisée ou annulée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention.

Le report du bénéfice de l'aide accordée sera annulé si le bilan financier n'est pas transmis dans un délai de 2 ans, à compter de la date de notification de l'aide.

Dans le cadre d'un soutien de Laval Agglomération aux travaux, le demandeur s'engage à mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication.

*Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2010*

**François Zocchetto** : *L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance. Merci pour votre présence et bonne fin de soirée.*

La séance est levée à 21 h 18.

## Approbation du Procès Verbal n°120 - Conseil Communautaire du 18 novembre 2019

ZOCCHETTO	François		RICHEFOU	Olivier	ABSENT	JACOVIAC	Danielle	* A reçu pouvoir de G. GALOU
REILLON	Christelle		BRAULT	Jean		PHELIPPOT	Jacques	* A reçu pouvoir de M. BUZARÉ
LEFORT	Christian		MARQUET	Didier		MOTTIER	Béatrice	* A donné pouvoir à A. LANOË
HERMAGNÉ	Christophe	ABSENT	CHESNEL	Annette		BUZARÉ	Mickaël	* A donné pouvoir à J. PHELIPPOT
POISSON	Gwénaël		BOUILLON	Nicole		GALOU	Gwendoline	* A donné pouvoir à D. JACOVIAC
LE RIDOU	Fabienne		DEULOFEU	Nicolas		GUINOISEAU	Alain	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">                 PREFECTURE                  - 5 FEV. 2020                  de la MAYENNE             </div>
COIGNARD	Jean-Marc		MAËS	Luc		LEFORT	Sophie	
FORTUNÉ	Michel		BOUBERKA	Hanan		FOUQUET	Jean-Pierre	
HEULOT	Gérard		DUBOURG	Xavier		QUENTIN	Florence	
DEULOFEU	Jean-Louis		CLAVREUL	Marie-Cécile		PILLON	Didier	
BROUSSEY	Loïc		LANOË	Alexandre	* A reçu pouvoir de B. MOTTIER	DIRSON	Sophie	
MOUCHEL	Denis		GRANDIÈRE	Chantal	* A reçu pouvoir de G. GALOU	HABAULT	Philippe	* A donné pouvoir à J-J. PERRIN
FOURNIER-BOUDARD	Nathalie		PERRIN	Jean-Jacques	* A reçu pouvoir de Ph. HABAULT	CHALOT	Martine	

\* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer

\* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent

\* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent

## Approbation du Procès Verbal n°120 - Conseil Communautaire du 18 novembre 2019

DE LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno		BOUHOURS	Jean-Marc		PAIRIN	Gilles	
PATY	Marie-Hélène		THIBAudeau	Guyène		BORDE	Yannick	
MAURIN	Bruno		BOURGEAIS	Bernard		ALEXANDRE	Christelle	
HIBON-ARTHUIS	Stéphanie		JALLU	Gérard		BRUNEAU	Joseph	
GERMERIE	Jean-François	* A donné pouvoir à P. CUIP 	BOISBOUVIER	Alain		GRUAU	Flora	ABSENTE
ROMAGNÉ	Catherine	* A donné pouvoir à A. GUILLOT 	VIELLE	Sylvie		MICHEL	Louis	
GUILLOT	Aurélien	* A reçu pouvoir de C. ROMAGNÉ 	DUBOIS	Christine	* A donné pouvoir à M. ROCHERULLÉ 	BLANCHET	Marcel	ABSENT
CUIP	Pascale	A reçu pouvoir de J-F. GERMERIE 	CARREL	Christophe	ABSENT	BARRÉ	Olivier	
POIRIER	Georges		PEIGNER	Michel		MONCEAU	Gérard	* Était représenté par sa suppléante A. LEPINAY 
BEAUDOUIN	Isabelle	* A donné pouvoir à C. GOURVIL 	POULARD	Annick		CHAUVIGNÉ	Sophie	
GOURVIL	Claude	* A reçu pouvoir de I. BEAUDOUIN 	MARQUET	Mickaël		ROCHERULLÉ	Michel	* A reçu pouvoir de Ch. DUBOIS 
GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT	ILLIEN	Noëlle	ABSENTE			
AUBRY	Patrice		GUÉRIN	Daniel				

\* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer

\* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent

\* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent